DEPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNE DE THOIRY

Projet d'aménagement de la plaine sportive et culturelle du Creux

Enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique & enquête parcellaire



Enquête ouverte du 2 au 23 mai 2023

Références:

- Décision TA de Lyon n° E23 000027/69 du 1^{er} mars 2023
- Arrêté préfectoral en date du 23 mars 2023

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Articles L123-15 et R123-19 du code de l'environnement

Chanay, le 5 juillet 2023

Henri Caldairou Commissaire enquêteur

Table des matières

1.	Rapp	ort du commissaire enquêteur	3
	1.1.	Généralités	3
	1.1.1		
	1.1.2	. Identification de l'autorité organisatrice	4
	1.1.3		
	1.1.4		
	1.1.5	. Composition du dossier soumis au public	11
	1.2.	Organisation et déroulement de l'enquête	.12
	1.2.1		
	1.2.2		
	1.2.3	. Modalités de l'enquête	13
	1.2.4	. Entretiens	14
	1.2.5	. Information du public	14
	1.2.6		
	1.2.7	. Clôture de l'enquête	15
	1.2.8	Notification du PV de synthèse et mémoire en réponse	16
	1.2.9	. Appréciation de la participation	16
	1.3.	Analyse des observations	.17
	1.3.1	. Présentation des observations	17
	1.3.2	. Les réponses du maître d'ouvrage au PV de synthèse du commissaire enquêteur	19
	1.3.3	. Analyse du bien fondé et avis du commissaire enquêteur	23
2.	Anne	exes	40
	2.1.	Délibération du conseil municipal de Thoiry du 23 novembre 2022	
	2.2.	Décision du Président du Tribunal Administratif de Lyon en date du 1er mars 2023	
	2.3.	Arrêté portant ouverture et organisation de l'enquête publique	.42
	2.4.	Procès-verbal (PV) de synthèse	.43
	2.5.	Mémoire en réponse au PV de synthèse	
	2.6.	Demande de délai supplémentaire	
	2.7.	Accord à la demande de délai supplémentaire	
	2.8.	Délibération en date du 9 mars 2022 : modalités de la concertation préalable	
3.	Pièc	es jointes	48
	3.1.	Avis dans la presse	
	3.2.	Avis d'enquête publique	
	3.3.	Affichages	
	3.4.	Parution site internet	
	3.5.	Parution bulletin municipal	

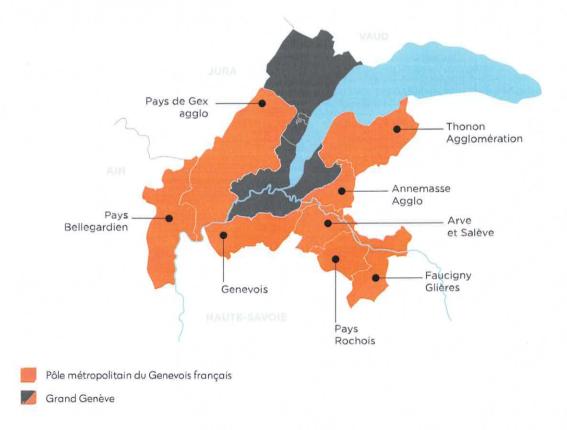
1. Rapport du commissaire enquêteur

1.1. Généralités

1.1.1. Préambule

Limitrophe de la Suisse, la commune de Thoiry est membre de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex (CAPG), laquelle est constituée de 27 communes et compte environ 100 000 habitants.

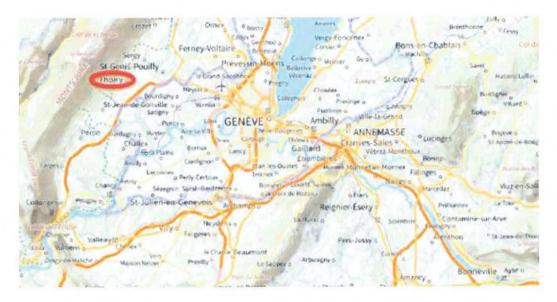
Ce territoire qui accueille une population internationale s'inscrit dans le périmètre du pôle métropolitain du genevois français qui compose, avec le canton de Genève et le district de Nyons, l'Agglomération du Grand Genève.



Située au cœur du Pays de Gex, Thoiry est classée commune de montagne avec son point culminant à 1719 mètres. Elle s'étend sur 2893 hectares dont 33% sont dédiés à l'activité agricole et 20% à la forêt. Les zones urbanisables représentent quant à elles 330 hectares, soit 11,5% du territoire communal.

Rattachée à l'arrondissement de Gex, appartenant à la troisième circonscription de l'Ain et au canton de Thoiry, elle compte 6300 habitants au 1^{er} janvier 2023.

Il s'agit d'une population multinationale qui exerce majoritairement son activité professionnelle en Suisse voisine, notamment dans les cantons de Genève et de Vaud.



Le développement démographique du Pays de Gex, de l'ordre de 3 %/an, entraine une forte pression foncière sur l'ensemble des communes du territoire, et en particulier sur la commune de Thoiry.

Afin de prendre en compte l'évolution démographique, l'évolution des besoins de la population, la modernisation nécessaire des infrastructures et équipements de la commune, ainsi que l'adaptation des services à la population, la municipalité de Thoiry souhaite aménager une plaine sportive et culturelle dans la zone dite « du Creux ».

La procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP), objet de la présente enquête, a pour but de finaliser les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de ce projet.

Il est précisé que la commune est soumise aux orientations du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Pays de Gex, ainsi qu'aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal à vocation d'Habitat (PLUiH) de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex, approuvé par délibération n° 2020-00059 du 27 février 2020.

1.1.2. Identification de l'autorité organisatrice

Conformément aux dispositions de l'article R112-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, l'enquête publique est ouverte et organisée par le préfet du département où doit se dérouler l'opération en vue de laquelle l'enquête est demandée.

Aussi, par délibération n° DEL-2022-109 en date du 23 novembre 2022, la commune de Thoiry a sollicité madame la Préfète de l'Ain pour l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique conjointe à une enquête parcellaire.

Le Préfet de l'Ain a demandé la désignation d'un commissaire enquêteur au Président du Tribunal Administratif de Lyon, par lettre enregistrée le 27 février 2023.

Il s'agissait de procéder à une enquête publique ayant pour objet la déclaration d'utilité publique, assortie d'une enquête parcellaire, concernant le projet d'aménagement de la plaine sportive et culturelle du Creux à Thoiry.

L'autorité organisatrice de l'enquête publique est la Préfecture de l'Ain.

Le point de contact à la Préfecture est :

Madame Isabelle CAVILLON
Direction des collectivités et de l'appui territorial
Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées
Préfecture de l'Ain
45, avenue Alsace-Lorraine – 01012 – Bourg-en-Bresse Cedex

1.1.3. Objet de la demande et cadre législatif

Le dossier d'enquête préalable à la DUP a été établi par la commune de Thoiry en vue d'assurer la maîtrise foncière des terrains nécessaires à la réalisation de l'aménagement de la plaine sportive et culturelle du Creux à Thoiry.

Le projet consiste principalement au déplacement des équipements sportifs de la commune, à la création de la plaine culturelle, à l'édification d'une nouvelle salle des fêtes qui se substituera à l'ancienne, et à la création d'une aire de parking.

Par ailleurs, cette opération permettra de libérer le foncier nécessaire à la réalisation de logements sociaux, imposée par la loi SRU, ainsi que l'extension des locaux de la gendarmerie située sur la commune.

L'enquête publique préalable à la DUP a pour objet de recueillir les observations et propositions du public sur le projet afin d'apprécier l'utilité publique de l'opération.

Elle s'insère dans le cadre des dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique aux articles L1, L110-1, L121-1 à 5, R111-1 & 2, R112-1 à 24.

Elle est conduite conformément aux articles R123-1 à R123-27 du code de l'environnement.

L'enquête parcellaire, quant à elle, a pour but de procéder à la détermination des parcelles à acquérir pour la réalisation de l'opération, ainsi qu'à la recherche des propriétaires, titulaires de droits réels, et autres intéressés.

Elle est conduite dans le respect des articles R131-1 à 13 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Ces deux enquêtes sont menées conjointement comme le permet l'article R131-14 du code de l'expropriation.

1.1.4. Nature et caractéristique du projet

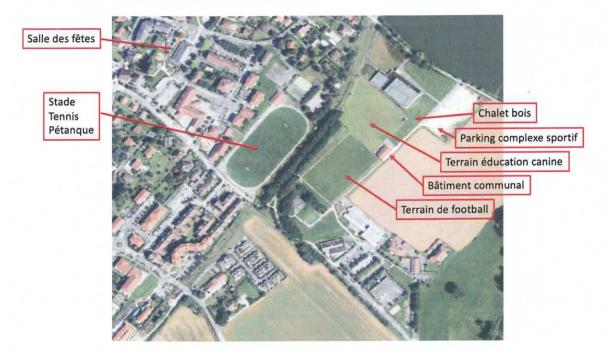
Depuis 2020, une politique forte est menée par la municipalité de Thoiry en faveur de la production de logements aidés. De nouveaux programmes ont d'ores et déjà été livrés ou sont en cours d'instruction.

Le dynamisme de la commune de Thoiry doit s'accompagner d'une offre d'équipements publics adaptés aux attentes de la population. La nécessaire adaptation de l'offre de services concerne

notamment le sport, les loisirs et la culture, afin de maintenir un cadre de vie agréable et conforter la mixité sociale.

Actuellement la commune compte une cinquantaine d'associations dont 16 sont dédiées aux activités sportives. Ces dernières utilisent des équipements répartis sur deux sites :

- La zone du stade actuel avec le terrain de football, une piste d'athlétisme, deux terrains de tennis et des terrains de pétanque,
- La zone du Creux avec le complexe sportif, le « city stade », un bâtiment associatif et un espace dédié à l'éducation canine.



Aujourd'hui, force est de constater que les équipements de la zone du stade ne sont plus aujourd'hui en capacité de répondre à des demandes de plus en plus nombreuses et variées.

Par ailleurs, ils sont vieillissants, et inadaptés à l'évolution des pratiques sportives. Le patrimoine « sportif » bâti de la commune nécessite d'importants travaux de réhabilitation et de remise aux normes.

Afin de répondre à ces constats et de pérenniser, voire développer les activités existantes, la commune de Thoiry souhaite déplacer et moderniser les équipements sportifs et culturels sur la zone du Creux classée UE au titre du PLUiH.

Les aménagements prévus ont vocation à répondre aux enjeux suivants :

- S'adapter à l'évolution des pratiques sportives,
- Renforcer et étoffer le cadre de vie des thoirysiens, à proximité immédiate du centreville.
- Compléter les équipements de l'actuelle zone d'équipements publics.

Ils s'inscrivent pleinement dans les orientations des politiques publiques actuelles qui visent notamment à favoriser le renouvellement de la ville sur elle-même.

Le projet consiste donc à déplacer des équipements sportifs, à créer la plaine événementielle, à procéder à l'extension de la gendarmerie, à créer une nouvelle salles des fêtes ainsi que deux aires de stationnement.

Plus précisément, il s'agit :

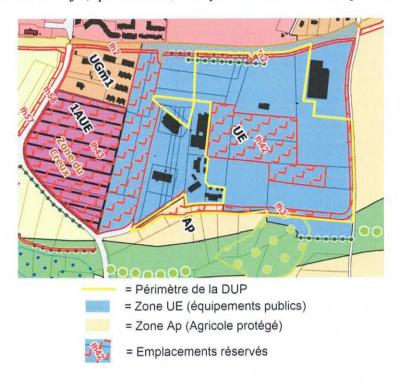
- De construire la nouvelle salle des fêtes (3 200 m²) ainsi que des bâtiments de service à destination des équipements sportifs (300 m²),
- De réaliser deux terrains de football avec des pistes d'athlétisme et des vestiaires,
- D'un ensemble constitué de terrains de pétanque, de terrains de tennis, d'un mur d'escalade, et d'un skate-park,
- De places de parking,
- De réaliser une zone réservée à l'emplacement de la fête foraine,
- De créer des locaux techniques,
- De réaliser une extension de la gendarmerie avec la création d'au moins 7 nouveaux logements desservis par un accès propre,
- De réaliser une nouvelle voie de desserte des équipements sportifs par le sud de la zone du Creux.



Le Plan Local d'Urbanisme, révisé en 2006 puis conforté en 2020 classe en zone UE le secteur de la zone du Creux.

Depuis 2006, les parcelles non communales du secteur sont identifiées en emplacements réservés à l'exception des parcelles situées sur la future voie d'accès à la gendarmerie.

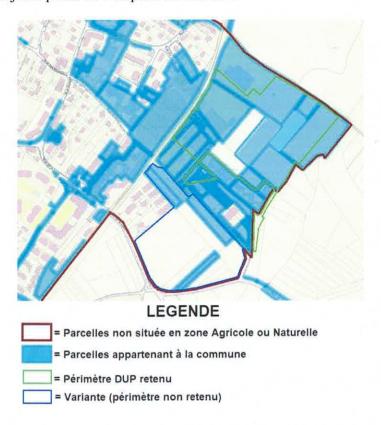
Ces dernières ont fait l'objet, quant à elles, d'emplacements réservés depuis 2020.



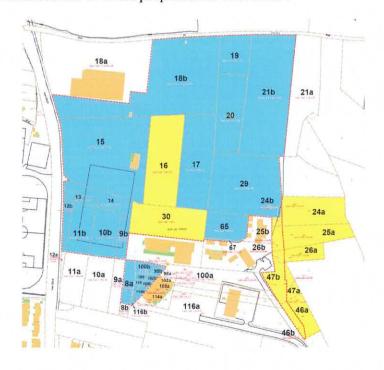
Le périmètre de la DUP (entouré en rouge) concerne les parcelles localisées sur la figure ciaprès :



On peut constater sur le schéma suivant que la commune de Thoiry dispose de la maîtrise foncière sur la majeure partie de l'emprise de la DUP :



En effet, sur les 31 parcelles nécessaires à la réalisation du projet, 24 sont maîtrisées par le maître d'ouvrage. Les 7 autres parcelles (en jaune) s'inscrivent dans la procédure DUP, à défaut de trouver un accord amiable avec les propriétaires concernés :



Par ailleurs, le déplacement de certains équipements sportifs dans la zone du Creux permettra de libérer la parcelle BN 131 située à l'intérieur de l'enveloppe urbaine.



La commune saisira cette opportunité afin de répondre à son obligation de construire des logements sociaux imposée par la loi SRU et combler ainsi son retard en la matière.

L'appréciation sommaire de dépenses, requise dans la procédure, se décompose en cinq postes principaux :

- Les études déjà réalisées,
- Les dépenses liées aux travaux (estimées en mai 2022 par le bureau d'études « Pack Ingénierie),
- Les dépenses liées aux mesures ERC (Éviter, Réduire, Compenser), accompagnement et suivi inclus.
- Les honoraires,
- Les dépenses liées aux acquisitions foncières.

Le détail de chaque poste de dépenses apparait dans le tableau de synthèse suivant :

DEPENSES						
POSTES	€HT					
Études déjà réalisées	61 549,50 €					
Dépenses liées aux travaux d'aménagements urbains	5 759 750 €					
Dépenses liées aux travaux de bâtiments	12 741 500 €					
Dépenses liées aux mesures ERC	70 145 €					
Frais annexes d'honoraires	2 942 820,25 €					
Dépenses liées aux acquisitions foncières	451 138 €					
TOTAL DEPENSES	22 026 902,75 €					

Le coût global estimé de l'opération s'élève donc à 26 432 283,30 € TTC.

Après remboursement du FCTVA sur les dépenses éligibles (hors acquisitions foncières), le coût total de l'opération sera de l'ordre de 22 170 336,22 € HT.

Il est prévu que le financement de l'opération soit assuré par :

- Les ventes foncières,
- Le produit de la Taxe d'Aménagement majorée,
- Les subventions (État, région Auvergne-Rhône-Alpes, département de l'Ain),
- Le recours à l'emprunt,
- L'autofinancement.

Le détail de chaque poste de recettes apparait dans le tableau de synthèse suivant :

RECETTES						
POSTES	€HT					
Ventes foncières	10 863 250 €					
Produit TA	1 112 000 €					
Subvention État,	800 000 €					
Subvention région Auvergne-Rhône-Alpes	400 000 €					
Subvention département de l'Ain	150 000 €					
Recours à l'emprunt	2 500 000 €					
Autofinancement	6 345 086,22 €					
TOTAL RECETTES	22 170 336,22 €					

Il convient de noter que la commune dispose d'une situation financière saine :

- Une capacité d'autofinancement nette récurrente de plus de 1 500 000 €,
- Un encourt de dette limité (2 400 000 € au 31 décembre 2021),
- Un fonds de roulement conséquent (8 201 568 € au 31 décembre 2021).

La commune de Thoiry dispose donc des ressources suffisantes pour assurer l'autofinancement du solde du coût de l'opération.

1.1.5. Composition du dossier soumis au public

Le dossier soumis à l'enquête publique comprenait :

- Le dossier d'enquête publique préalable à la DUP, qui en référence à l'article R112-4 du code de l'expropriation contenait entre autres :
 - 1. La délibération n°DEL-2022-109 du 23 novembre 2022 par laquelle le conseil municipal de Thoiry approuve le projet d'aménagement de la plaine sportive et culturelle du Creux, décide d'engager les acquisitions des emprises nécessaires à la réalisation du projet soit par voie amiable, soit par voie d'expropriation, et sollicite auprès de madame la préfète de l'Ain l'ouverture d'une enquête publique préalable à la DUP, conjointe à une enquête parcellaire,
 - 2. Une note présentant l'objet du dossier ainsi que l'avis de l'autorité environnementale chargée de l'examen au cas par cas,
 - 3. Une notice explicative,
 - 4. Le plan de situation du projet,
 - 5. Le plan général des travaux,

- 6. Les caractéristiques principales des ouvrages,
- 7. L'appréciation sommaire des dépenses,
- 8. Le bilan des concertations préalables à l'enquête.
- Le dossier d'enquête publique parcellaire, qui en référence à l'article R131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique contenait entre autres :
 - 1. La délibération n°DEL-2022-109 du 23 novembre 2022 par laquelle le conseil municipal de Thoiry approuve le projet d'aménagement de la plaine sportive et culturelle du Creux, décide d'engager les acquisitions des emprises nécessaires à la réalisation du projet soit par voie amiable, soit par voie d'expropriation, et sollicite auprès de madame la préfète de l'Ain l'ouverture d'une enquête publique préalable à la DUP, conjointe à une enquête parcellaire,
 - 2. Une notice explicative,
 - 3. Un état parcellaire,
 - 4. Un plan parcellaire.

1.2. Organisation et déroulement de l'enquête

1.2.1. Désignation du commissaire enquêteur

Par délibération n° DEL-2022-109 en date du 23 novembre 2022 (annexe 2.1), le conseil municipal de Thoiry a sollicité auprès de madame la Préfète de l'Ain l'ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, conjointe à une enquête parcellaire.

Consécutivement, j'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision de monsieur le président du Tribunal Administratif de Lyon n° E23 000027/69 en date du 1^{er} mars 2023 (annexe n°2.2).

1.2.2. Concertation préalable pour l'organisation

J'ai eu un premier contact téléphonique avec madame Isabelle CAVILLON, responsable du dossier au sein de la Préfecture de l'Ain, le mercredi 15 mars 2023.

Les éléments relatifs au déroulement de l'enquête ont été définis à cette occasion, permettant au Préfet de l'Ain de formaliser l'arrêté portant ouverture et organisation de l'enquête publique (annexe n°2.3).

Le vendredi 17 mars 2023, j'ai eu un premier entretien téléphonique avec monsieur Arthur FLAVIGNY, Directeur de l'administration générale à la mairie de Thoiry, suivi d'un deuxième entretien téléphonique avec monsieur Alexandre MOUGEY, Directeur Général des Services à la mairie de Thoiry.

Le mardi 4 avril 2023, je me suis rendu à Bourg-en-Bresse, en préfecture de l'Ain, afin de retirer les dossiers d'enquête publique.

Par ailleurs, une réunion s'est tenue dans les locaux de la mairie de Thoiry le mercredi 26 avril 2023 en présence de madame Muriel BENIER, maire de Thoiry, de monsieur Alexandre MOUGEY, et de monsieur Arthur FLAVIGNY. Au cours de cette réunion, le projet d'aménagement de la plaine sportive et culturelle du Creux a été présenté au commissaire enquêteur.

1.2.3. Modalités de l'enquête

L'enquête publique a été déclenchée par arrêté préfectoral en date du 23 mars 2023.

Cette enquête regroupait:

- Une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) relative au projet d'aménagement de la plaine sportive et culturelle du Creux à Thoiry,
- Une enquête parcellaire conjointe préalable à la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet.

Elle s'est déroulée sur une durée de 22 jours consécutifs, du mardi 2 mai au mardi 23 mai 2023 inclus.

Deux registres d'enquête ont été déposés dans les locaux de la mairie de Thoiry :

- 1. L'un relatif à l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP), ouvert et paraphé par le commissaire enquêteur,
- 2. L'autre concernant l'enquête parcellaire, ouvert et paraphé par madame le maire de la commune de Thoiry,

Ils sont restés, ainsi que les pièces du dossier, à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Les dossiers relatifs à l'enquête parcellaire et à l'enquête publique préalable à la DUP étaient consultables :

- A la mairie de Thoiry aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie,
- Sur la plateforme électronique mise en place pour l'occasion à l'adresse: https://www.registre-numerique.fr/dup-zone-du-creux-ville-de-thoiry, plateforme sur laquelle les pétitionnaires pouvaient également déposer leurs observations par voie électronique.
- Sur un poste informatique disponible au bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées de la préfecture de l'Ain, sur rendez-vous,
- Sur un poste informatique disponible en mairie de Thoiry aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Par ailleurs, les informations relatives à l'enquête publique étaient également consultables en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Ain à l'adresse :

https://www.ain.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Declarations-d-utilite-publique

Conformément aux termes de l'article 3 de l'arrêté du préfet de l'Ain, cité en référence, le commissaire enquêteur a tenu 3 permanences :

- Mercredi 3 mai 2023 de 16h30 à 18h30 en mairie de Thoiry,
- Vendredi 12 mai 2023 de 09h30 à 11h30 en mairie de Thoiry,
- Mardi 23 mai 2023 de 14h00 à 16h00 en mairie de Thoiry.

1.2.4. Entretiens

Dans le cadre de l'enquête publique, le commissaire enquêteur s'est entretenu avec les personnes suivantes :

- Vendredi 12 mai 2023 : entretien et visite sur place avec monsieur Alain CARRICHON,
- Mardi 23 mai 2023 : entretien avec monsieur Damien REGARD-TOURNIER, adjoint au maire de Thoiry,
- Mardi 23 mai 2023 : entretien avec madame Muriel BENIER, maire de Thoiry, en présence de monsieur Alexandre MOUGEY.

1.2.5. Information du public

La publicité légale de l'enquête dans la presse et par voie d'affichage a été réalisée.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique a été publié :

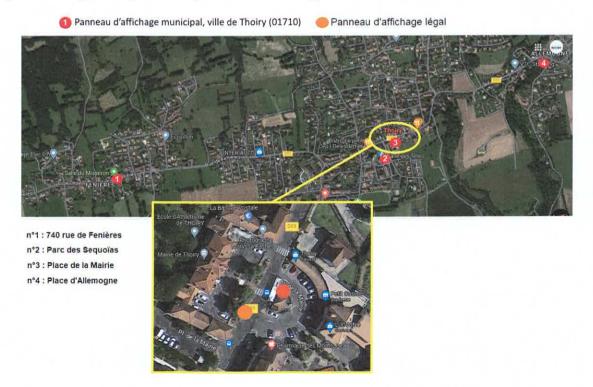
- Le jeudi 13 avril 2023 dans « Le Pays Gessien »,
- Le jeudi 13 avril 2023 dans « Le Progrès ».

Les mêmes avis ont été réédités :

- Le jeudi 4 mai 2023 dans « Le Pays Gessien »,
- Le jeudi 4 mai 2023 dans « Le Progrès ».

Voir pièces jointes n°3.1

L'avis au public annonçant l'ouverture de l'enquête a été affiché en mairie de Thoiry (voir pièce jointe n°3.2), ainsi que sur les panneaux d'affichage situés sur le territoire de la commune :



Le même avis a été affiché sur les lieux de l'enquête publique (voir pièces jointes n°3.3) :



Le commissaire enquêteur a pu contrôler la bonne application de cette procédure lors de contrôles inopinés.

Par ailleurs, des informations complémentaires relatives à la tenue de l'enquête publique ont été mises en ligne sur le site internet de la commune (pièce jointe n° 3.4).

Enfin, le bulletin municipal « Info Thoiry » en date du 11 mai 2023 rappelle aux administrés de la commune la tenue de l'enquête publique et incite chacun à y participer (pièce jointe n° 3.5).

L'information du public a donc été complète, au-delà même de ce que prévoit la réglementation.

1.2.6. Incidents relevés au cours de l'enquête

Aucun incident n'est à relever au cours de l'enquête publique.

1.2.7. Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai de l'enquête le 23 mai 2023, les registres d'enquête ont été transmis au commissaire enquêteur, lequel avec madame Muriel BENIER a procédé à leur clôture.

1.2.8. Notification du PV de synthèse et mémoire en réponse

Le lundi 5 juin 2023, le commissaire enquêteur a rencontré en mairie de Thoiry le porteur de projet, madame Muriel BENIER, maire de Thoiry, et lui a transmis un procès-verbal de synthèse (annexe n°2.4).

Cette rencontre a eu lieu en présence de Messieurs Alexandre MOUGEY et Arthur FLAVIGNY.

Les dix questions soumises par le commissaire enquêteur au maître d'ouvrage reflètent la teneur des observations émises par les pétitionnaires.

Conformément aux termes de l'article R123-18 du code de l'environnement, un mémoire en réponse en date du 12 juin 2023 lui a été transmis en retour (voir annexe n°2.5).

Anticipant sur le temps nécessaire à la rédaction de ses rapport et conclusions, le commissaire enquêteur a sollicité auprès de la préfecture de l'Ain un délai supplémentaire pour la remise de ses documents. Ce délai lui a été accordé par courrier en date du 7 juin 2021 (voir annexes n°2.6 & 2.7).

1.2.9. Appréciation de la participation

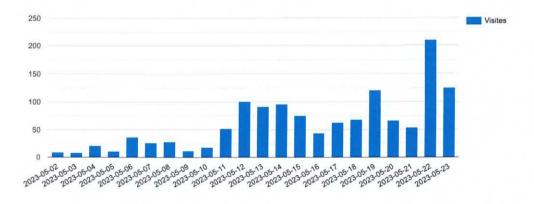
L'enquête publique a donné lieu à une participation importante du public. Le commissaire enquêteur a reçu :

- 5 personnes lors des permanences,
- 4 courriers remis en main propre,
- 197 contributions sur le registre électronique,
- 2 contributions sur le registre papier « enquête préalable à la DUP »
- Aucune contribution sur le registre papier « enquête parcellaire ».

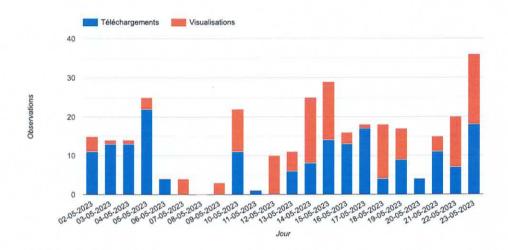
Par ailleurs, 1329 visites ont été dénombrées sur le registre électronique sur la durée de l'enquête et 184 documents ont été téléchargés.

Voir graphiques ci-dessous:

Nombre de visites par jour sur le registre électronique



La répartition journalière des visualisations et téléchargements de documents sur le registre électronique, sur la durée de l'enquête, apparait sur le diagramme ci-dessous :



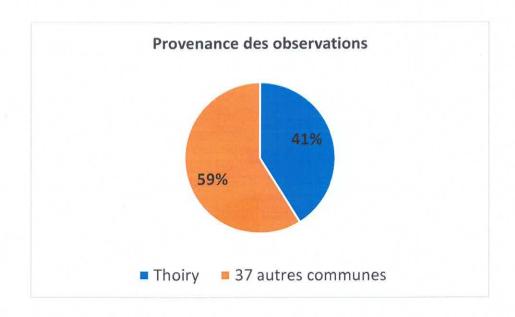
1.3. Analyse des observations

1.3.1. Présentation des observations

Le commissaire enquêteur a dénombré :

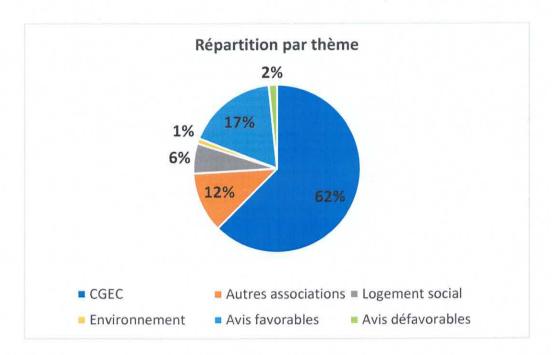
- 284 observations transmises sur le registre dématérialisé,
- 17 observations reçues par courrier,
- 6 observations orales lors des permanences,
- 2 observations sur le registre papier « enquête préalable à la DUP).

Soit un total de 309 observations, dont une majorité ont été émises par des pétitionnaires extérieurs à la commune de Thoiry.



Le commissaire enquêteur a réparti ces observations selon les thèmes suivants :

- Club Gessien d'Éducation Canine (CGEC),
- Autres associations,
- Logement social,
- Environnement,
- Avis favorables,
- Avis défavorables.



Le commissaire enquêteur note que la grande majorité des observations reçues concernent le CGEC. Parmi celles-ci, 76% d'entre elles proviennent de pétitionnaires extérieurs à la commune de Thoiry :



Le détail des observations figure au procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur en annexe n°2.4 du présent rapport.

1.3.2. Les réponses du maître d'ouvrage au PV de synthèse du commissaire enquêteur

Le détail des réponses du maître d'ouvrage au procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur figure en annexe 3.5

Question 1

La demande d'examen au cas par cas présentée par la commune de Thoiry concerne les opérations prévues dans le périmètre de la DUP. Or l'objet de l'enquête décrit en pièce A du dossier soumis à l'enquête publique précise que ce projet de relocalisation des équipements sportifs s'inscrit dans un projet plus global de réaménagement du centre-ville (places de l'église et de la mairie, esplanade et place du souvenir). N'y a-t-il pas une ambiguïté qui puisse remettre en cause la décision n° 2022-ARA-KKP-3636 de la MRAE ?

Éléments de réponse du maître d'ouvrage

L'aménagement de la plaine sportive et culturelle du Creux est un projet entièrement autonome et indépendant des autres projets de réaménagements du centre-ville. Ceci étant, il est logique que la question de son intégration au sein d'une vision globale de la collectivité de demain soit prise en compte

Avis du commissaire enquêteur

La municipalité de Thoiry s'est effectivement engagée dans un processus de modernisation de son centre-ville qui prévoit différents axes d'efforts. Il est effectivement logique que la collectivité appréhende le projet d'aménagement de la zone du Creux en ayant le souci de sa cohérence avec les différentes autres actions projetées dans les domaines spatial, fonctionnel et architectural.

Question 2

Dans sa décision, l'autorité environnementale indique que le projet prévoit la réalisation, entre autres, de 10 terrains de pétanque et de 2 terrains de tennis. Or les objectifs du projet, décrits dans la notice explicative, font état d'un ensemble de 22 terrains de pétanque et de 3 terrains de tennis. Quelle est la raison de ces écarts, et qu'en est-il exactement ?

Éléments de réponse du maître d'ouvrage

Le nombre de terrains de pétanque et de tennis a été réajusté pour tenir compte des besoins exprimés par les associations. Les deux modifications ne remettent pas en cause les termes de la décision de la MRAE

Avis du commissaire enquêteur

L'augmentation du nombre de terrains de pétanque (12) et de tennis (1) représente la mobilisation d'une superficie supplémentaire de l'ordre de 1 500 m². Cette modification n'est pas susceptible de générer un effet négatif notable sur l'environnement

Question 3

Le périmètre de la DUP est approximativement de 87 827 m² et la répartition des surfaces des différents espaces et équipements n'y apparait pas très clairement. Est-il possible d'avoir une répartition détaillée justifiant la pertinence du périmètre défini ?

Éléments de réponse du maître d'ouvrage

Les éléments soumis à enquête publique sont extraits des études d'avant-projets sommaires. Les volumes et surfaces précis, qui ne sont pas arrêtés à ce stade, seront déterminés lors de la phase suivante dite des « études avant-projets » définitifs.

Avis du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur entend la difficulté qu'il y a, à ce stade, d'évaluer avec précisions les superficies requises en vue des aménagements prévus. Pour autant, le périmètre de la DUP semble important en regard des éléments apportés par le maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse. Le commissaire enquêteur note néanmoins que les principales parcelles actuellement non maitrisées par la commune (AY16 et 30), sont enclavées et situées au cœur du périmètre de la zone du Creux

Ouestion 4

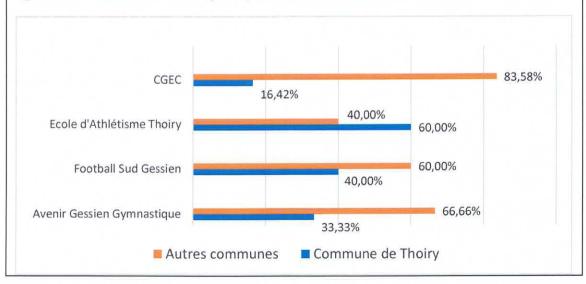
On peut constater que les adhérents d'associations, extérieurs à la commune de Thoiry, représentent une part importante des effectifs. La commune de Thoiry doit-elle supporter seule les dépenses d'investissement et frais de fonctionnement d'équipements qui profitent largement aux administrés des communes voisines

Éléments de réponse du maître d'ouvrage

Les équipements sportifs de la commune profitent pour une large part aux administrés de la commune de Thoiry. Les dépenses consenties pour ces équipements, ainsi que leur accès aux habitants des communes voisines relèvent de choix « politiques » parfaitement assumés par les élus. En tout état de cause, l'idée d'un financement intercommunal de ces équipements et services, aussi tentante soit-il, serait très difficile à mettre en œuvre

Avis du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse apportée par le maître d'ouvrage. Il rappelle que le PLUiH impose à la commune de s'aligner au niveau d'équipement des pôles urbains et d'assurer en la matière les besoins du sud du territoire. Le schéma ci-après illustre la provenance des adhérents des principales associations de la commune :



Question 5

La commune de Thoiry, avec ses cinq communes les plus proches (Sergy, St-Genis-Pouilly, St-Jean-de-Gonville, Crozet, Challex), a-t-elle envisagé de mutualiser des équipements sportifs et/ou culturels afin d'optimiser/économiser l'usage des sols sur chacun des territoires considérés ?

Éléments de réponse du maître d'ouvrage

La question de la mutualisation de services et/ou de moyens relève d'une volonté affirmée et partagée par des élus. L'expérience montre la difficulté de faire converger les attentes respectives des uns et des autres. Pour autant, des partenariats peuvent être mis en place, à l'instar de la convention signée entre la commune de Thoiry et la commune de Ferney-Voltaire en matière d'apprentissage de la musique

Avis du commissaire enquêteur

Initialement obligatoires, les schémas de mutualisation décidés par le législateur par la loi RCT du 16 décembre 2010 ont été rendus facultatifs par la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019. Cette disposition ne facilite pas la mutualisation de services ou d'équipements qui ne seraient pas déclarés d'intérêt communautaire. Pour autant, le commissaire enquêteur rappelle au maître d'ouvrage l'orientation 1.4 du PADD du PLUiH « Remise à niveau des équipements du territoire » dans laquelle il est préconisé une politique foncière garante de la réalisation des équipements publics en favorisant entre autres <u>« la mutualisation des équipements afin d'économiser la ressource foncière »</u>

Question 6

La mise à disposition de locaux ou d'équipements municipaux obéit à un certain nombre de règles visant à assurer l'égalité entre les associations et les citoyens. N'y a-t-il pas inégalité de traitement entre le CGEC et d'autres associations parfaitement intégrées dans le projet de la zone du Creux ?

Éléments de réponse du maître d'ouvrage

Le CGEC bénéficie depuis 2011 d'un emplacement et d'équipements particulièrement généreux. La nature des activités de l'association n'étant pas compatible avec le projet d'aménagement souhaité et les activités qui y seront développées, le maintien de l'association sur son site actuel n'est pas envisageable

Avis du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse apportée par le maître d'ouvrage. Il estime que la municipalité anticipe à juste titre l'impact d'une cohabitation du club canin avec les autres activités prévues dans périmètre de la DUP. Les aboiements des chiens, entre autres, constituent à n'en pas douter une source de nuisance sonore qui doit être envisagée lors de l'étude du projet

Question7

Pourquoi n'a-t-il pas été possible d'intégrer dans le projet d'aménagement de la zone du Creux l'espace (de l'ordre de 8 000 m²) et les installations nécessaires aux activités du CGEC ?

Éléments de réponse du maître d'ouvrage

Les besoins exprimés par l'association sont importants. Un tel espace n'est pas disponible sur la zone du Creux. Par ailleurs la mobilisation d'une telle superficie à l'usage exclusif de l'association n'est pas envisageable dans une zone aussi stratégique que la zone du Creux,

idéalement située au regard de sa proximité avec le centre-ville, les transports publics, les écoles et le futur quartier de 250 logements

Avis du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse apportée par le maître d'ouvrage, et entend les arguments avancés. Les aboiements de chiens, les détonations de pistolets d'alarme destinées à l'entrainement des chiens de défense, les cris et sifflets des maître qui encouragent leurs animaux, les rassemblements de véhicules lors des manifestations ne sont pas compatibles avec le développement des activités de détente et de loisirs prévues dans le cadre du projet et la construction de nouveaux logements dans un secteur proche du centreville. La solution consisterait à déménager les installations du club canin dans une zone non habitée

Question 8

Quelles actions la commune de Thoiry a-t-elle menées en vue de permettre la relocalisation du CGEC mentionnée en page 18 de la notice de présentation, et quelle position la municipalité adopte-t-elle en regard des investissements importants consentis par le CGEC sur le site actuellement occupé ?

Éléments de réponse du maître d'ouvrage

La commune ne dispose pas de parcelles permettant d'accueillir le club. Les propriétaires de terrains susceptibles de répondre à la demande du club (le plus souvent agriculteurs) ne sont pas enclins à favoriser la présence de chiens sur le territoire communal. La commune a identifié plusieurs scénarios de relocalisation : l'un en bordure de la future plaine sportive et culturelle, deux autres au lieu-dit « Les Terrettes ». Aucune suite favorable n'a été donnée à ce jour de la part des propriétaires des terrains concernés. Par ailleurs, la commune s'est engagée auprès du CGEC à solliciter auprès de Pays de Gex Agglo, si besoin était, une modification du PLUiH pour faciliter l'implantation de l'association sur un nouveau site. Par ailleurs, les investissements et frais engagés par le club sur le site mis à disposition par la commune sont le fait de décisions délibérées et assumées par les dirigeants de l'association

Avis du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur ne remet pas en cause la bonne volonté affichée par la municipalité de Thoiry en vue de trouver une solution de relocalisation. Il prend acte de la difficulté de trouver un terrain qui puisse répondre aux besoins exprimés par le CGEC en page 14 de son « dossier de présentation pour la sauvegarde et la continuation du CGEC » : un terrain de 13 000 à 20 000 m² (parkings compris). Le commissaire enquêteur note effectivement que cet espace devrait être exclusivement dédié à l'activité du club en raison des aménagements propres à l'activité d'éducation canine à réaliser. Il note également que la question des aménagements divers réalisés sur le site actuel, aux frais du club, n'est pas spécifiquement abordée dans la convention de mise à disposition conclue entre la commune et le club

Question 9

La municipalité de Thoiry considère-t-elle que les activités/actions menées par le CGEC relèvent de l'intérêt général ?

Éléments de réponse du maître d'ouvrage

La commune ne conteste pas le caractère d'intérêt général de l'activité du club. Elle rappelle l'impossibilité d'inclure l'activité du club dans le projet de plaine sportive et culturelle tant du point de vue des besoins de l'association que de sa coexistence avec les futurs usagers

Avis du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse apportée par le maître d'ouvrage. Il reconnait l'utilité des activités proposées par le club tout autant qu'il reconnait l'impossibilité de maintenir le club dans l'environnement immédiat du projet de plaine sportive et culturelle. Compte tenu de l'intérêt porté par un nombre sans cesse croissant d'adhérents aux activités du CGEC, il privilégie la solution consistant à identifier rapidement une solution pérenne de relocalisation du club

Question 10

Compte-tenu du rayonnement du CGEC sur un vaste territoire (35 communes du pays de Gex, du pays Bellegardien, de Haute-Savoie, du Jura et de Suisse), les communes membres ainsi que la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex ont-elles été saisies de la question de la relocalisation du CGEC ?

Éléments de réponse du maître d'ouvrage

Le président de la communauté d'agglomération du pays de Gex a été saisi par courrier en date du 26 mai 2023. A ce jour, aucune des communes du Pays de Gex ne s'est manifestée favorablement

Avis du commissaire enquêteur

Le CGEC, dans sa dénomination comme dans les faits, s'adresse effectivement et prioritairement à l'ensemble des communes de la communauté d'agglomération. Il est regrettable, malgré les sollicitations de madame le maire de la commune de Thoiry, qu'aucune d'entre elles ne soit en capacité d'accueillir le club sur son territoire

1.3.3. Analyse du bien fondé et avis du commissaire enquêteur

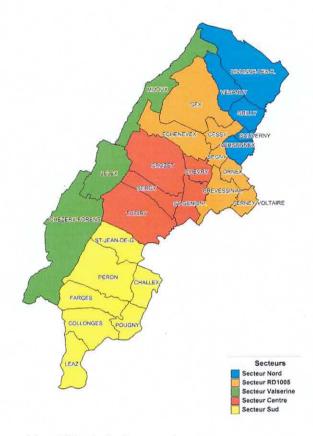
1.3.3.1. La compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme

Déjà en 1988, le secteur du Creux était identifié comme « zone à équipements publics ». C'est la raison pour laquelle les municipalités successives de Thoiry ont œuvré pour acquérir la maîtrise foncière de ce secteur.

La vocation de la zone du Creux souhaitée depuis de nombreuses années par les élus de la commune a été confortée par le récent PLUiH approuvé le 27 février 2020.

Le commissaire enquêteur rappelle que le SCoT du Pays de Gex, en regard des dynamiques démographiques à l'horizon 2030, prévoit au cours des prochaines années de profondes évolutions du territoire du Pays de Gex.

Le SCoT a défini ainsi une armature urbaine structurée autour de secteurs géographiques à l'intérieur desquels des pôles urbains devront porter la majorité du développement :



Quatre pôles urbains sont identifiés de la façon suivante :

- Pôle administratif: Gex, Cessy,
- Pôle touristique : Divonne-les-Bains,
- Pôles d'agglomération : Ferney-Voltaire, Ornex, Prévessin-Moëns et Saint-Genis-Pouilly, Sergy, Thoiry.

A l'intérieur de ces pôles, le SCoT propose en particulier de définir une stratégie foncière pour le développement d'équipements publics et encourage la mutualisation des équipements entre communes d'un même bassin de vie.

Ces dispositions sont reprises dans l'orientation 1.1 du PADD du PLUiH « un territoire organisé qui se construit au sein de la métropole genevoise » qui préconise l'affirmation de pôles urbains forts et complémentaires connectés entre eux en transports collectifs.

En particulier les deux pôles urbains de l'agglomération centrale y sont mentionnés, dont celui Saint-Genis-Pouilly-Thoiry-Sergy, ayant vocation à :

- Développer de réelles centralités attractives accueillant une diversité commerciale, d'équipements et de services,
- Proposer une offre complète de logements sociaux abordables.

De plus, le PADD du PLUiH:

- Dans son orientation 1.3 « Mobilité et accessibilité innovantes », préconise le positionnement des équipements à proximité des transports publics,

- Dans son orientation 1.4 « Remettre à niveau les équipements du territoire », préconise une offre culturelle complète et incite à la réalisation de projets d'équipements sportifs (exemple : terrain de football du sud gessien),
- Dans la même orientation 1.4, prône l'application d'une politique foncière garante de la réalisation des équipements publics, et incite à la <u>« mise en œuvre des actions nécessaires à la maîtrise du foncier support des équipements publics envisagés</u> »,
- Dans son orientation 2.1 « Offre touristique identifiée et complète qui participe au rayonnement du territoire », prévoit le développement d'une offre de loisirs de proximité en accompagnant les initiatives locales.

Par ailleurs, le PLUiH dans son diagnostic territorial, indique qu'il est nécessaire que la commune de Thoiry renforce ses équipements et services pour devenir pôle urbain. Il précise que la commune doit s'aligner au niveau d'équipement des autres pôles urbains, et assurer en la matière les besoins du sud du territoire.

Le règlement graphique du PLUiH classe le secteur concerné par le projet d'aménagement de la plaine sportive et culturelle du Creux en zone UE (zone d'accueil d'équipements collectifs).

Il convient de noter enfin que la parcelle occupée aujourd'hui par le stade est classé en zone UGd2 au PLUiH. Ce zonage correspond aux zones Urbaines Générales denses, composées de logements collectifs de moindre hauteur.

Par l'établissement de ce zonage, les élus manifestent clairement leur choix de ne pas maintenir d'équipements sportifs sur ce secteur au profit de logements sociaux :



Ces dispositions n'ont fait l'objet d'aucune remarque ou contestation particulière lors de l'enquête publique qui s'est tenue du 16 septembre au 31 octobre 2019.

Le commissaire enquêteur considère que le projet d'aménagement de la plaine sportive et culturelle du Creux à Thoiry, présenté à l'enquête publique, est en parfaite cohérence avec les documents d'urbanisme en vigueur, et en particulier les dispositions graphique et règlementaire du PLUiH.

1.3.3.2. La compatibilité du projet avec les contraintes environnementales

Le commissaire enquêteur note que le projet :

- Évite tout empiètement sur les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) répertoriées à proximité de la zone d'étude,

- N'interfère pas avec les zones règlementées au titre de Natura 2000,

 N'impacte pas les deux zones humides répertoriées à proximité du périmètre concerné, constituées d'une part par le ruisseau de l'Allemogne et par la prairie de Pré de Fontaine d'autre part,

- Prend en considération la biodiversité ainsi que son intégration paysagère dans l'environnement.

- Prévoit des mesures d'évitement et de réduction de ses impacts résiduels sur l'environnement,
- Identifie des mesures d'accompagnement et de suivi respectivement lors de ses phases de réalisation et d'exploitation.

Par ailleurs, dans sa décision n°2022-ARA-KKP-3636 du 28 mars 2022, la MRAE indique que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Le commissaire enquêteur note que les éléments pris en compte par la MRAE en vue de sa décision correspondent globalement aux éléments du dossier soumis à l'enquête publique. Quelques ajustements et incertitudes sont rappelés par le maître d'ouvrage dans ses réponses aux questions n°2 & 3 formulées par le commissaire enquêteur dans son PV de synthèse.

Il rappelle qu'une nouvelle demande d'examen au cas par cas devrait être soumise à la MRAE dans le cas ou le projet ferait l'objet de modifications susceptibles de générer des effets négatifs notables sur l'environnement

1.3.3.3. La concertation publique

La concertation, au sens de l'article L103-2 du code de l'urbanisme s'est déroulée conformément aux dispositions des articles L103-3 à 6 du même code du 14 mars au 22 avril 2022 afin de recueillir les avis du public sur le projet.

Les modalités de cette concertation ont été définies par la commune de Thoiry, et arrêté par délibération n°DEL-29-2022 en date du 9 mars 2022 (voir annexe 2.8).

Les mesures suivantes ont été mises en place :

- Information du public et publicité de la concertation :

- o Lettres d'information dans les boites aux lettres,
- o Diffusion électronique d'une lettre « info Thoiry »,
- o Messages sur le panneau d'affichage électronique de la mairie,
- Publication sur le site internet de la mairie.
- Mise à disposition d'un dossier de concertation préalable en mairie ainsi que sur le site internet de la commune contenant :
 - Des extraits de l'étude urbaine relative au projet d'aménagement de la zone du Creux,
 - O Des extraits du dossier du diagnostic écologique,
 - Le dossier de demande d'examen au cas par cas au titre de l'article L122-2 du code de l'urbanisme,
 - La délibération mentionnée ci-dessus relative à l'ouverture et aux modalités de la concertation,
- L'organisation d'une réunion d'information publique qui s'est tenue le 30 mars 2022 à la salle des fêtes de la commune.

Le public a pu faire part de ses observations et/ou propositions :

- Sur un registre papier mis en place en mairie de Thoiry,
- Par voie dématérialisée sur le site internet de la mairie.

73 contributions ont été dénombrées au cours de la concertation. Cette dernière a mis en exergue une forte adhésion au projet porté par la collectivité. Quelques réticences reflètent des inquiétudes relatives à la diminution des terres agricoles ainsi qu'au coût du projet.

Le commissaire enquêteur note que les modalités de la concertation, telles qu'elles ont été établies dans la délibération du conseil municipal de Thoiry en date du 9 mars 2022, ont bien été respectées. Il estime que toutes les conditions pour que le public puisse s'exprimer librement ont été réunies.

1.3.3.4. Le Club Gessien d'Éducation Canine (CGEC)

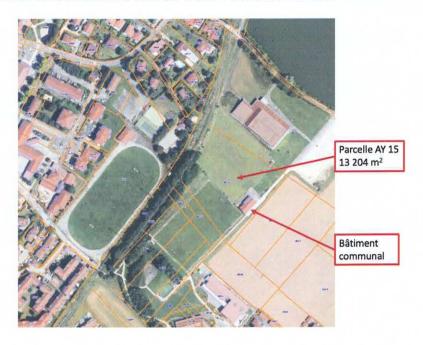
La résiliation de la convention de mise à disposition d'infrastructures communales au CGEC, le manque de visibilité sur les possibilités de relocalisation du club et l'incertitude qui pèse sur sa pérennité, ont largement mobilisé le public, au point d'éclipser les caractéristiques du projet d'aménagement de la plaine sportive et culturelle du Creux, objet de la présente enquête publique. En conséquence, une grande majorité des pétitionnaires s'est opposé radicalement au projet.

Le CGEC créé en 1977 est une association régie par la loi de 1901.

Il est membre de la Société Centrale Canine (SCC) fondée en 1881, reconnue comme établissement d'utilité publique par décret du 28 avril 1914. A ce titre, le CGEC exerce son activité dans le cadre des statuts, règlements et directives de la SCC qu'il s'engage à respecter et faire respecter.

Implanté au cours de ses premières années d'existence à Thoiry, Saint-Jean de Gonville, puis Saint-Genis-Pouilly, le CGEC revient à Thoiry en 1987 sur un terrain situé dans la zone de Val Thoiry.

Suite à la vente de ce dernier, le club occupe aujourd'hui à titre gratuit une emprise foncière (propriété de la commune cadastrée AY15 d'une superficie de 13 204 m²) ainsi que des locaux dans un bâtiment communal sous couvert d'une convention en date du 15 novembre 2011 :



Connaissant une forte croissance depuis une quinzaine d'année, le club compte aujourd'hui environ 300 adhérents dont plus de 80 % proviennent de communes extérieures à la commune de Thoiry.

Conformément à ses statuts, le club a pour objet de :

- Conseiller et guider ses adhérents dans l'éducation de leurs chiens,
- Assurer la promotion et la bonne pratique des activités canines reconnues par la SCC.

Il propose à ses adhérents plusieurs types d'activités :

- École du Chiot
- Obéissance,
- Éducation familiale,
- Agility.
- RCI (pistage, obéissance, défense) réservé à certaines races de chien.

Au cours de l'année, le CGEC organise :

- Des démonstrations.
- Des séances d'entrainement spécifiques encadrées par des éducateurs, entraineurs et moniteurs formés et reconnus par la SCC,
- Des épreuves et concours,
- Des stages de formation et d'initiation dont l'organisation lui est déléguée par l'Association Canine Territoriale (organe décentralisé en région de la SCC).

Le commissaire enquêteur constate la variété et l'intérêt des activités proposées par le CGEC à ses adhérents, ainsi que l'impact du club sur un vaste territoire comprenant des communes du Pays de Gex, du Pays Bellegardien, de Haute-Savoie, du Jura et de Suisse.

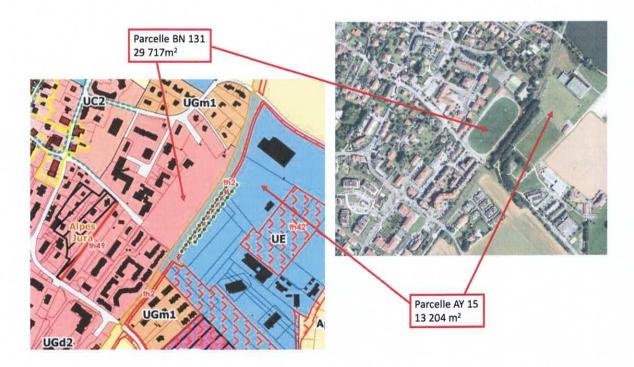
La parcelle AY15, classée en zone UE au PLUiH et s'intégrant dans le périmètre de la DUP relative à l'aménagement de la plaine sportive et culturelle du Creux, Muriel BENIER, maire de Thoiry, par courrier en date du 30 juin 2022, a informé madame Isabelle MARTINEZ, présidente du CGEC, de la résiliation à la date du 31 décembre 2023 de la convention de mise à disposition.

Ce courrier n'est pas de nature à surprendre car le PLUiH, document d'urbanisme opposable depuis le 27 février 2020, conforte des zonages appliqués de longue date sur les parcelles suivantes :

- BN 131, classée Ub au PLU de 2006 et UGd2 au PLUiH de 2020,
- AY 15, classée UE au PLU de 2006 ainsi qu'au PLUiH de 2020.

La destination de ces parcelles, qui ne correspond pas à l'usage qui en est fait actuellement, confirment clairement les intentions de la municipalité :

- Habitat résidentiel dense composé de logements collectifs sur la parcelle BN 131,
- Équipements publics sur la parcelle AY 15.



Ces dispositions étaient de nature à alerter les responsables du club canin sur la précarité de leur installation. Elles auraient dû les inciter, avant même le mois de février 2020, à envisager une solution de repli.

Dans ce même courrier, Muriel BENIER indique à sa correspondante « rester à sa disposition pour tout accompagnement dans les démarches inhérentes à la recherche d'un nouvel emplacement pour son activité ».

Pour ce qui le concerne, le CGEC a mené récemment des investigations auprès de plusieurs municipalités du pays de Gex, ainsi que de plusieurs propriétaires terriens de communes voisines de Thoiry.

A l'heure actuelle, trois pistes lui semblent crédibles :

- Mise à disposition d'un terrain par la commune de Prévessin-Moëns sous réserve d'adaptation du zonage de la parcelle.
- Utilisation de terrains à proximité de la zone du Creux à Thoiry, sous réserve de l'accord des propriétaires concernés,
- Acquisition de terrains au lieu-dit « Les Terrettes » sur la commune de Thoiry sous réserve de l'adaptation du zonage des parcelles considérées.

Sur ce dernier point, la commune de Thoiry s'engage (voir annexe 5 - Réponse à la question n°8) auprès du CGEC à solliciter la CAPG en vue d'une modification du PLUiH de nature à rendre possible la construction d'un bâtiment modulaire pour les besoins de l'association.

En effet, le reclassement de tout ou partie d'une emprise classée A ou N en zone NI (Naturel de loisirs) peut faciliter la recherche de terrains permettant la relocalisation du club.

Le commissaire enquêteur estime que :

- La commune de Thoiry accorde avec bienveillance, depuis de nombreuses années, toutes facilités au CGEC,
- Les parcelles BN131 et AY15 bénéficient d'un emplacement central stratégique au sein de la commune. Leur zonage respectif UGd2 et UE traduisent bien une intention manifestée par les élus de la commune depuis de nombreuses années, intention non contestable sur le fond,
- Le CGEC a effectivement bénéficié de son emplacement actuel dans le temps long d'un processus d'acquisitions foncières par la commune. Son implantation ne pouvait donc être que limitée dans le temps. Cela aurait dû inciter les dirigeants de l'association à une meilleure anticipation et à envisager plus tôt une installation pérenne,
- Le maintien du CGEC sur l'emprise actuellement occupée, demandé par de nombreux pétitionnaires, ne se justifie pas au regard de la destination de la parcelle, définie au PLUiH, et du projet porté par la municipalité,
- La notification de résiliation de la convention de mise à disposition de la parcelle AY15 au CGEC, en date du 15 novembre 2011, est conforme aux termes de l'article 14 de ladite convention,
- La seule problématique de la relocalisation du CGEC ne saurait raisonnablement motiver l'avis défavorable au projet, émis par de nombreux pétitionnaires,
- L'action et les activités proposées par le CGEC présentent incontestablement un caractère d'intérêt général,
- Le manque de communication entre la municipalité et les dirigeants de l'association ne favorise pas la recherche active d'une solution de relocalisation des activités de l'association.

L'association, en lien avec la municipalité de Thoiry, doit poursuivre ses efforts en matière de recherche d'un emplacement alternatif, et mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition pour atteindre cet objectif (élargir son périmètre de recherche, mise en relation avec les collectivités, identifier des emprises possibles et se rapprocher des propriétaires concernés, appels sur les réseaux sociaux et médias locaux, etc.).

1.3.3.5. L'enquête parcellaire

Il s'agit pour la collectivité d'obtenir la maîtrise foncière des tènements nécessaires à la réalisation du projet de plaine sportive et culturelle du Creux. L'enquête parcellaire permet ainsi de délimiter les propriétés indispensables à acquérir. Devant l'impossibilité d'acquérir certaines surfaces à l'amiable, la collectivité a décidé d'engager une procédure d'utilité publique en vue de leur expropriation.

L'enquête parcellaire est effectuée dans les conditions prévues aux articles R131-1 à R131-14 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Elle est menée simultanément à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

L'arrêté d'ouverture de l'enquête publique a été notifié par courrier recommandé avec accusé de réception aux propriétaires et ayants-droits concernés par l'opération. Un questionnaire était joint à la notification, que les propriétaires devaient renvoyer après l'avoir complété de leur identité précise, coordonnées, qualité d'ayants-droits, et avoir précisé la présence de leur(s) éventuel(s) locataire(s).

Le commissaire enquêteur a pu constater la stricte application de cette procédure.

Un registre d'enquête spécifique à l'enquête parcellaire a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

L'enquête parcellaire avait pour objectif de :

- Permettre aux propriétaires concernés par le projet, c'est-à-dire risquant de subir une privation de leur propriété pour la réalisation du projet de connaître avec exactitude dans quelle mesure leurs biens seront concernés,
- Recueillir toutes les informations utiles sur les différentes parcelles concernées par le projet afin d'identifier avec exactitude leurs propriétaires ou ayants-droits.

Le dossier soumis à l'enquête publique contenait entre autres :

- Le plan parcellaire qui indique l'ensemble des terrains concernés par l'opération (parcelles déjà acquises en bleu et à acquérir en jaune). L'emprise du projet apparait clairement, ainsi que les références cadastrales et numéros des parcelles. Ce périmètre est en concordance avec le périmètre qui figure sur le plan général des travaux :



L'état parcellaire qui donne la liste des propriétaires. Il se présente sous la forme d'un tableau indiquant la section et le numéro de la parcelle, l'identité et l'adresse des propriétaires, la nature du terrain, la superficie totale de la parcelle en m² ainsi que la superficie à acquérir et la superficie restante :

		Référence	Emprise à acquérir Reliquat			liquat		Propriétaire			
n°	Section	lieux-dit	Nature	Surface (m2)	n°	Surface (m2)	n°	Surface (m2)	Terrier	Identité	Observation
8	AY	Sur le creux	Equipements publics	1267	8b	1018	8a	249		Commune de Thoiry	
9	AY	Sur le creux	Equipements publics	2296	9b	998	9a	1 298		Commune de Thoiry	
10	AY	Sur le creux	Equipements publics	5532	10b	2514	10a	3 018		Commune de Thoiry	
11	AY	Sur le creux	Equipements publics	4857	11b	2393	11a	2 464		Commune de Thoiry	
12	AY	Sur le creux	Equipements publics	942	12b	791	12a	151		Commune de Thoiry	
13	AY	Sur le creux	Equipements publics	590	13	590	34	0		Commune de Thoiry	
14	AY	Sur le creux	Equipements publics	1910	14	1910	-	0		Commune de Thoiry	
15	AY	Sur le creux	Equipements publics	13204	15	13204		0		Commune de Thoiry	
16	AY	Sur le creux	Terre	6 297	16	6 297	9	0	2	Consorts BOURNONVILLE	Bail rural à long terme au profit des de M BOURNONVILLE Eric (propriétaire) - validité 1/1/2023
17	AY	Sur le creux	Pré	6330	17	6330		0		Commune de Thoiry	
18	AY	Sur le creux	Equipements publics	27141	18b	13085	18a	14 056		Commune de Thoiry	

	Références cadastrales				Emprise à acquérir Reliquat			liquat	Propriétaire		
n°	Section	lieux-dit	Nature	Surface (m2)	n°	Surface (m2)	n°	Surface (m2)	Terrier	Identité	Observation
19	AY	Sur le creux	Pré	2487	19	2487	3	0		Commune de Thoiry	
20	AY	Sur le creux	Terre	4 494	20	4 494		0	3	Commune de Thoiry	
21	AY	Sur le creux	Pré	17047	21b	11194	21a	5 853		Commune de Thoiry	
24	AY	Sur le creux	Terre	3 964	24b	230	24a	3 734	4	Consorts GIRARD	
25	AY	Sur le creux	Pré	3 260	25b	575	25a	2 685	5	Mme GALLOPIN Annette	
26	AY	Sur le creux	Pré	1 488	26b	288	26a	1 200	6	Mme EMERY Bérangère	
29	AY	Sur le creux	Pré	8752	29	8752	÷	0		Commune de Thoiry	
30	AY	Sur le creux	Terre	4 800	30	4 800	-	0	7	Consorts CATTAND / ZOGHBY	
46	AY	Sur le creux	Pré	1 858	46b	557	46a	1 301	8	Consorts GIRARD	

		Références cada	astrales		Emprise	à acquérir	Re	liquat		Propriétaire		
n°	Section	lieux-dit	Nature	Surface (m2)	n°	Surface (m2)	n°	Surface (m2)	Terrier	Identité	Observation	
47	AY	Sur le creux	Pré	1 867	47b	1257	47a	610	9	Consorts BURDAIRON/TRUFFAZ	333137	
65	AY	Sur le creux	Pré	2275	65	2275	٠	0		Commune de Thoiry		
67	AY	Sur le creux	Pré	118	67	118	1.5.	0		Commune de Thoiry		
98	AY	Sur le creux	Terre	332	98b	152	98a	180		Commune de Thoiry		
100	AY	Sur le creux	Terre	3426	100b	398	100a	3 028		Commune de Thoiry		
102	AY	Sur le creux	Sol	397	102b	117	102a	280		Commune de Thoiry		
104	AY	Sur le creux	Terre	162	104	162		0		Commune de Thoiry		
108	AY	Sur le creux	Sol	368	108b	91	108a	277		Commune de Thoiry		
110	AY	Sur le creux	Terre	88	110	88) Es	0		Commune de Thoiry		
114	AY	Sur le creux	Sol	1395	114b	219	114a	1 176		Commune de Thoiry		
116	AY	Sur le creux	Sol	5137	116b	90	116a	5 047		Commune de Thoiry		

Les parcelles AY16 & 30 restant à acquérir (11 097 m²) occupent une position centrale au cœur du périmètre de la DUP. Elles sont identifiées en emplacement réservé (ER) au PLUiH.

Les parcelles cadastrées AY 24b, 25b, 26b, 46b, et 47b restant à acquérir qui représentent une superficie de 2 907 m² sont dédiées à la voie d'accès à l'extension de la gendarmerie. Elles sont également identifiées en emplacement réservé au PLUiH.

La superficie totale restant à acquérir représente environ 14 000 m², soit 16% de la surface de l'emprise DUP.

Le tableau suivant indique la situation de chacune de ces parcelles en regards des discussions menées avec les propriétaires en vue d'un accord amiable :

Section	N°	Superficie (m2)	Commentaires
AY	16	6297	Accord de principe
AY	24b	230	Pas d'accord sur une cession amiable
AY	25b	575	Acquisition amiable en cours
AY	26b	288	Acquisition amiable en cours
AY	30	4800	Discussions en cours
AY	46b	557	Pas d'accord sur une cession amiable
AY	47b	1257	Acquisition amiable en cours
SUPERFICI	E TOTALE	14004	

Il apparait à ce jour que seules 3 parcelles, représentant une superficie de 5 587 m², n'ont pas fait l'objet d'accord amiable entre la municipalité de Thoiry et leurs propriétaires.

Cela représente environ 6% de l'emprise de la DUP.

Au cours de l'enquête parcellaire, le commissaire enquêteur a pu constater que :

- L'identité des propriétaires fonciers concernés par l'emprise prévue pour le projet de plaine sportive et culturelle du Creux avait bien été établie,
- La liste des propriétaires figurant sur l'état parcellaire ainsi que les références de leurs propriétés foncières correspondaient bien au plan parcellaire,
- Les propriétaires ont bien été informés, avant le début de l'enquête, par courrier recommandé avec accusé de réception, du projet et de la procédure d'enquête publique,
- Ces propriétaires ont été dûment invités à s'exprimer et ont pu faire valoir correctement leurs réserves éventuelles.
- L'emprise indiquée dans le projet de cessibilité était bien conforme à l'objet des travaux envisagés,
- L'enquête a été organisée dans le respect des règles en vigueur,
- Le dossier présenté au public était complet et précis,
- Aucune observation n'a été émise par le public.

1.3.3.6. La DUP / L'utilité publique du projet

L'appréciation de l'utilité publique d'un projet est réalisée sur la base de trois critères qui s'articulent autour des motifs de l'expropriation et du but poursuivi par la personne morale expropriante :

- L'opportunité du projet : le projet envisagé doit être justifié,
- Le caractère nécessaire de l'expropriation : celle-ci n'est nécessaire que lorsque le maître d'ouvrage ne dispose pas des terrains nécessaires à la réalisation de son projet, et qu'il n'a pas les moyens d'acquérir ces terrains à l'amiable.
- Le bilan coût / avantages : il s'agit de vérifier s'il existe un rapport raisonnable de proportionnalité entre les moyens employés et le but poursuivi.

Sur l'opportunité du projet, le commissaire enquêteur souhaite dans un premier temps rappeler les éléments de contexte du projet :

- Des équipements publics vieillissants, face à besoins et des demandes exprimés par la population en évolution,
- La nécessité de procéder au déplacement ou au renouvellement de ces équipements,
- La volonté affirmée de longue date des élus de Thoiry en vue de procéder aux acquisitions foncières nécessaires dans la zone du Creux identifiée à cet effet,

Deux problématiques s'ajoutent à ce contexte, et confortent la pertinence du projet :

- Les besoins d'extension de la gendarmerie,
- L'obligation pour la commune de respecter les termes de la loi SRU en matière de logements sociaux. La commune profitera du déplacement du stade pour permettre la construction d'un éco quartier s'intégrant dans la continuité du bâti existant et respectant les principes d'un aménagement urbain cohérent.

Sur ce dernier point, le commissaire enquêteur rappelle que Thoiry est, avec Prévessin-Moëns, l'une des deux communes du Pays de Gex effectivement soumise à l'obligation de rattrapage.

Aussi, dans son rapport de présentation (tome 3), le PLUiH (document opposable) indique que « la commune est en situation de carence, ce qui nécessite la poursuite d'un effort significatif de production de logements sociaux. Ainsi, la commune devra consacrer à minima 40% de la construction neuve au logement locatif social ».

Les objectifs du projet, quant à eux, peuvent être énumérés de la façon suivante :

- Construire une nouvelle salle des fêtes,
- Créer des bâtiments de service à destination des équipements sportifs,
- Réaliser un terrain de football de 13 000 m² comprenant une piste d'athlétisme, un ensemble de terrains de pétanque, terrains de tennis comportant des vestiaires et des aménagements complémentaires à déterminer en phase avec les associations,
- Réaliser des places de parking dont certaines près de la salle des fêtes et d'autres au sud des terrains de tennis et de pétanque,
- Permettre la création, par la gendarmerie, de 7 nouveaux logements en extension des bâtiments existants,
- Créer les voiries et cheminement adaptés.
- Mettre à disposition les équipements sportifs nécessaires au fonctionnement des clubs et associations sportifs,
- Favoriser l'accueil de festival déjà existant sur la commune ou de nouveaux évènements.
- Permettre l'accueil de la fête foraine.

La planche ci-dessous indique en rouge le périmètre global du projet. Les futurs équipements publics prendront place au sein du périmètre délimité en jaune tandis que le futur écoquartier sera implanté sur le secteur défini en bleu :



Le commissaire enquêteur retient les éléments suivants :

- Les équipements sportifs de la commune de Thoiry ne sont plus en capacité de répondre à l'évolution des pratiques sportives, ainsi qu'aux besoins nombreux et variés exprimés par la population,
- Le vieillissement du patrimoine sportif bâti de la commune impose d'importants travaux de réhabilitation et de remise aux normes.
- Thoiry, avec les communes de Saint-Genis-Pouilly et Sergy, constitue l'un des pôles urbains définis au SCoT, au sein desquels le développement urbain doit s'articuler,
- Le PLUiH dans son diagnostic territorial, indique qu'il est nécessaire que la commune de Thoiry renforce ses équipements et s'aligne au niveau d'équipement des autres pôles urbains afin d'assurer les besoins du sud du territoire,
- Les principales associations sportives de la commune comptent d'ores et déjà une part importante d'adhérents extérieurs à la commune de Thoiry,
- Le projet de plaine sportive et culturelle du Creux affiche indéniablement une dimension extra communale.
- Le projet présenté à l'enquête publique est compatible avec les dispositions des documents d'urbanisme en vigueur,
- La commune de Thoiry doit proposer une offre complète de logements sociaux abordables,
- La parcelle BN 131 d'une superficie de plus de 2 hectares, située à l'intérieur de l'enveloppe urbaine, bénéficie du zonage UGd2 au PLUiH, adapté à la construction de logements collectifs,
- Les besoins exprimés par les services de la gendarmerie doivent être pris en considération.

36

Sur le caractère nécessaire de l'expropriation, le commissaire enquêteur rappelle que :

- La procédure d'expropriation se décompose en deux phases distincts :

 La phase administrative, dont la finalité est la déclaration d'utilité publique (DUP) prononcée par arrêté préfectoral et la détermination des parcelles à exproprier définies par un arrêté préfectoral de cessibilité,

 La phase judiciaire qui correspond à la procédure de transfert de propriété des biens et d'indemnisation des propriétaires. Cette procédure est instruite par le juge de l'expropriation dès la transmission du dossier administratif finalisé par le Préfet au juge de l'expropriation,

Le maître d'ouvrage doit disposer de la maîtrise foncière nécessaire et suffisante afin de pouvoir réaliser l'aménagement de la véloroute.

Le commissaire enquêteur retient les éléments suivants :

- La zone du Creux au sein de la commune occupe une position stratégique, à proximité immédiate du centre-ville,
- Seul le secteur du Creux offre l'espace nécessaire et suffisant, ainsi que les possibilités requises de desserte et de traitement des accès, pour l'ensemble des réalisations prévues dans le cadre de l'aménagement de la plaine sportive et culturelle,
- Le PADD du PLUiH préconise l'application d'une politique foncière garante de la réalisation des équipements publics,
- Le PADD du PLUiH demande la mise en œuvre des actions nécessaires à la maîtrise du foncier support des équipements publics,
- La commune de Thoiry a toujours eu le souci de privilégier les négociations amiables,
- Les parcelles AY16 & 30 occupent une position centrale à l'intérieur du périmètre de la DUP. A défaut d'accord amiable avec les propriétaires concernés (négociations en cours), seul le recours à l'expropriation peut rendre possible la mise en œuvre du projet,
- Les parcelles n'ayant pas pu faire l'objet d'accord amiable entre la municipalité de Thoiry et leurs propriétaires respectifs ne représentent que 6% de la surface totale de l'emprise du projet,
- Les services de la gendarmerie doivent effectivement pouvoir disposer d'une voie d'accès à leurs logements, distincte de celle de la gendarmerie elle-même,
- Cette voie d'accès permettra également de desservir les équipements sportifs par le sud de la zone du Creux.

Sur le bilan coût / avantages, le commissaire enquêteur rappelle que l'utilité publique d'une opération ne se conçoit que si les atteintes à la propriété privée, le coût financier et, éventuellement, les inconvénients d'ordre social ou l'atteinte à d'autres intérêts publics qu'elle comporte ne sont pas excessifs eu égard à l'intérêt qu'elle présente.

Dans le cas présent, le coût total de l'opération est évalué à 22 170 336,22 € HT.

Prenant en compte les montants des recettes attendues, le reste à charge pour la commune de Thoiry fera l'objet d'un prêt d'un montant de 2 500 000 €, le solde du coût de l'opération (6 345 086,22 €) étant autofinancé.

Le commissaire enquêteur, n'ayant aucun motif de les remettre en cause, prend acte de ces montants.

Compte tenu de son faible taux d'endettement, et de sa capacité à générer une capacité d'autofinancement nette significative (1 600 000 € en 2021), le commissaire enquêteur estime que la commune dispose des ressources suffisantes pour assurer l'autofinancement du solde du coût de l'opération.

Par ailleurs:

1- Eu égard au montant important de la dépense, il convient de rappeler que le PLUiH confère à la commune de Thoiry un rôle majeur au titre de son appartenance à l'un des trois pôles urbains identifiés au SCoT. Le PLUiH, dans son diagnostic territorial, indique que la commune de Thoiry doit renforcer ses équipements et services pour devenir pôle urbain, et doit s'aligner au niveau d'équipement des autres pôles urbains pour assurer les besoins du sud du territoire.

Les équipements et services mis en place dans le cadre du projet de la plaine sportive et culturelle du Creux auront ainsi une portée intéressant les communes voisines de Thoiry et en particulier celles du sud du territoire.

Ce constat repose clairement la question de la mutualisation de services et/ou d'équipements entre les communes (prévue dans les orientations du SCoT et reprise dans le PADD du PLUiH), permettant de répartir de façon équitable les coûts d'investissement et de fonctionnement et d'optimiser la consommation des espaces.

Le commissaire enquêteur estime que les secteurs définis au SCoT pourraient constituer un périmètre à l'intérieur duquel les élus des différentes communes seraient en mesure d'élaborer une réelle politique de mutualisations de services et/ou d'équipements.

2- Le territoire du Pays de Gex, au regard des dynamiques démographiques va connaître encore au cours des prochaînes années de profondes évolutions. Son armature urbaîne s'est en conséquence articulée autour de pôles urbains ayant vocation à porter la majorité du développement.

Le SCoT admet que dans les secteurs concernés, et en particulier le secteur centre-sud auquel appartient la commune de Thoiry, la consommation d'espaces agricoles et naturels ou forestiers soit la plus forte, tout comme l'impact sur la trame verte et bleue.

Il convient néanmoins de rappeler le PLUiH a permis de réduire la superficie constructible sur l'ensemble du Pays de Gex de 230,39 hectares par rapport aux documents d'urbanisme locaux précédents. Cela illustre un taux d'effort de réduction de plus de 5% sur l'ensemble des 27 communes de la communauté d'agglomération du Pays de Gex.

Le commissaire enquêteur constate que projet d'aménagement de la plaine sportive et culturelle du Creux s'inscrit dans les objectifs de consommation d'espaces définis au PLUiH.

3- La réalisation du projet d'aménagement de la plaine sportive et culturelle du Creux, objet de la présente enquête publique, nécessite en effet la délocalisation du CGEC.

Le commissaire enquêteur estime que :

- L'activité du CGEC n'est pas compatible avec les activités des futurs usagers de la plaine sportive et culturelle du Creux,
- La question de la relocalisation du club ne doit pas empêcher la réalisation d'un projet majeur structurant, s'inscrivant dans une politique globale de développement à l'échelle de la CAPG.

Au terme de l'enquête publique, le commissaire enquêteur constate que le principe de réalisation de la plaine sportive et culturelle du Creux ne génère pas d'opposition de fond de la part du public. Seule l'incertitude liée au devenir du CGEC a généré chez certaines personnes un sentiment de rejet du projet.

Par ailleurs, il note que le projet dans son ensemble ne porte pas atteinte à des intérêts d'ordre social, de santé publique, ou environnemental.

L'opportunité ainsi que la dimension extra communale du projet étant clairement démontrées, le commissaire enquêteur estime que les atteintes à la propriété privée, ainsi que le coût financier du projet ne sont pas excessifs eu égard à l'intérêt que présente l'opération.

En conclusion, le commissaire enquêteur considère que :

- Le projet mis à l'enquête présente un caractère d'intérêt général,
- Les expropriations envisagées sont nécessaires pour atteindre les objectifs visés par le projet mis à l'enquête,
- Le bilan coût / avantages penche en faveur de la réalisation du projet compte tenu, entre autres, de sa portée extra communale.

Il estime, en son âme et conscience, que l'utilité publique du projet d'aménagement de la plaine sportive et culturelle du Creux est avérée.

2. Annexes

2.1. Délibération du conseil municipal de Thoiry du 23 novembre 2022



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : le 17 novembre 2022 Nombre de conseillers en exercice : 29 Nombre de présents : 23 Nombre de votants : 29

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2022

N° DEL-2022-109

Nature de l'acte : Urbanisme – Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

OBJET:

Lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour l'aménagement de la plaine sportive et culturelle du Creux <u>Présents</u> : Mme BENIER, Maire

M. LABRANCHE, Mme JONES, Mme GIOVANNONE-EDWARDS, M. REGARD-TOURNIER, Mme LEON, M. LAVOUE, Mme PIETRZYK, M. CARRY, Adjoints;

M. DESSAGNE, M. ROMAND-MONNIER, Mme DOUAI, Mme DUBURCQ, Mme LAROUX, M. DE VARREUX, M. BURLET, Mme DUMOLLARD, M. DE MARTEL, Mme BEN YOUSSEF-TAKATART, Mme VELASQUEZ, M. ORSET, M. WATELET, Conseillers Municipaux.

Excusés:

M. GUIOTON, Conseiller municipal, a donné pouvoir à M. REGARD-TOURNIER.

M. THOMAS, Conseiller municipal, a donné pouvoir à Mme BENIER.

M. MILLET, Conseiller municipal, a donné pouvoir à M. LABRANCHE.

M. JOURDA, Conseiller municipal, a donné pouvoir à M. LAVOUÉ.

Mme LESQUERRE, Conseillère municipale, a donné pouvoir à Mme DUMOLLARD.

Mme BECHTIGER, Conseillère municipale, a donné pouvoir à Mme JONES.

Pour ampliation Pour le Maire et par délégation

Secrétaire de séance :

Mme Corine LAROUX.

***** EXPOSE VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles R.112-4 et R.131-1 et suivants du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU la décision n°2022-ARA-KKP-3636 du Préfet de Région en date du 28 mars 2022 de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de relocalisation d'équipements sportifs, d'espaces publics et la création de sept logements ;

VU la délibération n° DEL-2022-056 du Conseil Municipal du 4 mai 2022 arrêtant le bilan de la concertation préalable au projet de renouvellement urbain d'aménagement de la zone du Creux ;

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la ville de Thoiry souhaite aménager une plaine sportive et culturelle dans la zone dite du Creux dans une perspective d'aménagement à long terme prenant en compte l'évolution des besoins de la population et la modernisation nécessaire des infrastructures et services offerts à la population.

Madame le Maire rappelle que le projet consiste principalement au déplacement des équipements sportifs de la commune, à la création de la plaine culturelle, à la création d'une nouvelle salle des fêtes qui viendra se substituer à l'ancienne et à la création d'une aire de parking. Elle rappelle que les fonctionnalités correspondent à celles déjà existantes au sein de la commune, mais elles seront désormais réunies en un seul et même lieu.

Madame le Maire rappelle le contexte justifiant que soit aujourd'hui lancé une Déclaration d'Utilité Publique préalable à l'acquisition par voie d'expropriation si nécessaire des terrains requis pour la concrétisation de ce projet : l'utilité publique du projet d'aménagement de la zone du Creux, qui justifie aujourd'hui le lancement d'une procédure d'expropriation, est liée au respect des obligations de la loi SRU ainsi qu'à l'extension de la Gendarmerie située sur la commune.

La commune souffre aujourd'hui d'un déficit de logements locatifs sociaux. Ce déficit a conduit le Préfet de l'Ain à prononcer en novembre 2014 un arrêté de carence au titre de l'article 26 de la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 puis à la mise en place d'un contrat de mixité social le 2 février 2016. La commune de Thoiry déploie aujourd'hui des efforts afin de rattraper ce déficit et d'atteindre les objectifs en matière de production de LLS fixés au titre de la loi SRU, à savoir la création de 243 LLS dont 121 LLS sur la période 2023-2025.

Si les différentes Orientations d'Aménagement et de Programmation prévues par le Plan Local d'Urbanisme imposent aux porteurs de projets la création de 40% de LLS, la commune ne maîtrise pas ces terrains et ne peut donc compter sur la réalisation de ces OAP afin d'atteindre les objectifs assignés dans les délais fixés. Seule la production de LLS sur du foncier maîtrisé par la commune lui permet de s'assurer de l'atteinte de ces objectifs dans les temps. Or, le seul foncier en zone urbanisable dont dispose la commune afin de développer un ambitieux programme de logement est aujourd'hui occupé par ses équipements sportifs (stade, terrains de tennis, boulodrome). La commune est donc contrainte de déplacer ces équipements sportifs dans la zone du Creux, à programme de logement est aujourd'hui occupé de déplacer ces équipements sportifs dans la zone du Creux, à programme de logement est aujourd'hui occupé de déplacer ces équipements sportifs dans la zone du Creux, à programme de logement est donc contrainte de déplacer ces équipements sportifs dans la zone du Creux, à programme de logement est donc contrainte de déplacer ces équipements sportifs dans la zone du Creux, à programme de logement est donc contrainte de déplacer ces équipements sportifs dans la zone du Creux, à programme de logement est donc contrainte de déplacer ces équipements sportifs dans la zone du Creux, à programme de logement est donc contrainte de des la creation de la cr

emplacement actuel qui comprend déjà plusieurs équipements publics, afin de permettre la construction d'un écoquartier s'intégrant dans la continuité du bâti existant et respectant les principes d'un aménagement urbain cohérent.

Les services de la Gendarmerie présente sur la zone dite du Creux ont fait part de la nécessité de procéder à l'extension de la gendarmerie existante alors que celle-ci connaît un déficit de logements (sept logements manquants) et ne présente pas de voie d'accès aux logements distincte de celle de la Gendarmerie elle-même. Il a ainsi été convenu avec la SEMCODA, actuelle propriétaire de la gendarmerie, de permettre la réalisation de cette extension au moyen d'un avenant au Bail Emphytéotique Administratif existant. L'acquisition des parcelles situées sous la gendarmerie par voie d'expropriation permettra ainsi tant de répondre à la problématique de la voie d'accès à la future extension de la gendarmerie qu'à la nécessité de disposer d'une voie de desserte des équipements sportifs par le sud de la zone du Creux.

Dans ce contexte la commune de Thoiry envisage l'acquisition des parcelles concernées par le projet.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que des négociations ont été engagées avec les propriétaires. Afin d'obtenir la maîtrise foncière indispensable à la réalisation de ce projet, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter auprès de Madame la Préfète l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP conjointe à une enquête parcellaire), engagée à l'encontre des propriétaires du terrain concerné par l'emprise de cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR ENTENDU SA PRESIDENTE,

APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE,

APPROUVE le projet d'aménagement de la plaine sportive et culturelle du Creux tel qu'il a été présenté ;

DECIDE d'engager les acquisitions des emprises nécessaires à la réalisation de cette opération, soit par voie amiable, soit par voie d'expropriation;

SOLLICITE auprès de Madame le Préfète l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique conjointe à une enquête parcellaire ;

AUTORISE Madame le Maire, ou tout adjoint ayant délégation de signature, à procéder à la signature de toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération, à l'acquisition amiable des parcelles (promesses de vente, actes notariés ou administratifs...) et le cas échéant à la poursuite de la procédure d'expropriation : notifications, offres, mémoire, saisine..., ainsi qu'à représente de Commune de THOIRY dans la procédure d'expropriation, notamment dans la phase de THOIRY les poursuites de la procédure d'expropriation, notamment dans la phase de THOIRY les poursuites de la procédure d'expropriation, notamment dans la phase de THOIRY les parts de T

lieux et audience.

FAIT A THOIRY, Le 23 NOVEMBRE 2022

LE MAIRE, Muriel BÉNIER

Certifiée exécutoire le Après dépôt en préfecture de Bourg-En-Bresse Et publication ou notification le

2.2.	Décision	du	Président	du	Tribunal	Administratif	de	Lyon	en	date	du
	1er mars 2										

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LYON

01/03/2023

N° E23000027 /69

La présidente du tribunal administratif

Décision désignation commission ou commissaire du 01/03/2023

CODE:

Vu enregistrée le 27/02/2023, la lettre par laquelle le Préfet de l'Ain demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la déclaration d'utilité publique, assortie d'une enquête parcellaire, concernant le projet d'aménagement de la plaine sportive et culturelle du Creux à Thoiry;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants :

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 :

DECIDE

- <u>ARTICLE 1</u>: Monsieur Henri CALDAIROU est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.
- ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.
- ARTICLE 3: La présente décision sera notifiée au Préfet de l'Ain et à Monsieur Henri CALDAIROU.

Fait à Lyon, le 01/03/2023

Pour la Présidente et par délégation La première vice-présidente

Cathy Schmerber

2.3. Arrêté portant ouverture et organisation de l'en	enquête publique
---	------------------



DIRECTION DES COLLECTIVITES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

DIRECTION DES COLLECTIVITES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées

Arrêté préfectoral

portant ouverture d'une enquête publique concernant le projet d'aménagement de la plaine sportive et culturelle du Creux

- enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP)
- enquête parcellaire menée conjointement

La préfète de l'Ain, Officier de la légion d'honneur, Officier de l'ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1 et suivants, L.123-1 à L.123-19 et R. 122-1 et suivants, R.123-1 à R.123-17 ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu les dossiers établis dans le cadre de l'enquête publique à savoir :

- le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la plaine sportive et culturelle du Creux à Thoiry ;
- le dossier d'enquête parcellaire ;

Vu la délibération du 23 novembre 2022 de la commune de Thoiry approuvant le projet d'aménagement de la plaine sportive et culturelle du Creux et sollicitant de la Préfète de l'Ain l'ouverture d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique du projet précité;

Vu le PLUiH du Pays de Gex;

Vu la décision n° E23000027/69 du 1er mars 2023 désignant Monsieur Henri CALDAIROU, colonel de l'armée de l'air à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur pour le projet susvisé ;

Considérant l'absence d'accord de certains propriétaires de terrains nécessaires à l'aménagement de la plaine sportive et culturelle du Creux ;

Considérant qu'il est nécessaire d'utiliser le recours à la procédure d'expropriation pour acquérir les emprises des parcelles mentionnées dans l'état parcellaire et nécessaires à la réalisation de l'aménagement de la plaine sportive et culturelle du Creux sur la commune de Thoiry ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ain,

- ARRETE-

Article 1er:

Il est procédé, conjointement, pendant 22 jours consécutifs, du mardi 02 mai 2023 à 8h30 au mardi 23 mai 2023 à 16h00, à une enquête publique concernant le projet présenté par la commune de Thoiry sur son territoire qui regroupe :

- une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP), dans les formes déterminées par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique concernant le projet d'aménagement d'une plaine sportive et culturelle du Creux
- une enquête parcellaire conjointe préalable à la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet, dans les formes déterminées par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 2:

Les dossiers relatifs à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire seront consultables pendant la durée de l'enquête publique:

- à la mairie de <u>THOIRY</u> aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (sauf jours fériés), soit les :

Lundi – mercredi 8 h 30 – 12 h et 13 h 30 – 18 h 30 Mardi – jeudi 8 h 30 – 12 h et 13 h 30 – 18 h Vendredi 8 h 30 – 12 h et 13 h 30 – 17 h 30

- sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête, à l'adresse suivante : https://www.registre-numerique.fr/dup-zone-du-creux-ville-de-thoiry
- sur un poste informatique disponible au bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées de la préfecture de l'Ain, sur rendez-vous.

Par ailleurs, les informations relatives à l'enquête publique conjointe seront consultables **en ligne** sur le site internet de la préfecture de l'Ain à l'adresse suivante : https://www.ain.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Declarations-d-utilite-publique

Article 3:

Monsieur Henri CALDAIROU, colonel de l'armée de l'air à la retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur recevra les observations et les propositions du public à la mairie de Thoiry, où il effectuera des permanences :

- le mercredi 3 mai 2023, de 16h30 à 18h30,
- le vendredi 12 mai 2023, de 9h30 à 11h30,
- -le mardi 23 mai 2023, de 14h00 à 16h00.

Le registre d'enquête se rapportant au dossier du projet d'aménagement de la plaine sportive et culturelle du Creux ainsi que le registre relatif au dossier d'enquête parcellaire, destinés à recevoir les observations et les propositions des parties intéressées, resteront déposés en mairie de THOIRY pendant la durée de l'enquête et seront mis à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (sauf jours fériés) afin que chacun puisse y porter ses remarques et observations.

Ces dernières pourront également être formulées sur le registre dématérialisé mis en place à l'adresse suivante :

https://www.registre-numerique.fr/dup-zone-du-creux-ville-de-thoiry

Les observations et les propositions des parties intéressées peuvent également être transmises par correspondance au commissaire-enquêteur à la mairie de THOIRY siège de l'enquête, pendant toute la durée de l'enquête, par voie électronique sur le registre numérique à l'adresse suivante : dup-zone-du-creux-ville-de-thoiry@mail.registre-numerique.fr . Elles devront être transmises avant la date et l'heure de clôture de l'enquête publique, soit le 23 mai 2023 à 16h00.

Les observations et propositions transmises par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur en mairie de Thoiry ainsi que celles (écrites et orales) reçues par le commissaire-enquêteur lors de ses permanences, seront tenues à la disposition du public en mairie de THOIRY et seront intégrées au registre de l'enquête publique correspondante dans les meilleurs délais entre le 2 mai 2023 à 8h30 et le 23 mai 2023 à 16h00.

Ces observations seront également consultables pendant la durée de l'enquête publique, sur le site internet de la préfecture de l'Ain, à l'adresse suivante : https://www.ain.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Declarations-d-utilite-publique

Une version numérisée des dossiers et de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique conjointe seront consultables par le public sur les sites précités.

Le registre d'enquête parcellaire sera paraphé et ouvert par la maire de Thoiry et clos par la maire de Thoiry.

Le registre d'enquête préalable à la DUP du projet d'aménagement de la plaine sportive et culturelle du Creux sera paraphé, ouvert et clos par le commissaire-enquêteur.

Article 4

Une notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairie de Thoiry est faite par l'expropriant, avant le début de l'enquête publique, sous pli recommandé avec accusé de réception, aux propriétaires et ayant droits dont la liste figure audit dossier.

Ces propriétaires sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont énumérées par le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 ou à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Article 5

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis se rapportant à l'enquête relative au projet sera affiché sur les panneaux d'affichage de la mairie de Thoiry et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

Cet avis sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Ain à l'adresse suivante : https://www.ain.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Declarations-d-utilite-publique

La commune de Thoiry procédera dans les mêmes conditions de délai et de durée à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des travaux projetés. Ces affiches visibles et lisibles depuis la voie publique sont conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, format A2 sur fond jaune.

Ces formalités devront être justifiées par un certificat du maire concerné par le projet et un exemplaire des journaux sera annexé aux dossiers déposés à la mairie de Thoiry.

Cet avis sera, en outre inséré par la préfecture en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département : « Le Progrès » et « Le Pays Gessien ».

Article 6:

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête publique sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Le registre d'enquête parcellaire sera clos par la maire de Thoiry et transmis dans les 24 heures par le maire au commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans le délai de 8 jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Ce dernier disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédigera dans un document séparé, des conclusions motivées et personnelles au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à la déclaration d'utilité publique de l'opération, ainsi que sur l'emprise des ouvrages projetés.

Le commissaire-enquêteur transmettra l'ensemble des dossiers accompagnés de ses avis à la préfecture de l'Ain - Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées, dans le délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.

Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la préfecture de l'AIN, bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées, ainsi qu'à la mairie de Thoiry pendant un délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces éléments feront l'objet d'une mise à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans l'Ain.

Article 7:

La publication du présent arrêté sera faite notamment en vue de l'application des articles L 311-1 à L 311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, ci-après reproduits :

« Article L 311-1 - En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation ».

« Article L 311-2 - Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. »

« Article L 311-3 - Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L 311-1 et L 311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus, dans un délai d'un mois fixé par l'article R 311-2 du code précité, de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité ».

Article 8 :

Au terme de l'enquête publique, la préfète de l'Ain est l'autorité compétente pour :

- prendre la décision déclarant d'utilité publique le projet
- déterminer par arrêté de cessibilité la liste des parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprier.

Article 9:

Les informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de la :

Commune de Thoiry 374, rue Briand Stresemann 01710 THOIRY

Article 10 : - le secrétaire général de la préfecture,

- le sous-préfet de Gex,

- la maire de Thoiry,

- le président de la communauté d'agglomération du Pays de Gex,

- le commissaire-enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée :

- au directeur départemental des territoires de l'Ain,

- à la présidente du tribunal administratif de Lyon.

Fait à Gex, le 2 3 MARS 2023

La préfète, Pour la Préfète, Le sous-préfet de Gex,

Joël BOURGEOT

2.4. Procès-verbal (PV) de synthèse

DEPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNE DE THOIRY

Projet d'aménagement de la plaine sportive et culturelle du Creux

Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique & enquête parcellaire



Enquête ouverte du 2 au 23 mai 2023 inclus

Références :

- Décision T.A de Lyon nº E23000027 / 69 du 1er mars 2023
- Arrêté préfectoral en date du 23 mars 2023

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

Article R123-18 du code de l'environnement

Chanay, le 5 juin 2023

Henri Caldairou Commissaire enquêteur Je soussigné, Henri Caldairou, désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du président du Tribunal Administratif de Lyon citée en référence,

Constatant la clôture de l'enquête publique réalisée sur une durée de 22 jours consécutifs, du mardi 2 mai 2023 au mardi 23 mai 2023 inclus, qui regroupe :

- Une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) relative au projet d'aménagement de la plaine sportive et culturelle du Creux à Thoiry,
- Une enquête parcellaire conjointe préalable à la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet,

Rappelant que les personnes intéressées, pendant toute la durée de l'enquête, ont pu prendre connaissance du dossier et ont été invitées à faire part au commissaire enquêteur, désigné pour la circonstance, de leurs observations écrites ou à le rencontrer aux jours et heures suivants :

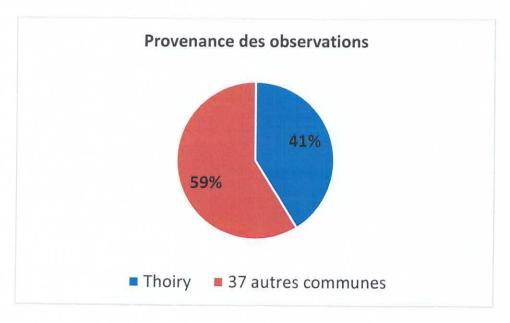
- Mercredi 3 mai 2023 de 16h30 à 18h30 en mairie de Thoiry,
- Vendredi 12 mai 2023 de 9h30 à 11h30 en mairie de Thoiry,
- Mardi 23 mai 2023 de 14h00 à 16h00 en mairie de Thoiry,

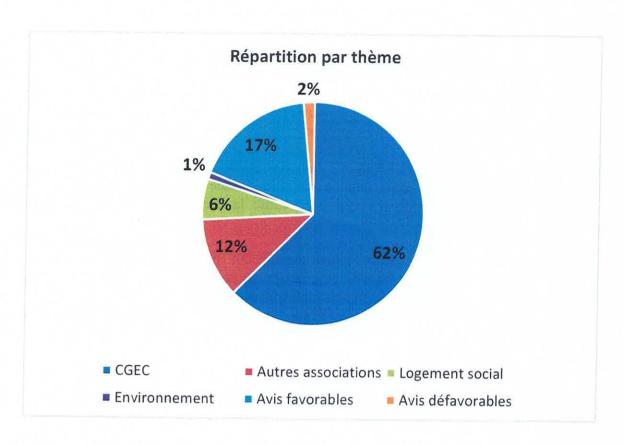
Certifie avoir rencontré, conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement, le demandeur, le lundi 5 juin 2023, et indiqué à cette occasion avoir reçu au cours de l'enquête :

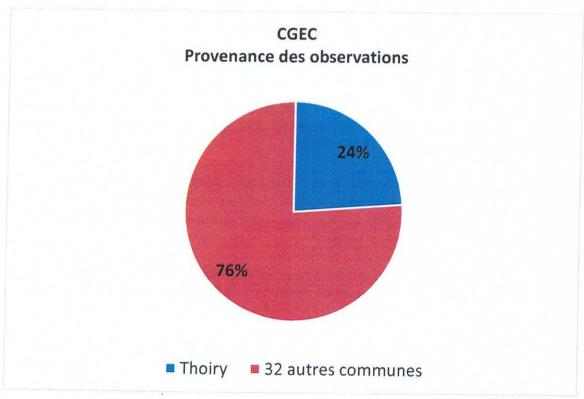
- 5 personnes lors des permanences (6 observations orales),
- 4 courriers remis en main propre (17 observations),
- 197 contributions sur le registre électronique (284 observations),
- 2 contributions sur le registre papier « enquête DUP » (2 observations),
- Aucune contribution sur le registre papier « enquête parcellaire ».

Certifie lui avoir précisé qu'au cours de l'enquête publique, 1329 visites ont été dénombrées sur le registre électronique, et 184 documents ont été téléchargés.

Certifie lui avoir communiqué les 309 observations, tel qu'il les a synthétisées, émises par les pétitionnaires au cours de l'enquête (voir tableau en annexe 1 - classement par ordre alphabétique des noms).







Force est de constater que la question de l'avenir du Club Gessien d'Éducation Canine (CGEC) a largement mobilisé le public, au point d'éclipser les autres aspects du projet, objet de la présente enquête publique.

Afin de répondre au mieux aux observations, souvent récurrentes, formulées par les pétitionnaires, le commissaire enquêteur sollicite le maître d'ouvrage sur les questions suivantes :

- 1. La demande d'examen au cas par cas présentée par la commune de Thoiry concerne les opérations prévues dans le périmètre de la DUP. Or l'objet de l'enquête décrit en pièce A du dossier soumis à l'enquête publique précise que ce projet de relocalisation des équipements sportifs s'inscrit dans un projet plus global de réaménagement du centre-ville (places de l'église et de la mairie, esplanade et place du souvenir). N'y a-t-il pas une ambiguïté qui puisse remettre en cause la décision n° 2022-ARA-KKP-3636 de la MRAE?
- 2. Dans sa décision, l'autorité environnementale indique que le projet prévoit la réalisation, entre autres, de 10 terrains de pétanque et de 2 terrains de tennis. Or les objectifs du projet, décrits dans la notice explicative, font état d'un ensemble de 22 terrains de pétanque et de 3 terrains de tennis. Quelle est la raison de ces écarts, et qu'en est-il exactement?
- 3. Le périmètre de la DUP est approximativement de 87 827 m² et la répartition des surfaces des différents espaces et équipements n'y apparait pas très clairement. Est-il possible d'avoir une répartition détaillée justifiant la pertinence du périmètre défini ?
- 4. On peut constater que les adhérents d'associations, extérieurs à la commune de Thoiry, représentent une part importante des effectifs. La commune de Thoiry doit-elle supporter seule les dépenses d'investissement et frais de fonctionnement d'équipements qui profitent largement aux administrés des communes voisines ?
- 5. La commune de Thoiry, avec ses cinq communes les plus proches (Sergy, St-Genis-Pouilly, St-Jean-de-Gonville, Crozet, Challex), a-t-elle envisagé de mutualiser des équipements sportifs et/ou culturels afin d'optimiser/économiser l'usage des sols sur chacun des territoires considérés ?
- 6. La mise à disposition de locaux ou d'équipements municipaux obéit à un certain nombre de règles visant à assurer l'égalité entre les associations et les citoyens. N'y a-t-il pas inégalité de traitement entre le CGEC et d'autres associations parfaitement intégrées dans le projet de la zone du Creux ?
- 7. Pourquoi n'a-t-il pas été possible d'intégrer dans le projet d'aménagement de la zone du Creux l'espace (de l'ordre de 8 000 m²) et les installations nécessaires aux activités du CGEC ?
- 8. Quelles actions la commune de Thoiry a-t-elle menées en vue de permettre la relocalisation du CGEC mentionnée en page 18 de la notice de présentation, et quelle position la municipalité adopte-t-elle en regard des investissements importants consentis par le CGEC sur le site actuellement occupé ?
- 9. La municipalité de Thoiry considère-t-elle que les activités/actions menées par le CGEC relèvent de l'intérêt général ?

10. Compte tenu du rayonnement du CGEC sur un vaste territoire (35 communes du pays de Gex, du pays Bellegardien, de Haute-Savoie, du Jura et de Suisse), les communes membres ainsi que la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex ont-elles été saisies de la question de la relocalisation du CGEC ?

Il lui demande en outre d'apporter ses commentaires aux courriers figurant en annexe n°2, et en particulier à ceux transmis par :

- Daniel MEYER, avocat,
- Le Club Gessien d'Éducation Canine,
- Laurent LHOSTE (contribution transmise sur le registre numérique d'enquête publique).

Le commissaire enquêteur invite le maître d'ouvrage à produire, le 19 juin 2023 au plus tard, un mémoire en réponse en y apportant tout élément qu'il juge utile pour la suite de la procédure.

Fait à Chanay, le 5 juin 2023

Le commissaire enquêteur

Signature

Procès-verbal remis en main propre au demandeur

Date

5 juin 2023

Nom

Annexe 1

DETAIL DES OBSERVATIONS

NON	0,00	Lieu de	Identification	cation		
	L L	résidence	de l'observatior	e vation	Resume succinct de l'observation	Thème
			Origine	ŝ		
ALEXANDRE	Sandrine	Satigny	8	165	Argumente sur la nature et l'utilité des activités proposées par le CGEC	CGEC
ANONYME	Noa	Valserhône	@	36	Argumente sur la nature et l'utilité des activités proposées par le CGEC	CGEC
ANONYME	Kathleen	Thoiry	@	63	S'oppose à l'expulsion et/ou à la délocalisation du Club Gessien d'Éducation Canine	CGEC
ANONYME	Frédéric	Saint-Genis- Pouilly	8	65	Argumente sur la nature et l'utilité des activités proposées par le CGEC	CGEC
ANONYME	Frédéric	Saint-Genis- Pouilly	8	99	Estime que la question de la relocalisation du CGEC aurait pu être prise en compte dans le cadre du projet d'aménagement	CGEC
ANONYME	Fabrice	Prévessin-Moëns	@	79	Estime que la municipalité de Thoiry, et/ou les collectivités du Pays de Gex, devraient s'impliquer aux côtés de l'association pour trouver une solution de relocalisation	CGEC
ANONYME	Rosalie	Thoiry	@	98	Estime le projet nécessaire afin de proposer des équipements aux normes, correspondants aux besoins des associations locales et des administrés	Avis favorable
ANONYME	Marie	Thoiry	@	66	Estime le projet nécessaire afin de proposer des équipements aux normes, correspondants aux besoins des associations locales et des administrés	Avis favorable
ANONYME	Marie	Thoiry	@	100	Insiste sur la nécessité de produire des logements sociaux	Logement social
ANONYME	Yasmine	Thoiry	@	112	Estime le projet nécessaire afin de proposer des équipements aux normes, correspondants aux besoins des associations locales et des administrés	Avis favorable
ANONYME	Yasmine	Thoiry	©	113	Insiste sur la nécessité de produire des logements sociaux	Logement social

ANONYME	Yasmine	Thoiry	@	114	Estime que la question de la relocalisation du CGEC aurait pu être prise en compte dans le cadre du projet d'aménagement	CGEC
ANONYME	Cécile	Thoiry	@	116	Estime le projet nécessaire afin de proposer des équipements aux normes, correspondants aux besoins des associations locales et des administrés	Avis favorable
ANONYME	Bernardo	Thoiry	@	118	Estime que la municipalité de Thoiry, et/ou les collectivités du Pays de Gex, devraient s'impliquer aux côtés de l'association pour trouver une solution de relocalisation	CGEC
ANONYME	Sylvie	Saint-Genis- Pouilly	@	128	S'oppose à l'expulsion et/ou à la délocalisation du Club Gessien d'Éducation Canine	CGEC
ANONYME	Clara Manuel	Sergy	@	144	S'oppose à l'expulsion et/ou à la délocalisation du Club Gessien d'Éducation Canine	CGEC
ANONYME	Clara Manuel	Sergy	@	145	Argumente sur la nature et l'utilité des activités proposées par le CGEC	CGEC
ANONYME	Sonia	Thoiry	9	163	S'oppose à l'expulsion et/ou à la délocalisation du Club Gessien d'Éducation Canine	CGEC
ANONYME	Sarah	Versonnex	@	210	Argumente sur la nature et l'utilité des activités proposées par le CGEC	CGEC
ANONYME	Sarah	Versonnex	©	211	Estime que la municipalité de Thoiry, et/ou les collectivités du Pays de Gex, devraient s'impliquer aux côtés de l'association pour trouver une solution de relocalisation	CGEC
ANONYME	Pierre	Thoiry	@	214	Estime que la question de la relocalisation du CGEC aurait pu être prise en compte dans le cadre du projet d'aménagement	CGEC
ANONYME	Ludivine	Thoiry	@	230	Argumente sur la nature et l'utilité des activités proposées par le CGEC	CGEC
ANONYME	Ludivine	Thoiry	@	231	Estime que la municipalité de Thoiry, et/ou les collectivités du Pays de Gex, devraient s'impliquer aux côtés de l'association pour trouver une solution de relocalisation	CGEC
ANONYME	Jan	Ferney-Voltaire	@	243	Argumente sur la nature et l'utilité des activités proposées par le CGEC	CGEC
ANONYME	Jan	Ferney-Voltaire	@	244	Estime que la municipalité de Thoiry, et/ou les collectivités du Pays de Gex, devraient s'impliquer aux côtés de l'association pour trouver une solution de relocalisation	CGEC
ANONYME	Henri	Thoiry	@	250	Estime que la suppression du club canin constitue un impact majeur du projet totalement passé sous silence	CGEC
ANONYME	Henri	Thoiry	@	251	Argumente sur la nature et l'utilité des activités proposées par le CGEC	CGEC

			Estime que la municipalité de Thoiry, et/ou les collectivités du Pays de Gay, dayraiant	
Henri Thoiry @	®	252	s'impliquer aux côtés de l'association pour trouver une solution de relocalisation	CGEC
Caroline Thoiry @	0	260	S'oppose à l'expulsion et/ou à la délocalisation du Club Gessien d'Éducation Canine	CGEC
Stéphanie Prévessin-Moëns @	9	271	Estime que la municipalité de Thoiry, et/ou les collectivités du Pays de Gex, devraient s'impliquer aux côtés de l'association pour trouver une solution de relocalisation	CGEC
Adrien Péron @	@	278	Estime que la municipalité de Thoiry, et/ou les collectivités du Pays de Gex, devraient s'impliquer aux côtés de l'association pour trouver une solution de relocalisation	CGEC
Albert Thoiry @	@	281	Estime que la municipalité de Thoiry, et/ou les collectivités du Pays de Gex, devraient s'impliquer aux côtés de l'association pour trouver une solution de relocalisation	CGEC
Albert Thoiry @	@	282	Estime le projet nécessaire afin de proposer des équipements aux normes, correspondants aux besoins des associations locales et des administrés	Avis favorable
Albert Thoiry @	9	283	Insiste sur la nécessité de produire des logements sociaux	Logement social
Albert Thoiry @	@	284	Émet des propositions sur les différents aménagements	Avis favorable
Daniela Saint-Genis- @ Pouilly	@	276	Argumente sur la nature et l'utilité des activités proposées par le CGEC	CGEC
Daniela Saint-Genis- @	@	777	Estime que la municipalité de Thoiry, et/ou les collectivités du Pays de Gex, devraient s'impliquer aux côtés de l'association pour trouver une solution de relocalisation	CGEC
Céline Thoiry @	©	 95	Estime le projet nécessaire afin de proposer des équipements aux normes, correspondants aux besoins des associations locales et des administrés	Avis favorable
Céline Thoiry @	@	96	Estime que la question de la relocalisation du CGEC aurait pu être prise en compte dans le cadre du projet d'aménagement	CGEC
Sylvain Saint-Genis- @	@	218	Argumente sur la nature et l'utilité des activités proposées par le CGEC	CGEC
Robin Thoiry @	9	19	Argumente sur la nature et l'utilité des activités proposées par le CGEC	CGEC
Robin Thoiry @	@	20	Estime que la municipalité de Thoiry, et/ou les collectivités du Pays de Gex, devraient s'impliquer aux côtés de l'association pour trouver une solution de relocalisation	CGEC
Antonietta Cessy @	9	566	Argumente sur la nature et l'utilité des activités proposées par le CGEC	CGEC

BASTOW	Emma	Gex	@	83	Argumente sur la nature et l'utilité des activités proposées par le CGEC	CGEC
BASTOW	Emma	Gex	@	84	Estime que la municipalité de Thoiry, et/ou les collectivités du Pays de Gex, devraient s'impliquer aux côtés de l'association pour trouver une solution de relocalisation	CGEC
BECHTIGER	Julie	Thoiry	0	23	Insiste sur la nécessité de produire des logements sociaux	Logement social
BECHTIGER	Lily	Thoiry	0	129	Estime le projet nécessaire afin de proposer des équipements aux normes, correspondants aux besoins des associations locales et des administrés	Avis favorable
BECHTIGER	Lily	Thoiry	@	130	Insiste sur la nécessité de produire des logements sociaux	Logement social
BENEY	Madeleine	Saint-Genis- Pouilly	@	262	S'oppose à l'expulsion et/ou à la délocalisation du Club Gessien d'Éducation Canine	CGEC
BENEY-DUCRET	Céline	Saint-Genis- Pouilly	9	261	S'oppose à l'expulsion et/ou à la délocalisation du Club Gessien d'Éducation Canine	CGEC
BENIER	Marie-Claude	Thoiry	@	Н	Estime le projet nécessaire afin de proposer des équipements aux normes, correspondants aux besoins des associations locales et des administrés	Avis favorable
BERNARD	Jessica	Sergy	0	178	Estime que la question de la relocalisation du CGEC aurait pu être prise en compte dans le cadre du projet d'aménagement	CGEC
BERNARD	Sophie	Divonne-les-Bains	8	199	Argumente sur la nature et l'utilité des activités proposées par le CGEC	CGEC
BERNARD	Sophie	Divonne-les-Bains	@	227	Argumente sur la nature et l'utilité des activités proposées par le CGEC	CGEC
BERNARD	Sophie	Divonne-les-Bains	@	228	Estime que la municipalité de Thoiry, et/ou les collectivités du Pays de Gex, devraient s'impliquer aux côtés de l'association pour trouver une solution de relocalisation	CGEC
BHUNNOO	Sabrina	Gex	9	215	Argumente sur la nature et l'utilité des activités proposées par le CGEC	CGEC
BOLEK	Pietrzyk	Thoiry	9	115	Émet un avis favorable au projet, et argumente en ce sens	Avis favorable
BORIE	Jean	Thoiry	@	48	Argumente sur la nécessité de pouvoir disposer d'infrastructures adaptées afin de répondre aux besoins des membres du Football Sud Gessien (FSG)	FSG
BOSREDON	Julien	Ornex	©	256	Argumente sur la nature et l'utilité des activités proposées par le CGEC	CGEC
BOSREDON	Sandrine	Ornex	©	257	Estime que la municipalité de Thoiry, et/ou les collectivités du Pays de Gex, devraient s'impliquer aux côtés de l'association pour trouver une solution de relocalisation	CGEC

Saint-Genis- Pouilly Saint-Genis- Pouilly Gex Gex Gex Gex Gex Gex 143 Gex Gex 143 Gex 143 Gex 146 Gex 146 Gex 146 Gex 146 Gex	BOUAZIZ	Virginie	Dingy-en-Vuache	@	13	Argumente sur la nature et l'utilité des activités proposées par le CGEC	
Description Saint-Genish Poulity @ 143 Lucie Gex @ 232 Lucie Gex @ 146 Olivier Crozet @ 146 Victoria Thoiry @ 179 Victoria Thoiry @ 22 Corine Sergy @ 7 Corine Sergy @ 224 Christelle Ornex @ 224 Christelle Ornex @ 225 Association Thoiry C 11 Association Thoiry C 12 Association Thoiry C 12		François	Saint-Genis- Pouilly	9	142	Estime que la municipalité de Thoiry, et/ou les collectivités du Pays de Gex, devraient s'impliquer aux côtés de l'association pour trouver une solution de relocalisation	CGEC
Lucie Gex @ 232 Lucie Gex @ 233 Lucie Gex @ 146 Olivier Crozet @ 150 Victoria Thoiry @ 179 Victoria Thoiry @ 180 Victoria Thoiry C 11 Corine Sergy @ 22 Corine Sergy @ 224 Christelle Ornex @ 224 Christelle Ornex @ 225 Association Thoiry C 12 Association Thoiry C 12	Q	François	Saint-Genis- Pouilly	@	143	Argumente sur la nature et l'utilité des activités proposées par le CGEC	CGEC
Lucie Gex @ 233 Olivier Crozet @ 146 Voltoria Thoiry @ 179 Victoria Thoiry @ 179 Victoria Thoiry @ 180 Victoria Thoiry C 11 Corine Sergy @ 22 Corine Sergy @ 224 Christelle Ornex @ 224 Christelle Ornex @ 225 Association Thoiry C 12 Association Thoiry C 12		Lucie	Gex	9	232	Argumente sur la nature et l'utilité des activités proposées par le CGEC	CGEC
ARD- Manuella Thoiry @ 146 DS Victoria Thoiry @ 150 DS Victoria Thoiry @ 179 DS Victoria Thoiry @ 180 DON Didier Thoiry C 11 Corine Sergy @ 22 Corine Sergy @ 224 Christelle Ornex @ 224 Christelle Ornex @ 225 Association Thoiry C 12 Association Thoiry C 12	2	Lucie	Gex	©	233	Estime que la municipalité de Thoiry, et/ou les collectivités du Pays de Gex, devraient s'impliquer aux côtés de l'association pour trouver une solution de relocalisation	CGEC
ARD- Manuella Thoiry @ 150 0S Victoria Thoiry @ 179 0S Victoria Thoiry @ 180 ON Didier Thoiry C 11 Corine Sergy @ 22 Corine Sergy @ 224 Christelle Ornex @ 225 Christelle Ornex @ 225 Association Thoiry C 12 Association Thoiry C 12		Olivier	Crozet	@	146	S'oppose à l'expulsion et/ou à la délocalisation du Club Gessien d'Éducation Canine	CGEC
DS Victoria Thoiry @ 179 DS Victoria Thoiry @ 180 DN Didier Thoiry C 11 Corine Sergy @ 22 Corine Sergy @ 7 Corine Sergy @ 224 Christelle Ornex @ 225 Christelle Ornex @ 225 Association Thoiry C 12 Association Thoiry C 13	ARD-	Manuella	Thoiry	9	150	Estime que la municipalité de Thoiry, et/ou les collectivités du Pays de Gex, devraient s'impliquer aux côtés de l'association pour trouver une solution de relocalisation	CGEC
Didier Thoiry @ 180 ON Didier Thoiry C 11 Corine Sergy @ 22 Corine Sergy @ 7 Corine Sergy @ 224 Christelle Ornex @ 224 Christelle Ornex @ 225 Association Thoiry C 12 Association Thoiry C 13	os	Victoria	Thoiry	9	179	Argumente sur la nature et l'utilité des activités proposées par le CGEC	CGEC
ON Didier Thoiry C 11 Corine Sergy @ 22 Corine Sergy @ 7 Corine Sergy @ 8 Christelle Ornex @ 224 Christelle Ornex @ 225 Association Thoiry C 12 Association Thoiry C 13	OS	Victoria	Thoiry	9	180	S'oppose à l'expulsion et/ou à la délocalisation du Club Gessien d'Éducation Canine	CGEC
Corine Thoiry @ 22 Corine Sergy @ 7 Corine Sergy @ 224 Christelle Ornex @ 225 Association Thoiry C 12 Association Thoiry C 13	NO	Didier	Thoiry	U	11	Remet en cause le chemin d'accès à la gendarmerie	Avis défavorable
Corine Sergy @ 7 Corine Sergy @ 8 Christelle Ornex @ 224 Christelle Ornex @ 225 Association Thoiry C 12 Association Thoiry C 13		Corine	Thoiry	@	22	Estime le projet nécessaire afin de proposer des équipements aux normes, correspondants aux besoins des associations locales et des administrés	Avis favorable
Corine Sergy @ 8 Christelle Ornex @ 224 Christelle Ornex @ 225 Association Thoiry @ 21 Association Thoiry C 12 Association Thoiry C 13		Corine	Sergy	0	7	Argumente sur la nature et l'utilité des activités proposées par le CGEC	CGEC
Christelle Ornex @ 224 Christelle Ornex @ 225 Association Thoiry @ 21 Association Thoiry C 12 Association Thoiry C 13		Corine	Sergy	@	8	S'oppose à l'expulsion et/ou à la délocalisation du Club Gessien d'Éducation Canine	CGEC
Christelle Ornex @ 225 Association Thoiry @ 21 Association Thoiry C 13		Christelle	Ornex	8	224	Argumente sur la nature et l'utilité des activités proposées par le CGEC	CGEC
Thoiry @ 21 Thoiry C 12 Thoiry C 13	_	Christelle	Ornex	@	225	Estime que la municipalité de Thoiry, et/ou les collectivités du Pays de Gex, devraient s'impliquer aux côtés de l'association pour trouver une solution de relocalisation	CGEC
Thoiry C 12		Association	Thoiry	9	21	Transmet des documents à la demande du commissaire enquêteur	CGEC
Thoiry C 13		Association	Thoiry	υ	12	Estime que la question de la relocalisation du CGEC aurait pu être prise en compte dans le cadre du projet d'aménagement	CGEC
		Association	Thoiry	C	13	Dénonce une inégalité de traitement des différentes associations de la commune	CGEC

CGEC	Association	Thoiry	U	14	Estime que la suppression du club canin constitue un impact majeur du projet totalement passé sous silence	CGEC
CGEC	Association	Thoiry	U	15	Estime que la municipalité de Thoiry, et/ou les collectivités du Pays de Gex, devraient s'impliquer aux côtés de l'association pour trouver une solution de relocalisation	CGEC
CGEC	Association	Thoiry	C	16	Commente certaines observations émises par des pétitionnaires	CGEC
CGEC	Association	Thoiry	C	17	Regrette le manque d'intérêt de la commune à l'égard du CGEC et sa volonté d'exclure le club de son territoire	CGEC
CHALENDAR	Matthieu	Ornex	0	253	Insiste sur la nécessité de disposer d'équipements appropriés dédiés aux adhérents de l'École d'Athlétisme de Thoiry (EAT)	EAT
CHARMET	Joëlle	Valserhône	9	229	Estime que la municipalité de Thoiry, et/ou les collectivités du Pays de Gex, devraient s'impliquer aux côtés de l'association pour trouver une solution de relocalisation	CGEC
CHEVALIER	Pascal	Collonges	9	177	Argumente sur la nature et l'utilité des activités proposées par le CGEC	CGEC
CLAUDEL	Léa	Valserhône	@	78	Insiste sur la nécessité de produire des logements sociaux	Logement social
CLEREMPUY	Nathalie	Ferney-Voltaire	@	259	Estime que la municipalité de Thoiry, et/ou les collectivités du Pays de Gex, devraient s'impliquer aux côtés de l'association pour trouver une solution de relocalisation	CGEC
COINTE	Anne-Sophie	Gex	@	86	Estime que la question de la relocalisation du CGEC aurait pu être prise en compte dans le cadre du projet d'aménagement	CGEC
COMITRE	Michaela	Cessy	9	182	Argumente sur la nature et l'utilité des activités proposées par le CGEC	CGEC
COMPAN-RIVIERE	Sandy	Saint-Jean-de- Gonville	@	154	S'oppose à l'expulsion et/ou à la délocalisation du Club Gessien d'Éducation Canine	CGEC
CRESSIER	Damien	Péron	@	136	Émet un avis favorable au projet, et argumente en ce sens	Avis favorable
CROISIT	Guy	Saint-Genis- Pouilly	@	219	S'oppose à l'expulsion et/ou à la délocalisation du Club Gessien d'Éducation Canine	CGEC
CROISIT	Guy	Saint-Genis- Pouilly	@	220	Argumente sur la nature et l'utilité des activités proposées par le CGEC	CGEC
D'ANGELO	Giorgio	Thoiry	@	111	Estime le projet nécessaire afin de proposer des équipements aux normes, correspondants aux besoins des associations locales et des administrés	Avis favorable

Prévessin-Moëns		S'oppose à l'expulsion et/ou à la délocalisation du Club Gessien d'Éducation Canine
Crozet @ 105	2	Argumente sur la nature et l'utilité des activités proposées par le CGEC
Crozet @ 106		Estime que la municipalité de Thoiry, et/ou les collectivités du Pays de Gex, devraient s'impliquer aux côtés de l'association pour trouver une solution de relocalisation
Saint-Genis- @ 198 Pouilly		S'oppose à l'expulsion et/ou à la délocalisation du Club Gessien d'Éducation Canine
Thoiry @ 97		Insiste sur la nécessité de disposer d'équipements appropriés dédiés aux adhérents de l'École d'Athlétisme de Thoiry (EAT)
Non renseigné R 1		S'oppose à l'expulsion et/ou à la délocalisation du Club Gessien d'Éducation Canine
Thoiry @ 236	(0)	Dénonce une inégalité de traitement des différentes associations de la commune
Thoiry @ 237	_	Estime que la question de la relocalisation du CGEC aurait pu être prise en compte dans le cadre du projet d'aménagement
Thoiry @ 159		Rappelle que le projet d'aménagement de la zone du Creux est ancien, et que les premières acquisitions foncières ont été réalisées en 1988
Thoiry @ 160	_	Estime le projet nécessaire afin de proposer des équipements aux normes, correspondants aux besoins des associations locales et des administrés
Thoiry @ 161	_	Insiste sur la nécessité de produire des logements sociaux
Thoiry @ 162	7	Émet un avis favorable au projet, et argumente en ce sens
Saint-Genis- @ 171	7	Estime que la question de la relocalisation du CGEC aurait pu être prise en compte dans le cadre du projet d'aménagement
Saint-Genis- Pouilly @ 217	7	Estime que la question de la relocalisation du CGEC aurait pu être prise en compte dans le cadre du projet d'aménagement
Saint-Genis- @ 5 Pouilly 5		Argumente sur la nature et l'utilité des activités proposées par le CGEC
Saint-Genis- @ 6		S'oppose à l'expulsion et/ou à la délocalisation du Club Gessien d'Éducation Canine

DUARTE	Diego	Saint-Genis- Pouilly	@	254	Argumente sur la nature et l'utilité des activités proposées par le CGEC	CGEC
DUARTE	Diego	Saint-Genis- Pouilly	©	255	Estime que la municipalité de Thoiry, et/ou les collectivités du Pays de Gex, devraient s'impliquer aux côtés de l'association pour trouver une solution de relocalisation	CGEC
DUBUCQ	Quentin	Valserhône	@	32	Argumente sur la nécessité de pouvoir disposer d'infrastructures adaptées afin de répondre aux besoins des membres du Football Sud Gessien (FSG)	FSG
DUCRET	Pascal	Saint-Genis- Pouilly	@	264	S'oppose à l'expulsion et/ou à la délocalisation du Club Gessien d'Éducation Canine	CGEC
DUFOUR	Catherine	Saint-Genis- Pouilly	@	200	Estime que la municipalité de Thoiry, et/ou les collectivités du Pays de Gex, devraient s'impliquer aux côtés de l'association pour trouver une solution de relocalisation	CGEC
DUMOLLARD	Philippe	Thoiry	9	31	Argumente sur la nécessité de pouvoir disposer d'infrastructures adaptées afin de répondre aux besoins des membres du Football Sud Gessien (FSG)	FSG
DUTRUIT	André	Ferney-Voltaire	9	267	Argumente sur la nature et l'utilité des activités proposées par le CGEC	CGEC
DUTRUIT	André	Ferney-Voltaire	9	268	Estime que la municipalité de Thoiry, et/ou les collectivités du Pays de Gex, devraient s'impliquer aux côtés de l'association pour trouver une solution de relocalisation	CGEC
EL GHOUASSI	Khalid	Thoiry	9	49	Oriente les élus vers le choix de pelouses synthétiques	FSG
EL GHOUASSI	Khalid	Thoiry	©	50	Argumente sur la nécessité de pouvoir disposer d'infrastructures adaptées afin de répondre aux besoins des membres du Football Sud Gessien (FSG)	FSG
ETIENNE	Clémentine	Thoiry	©	53	Argumente sur la nécessité de pouvoir disposer d'infrastructures adaptées afin de répondre aux besoins des membres du Football Sud Gessien (FSG)	FSG
ETIEVANT	Stéphanie	Thoiry	8	92	Émet des propositions sur l'utilisation de la future salle des fêtes en période hivernale	Avis favorable
ETIEVANT	Stéphanie	Thoiry	8	93	Argumente sur la nature et l'utilité des activités proposées par le CGEC	CGEC
FAVRE	Kévin	Léaz	@	91	Oriente les élus vers le choix de pelouses synthétiques	FSG
FORNAGE	Laurence	Thoiry	8	57	Insiste sur la nécessité de produire des logements sociaux	Logement social
FORNAGE	Laurence	Thoiry	@	58	Estime le projet nécessaire afin de proposer des équipements aux normes, correspondants aux besoins des associations locales et des administrés	Avis favorable

FORNAGE	Laurence	Thoiry	©	59	Estime que la municipalité de Thoiry, et/ou les collectivités du Pays de Gex, devraient s'impliquer aux côtés de l'association pour trouver une solution de relocalisation	CGEC
FORNAGE	Laurence	Thoiry	6	09	S'interroge sur la capacité d'accueil de l'école compte-tenu des projets de constructions nouvelles	Avis favorable
FRABOULET	Philippe	Prévessin-Moëns	9	14	Argumente sur la nature et l'utilité des activités proposées par le CGEC	CGEC
FRABOULET	Philippe	Prévessin-Moëns	@	15	Estime que la municipalité de Thoiry, et/ou les collectivités du Pays de Gex, devraient s'impliquer aux côtés de l'association pour trouver une solution de relocalisation	CGEC
FRABOULET	Elena	Prévessin-Moëns	@	16	Argumente sur la nature et l'utilité des activités proposées par le CGEC	CGEC
FRESON	Jérôme	Versonnex	@	2	S'oppose à l'expulsion et/ou à la délocalisation du Club Gessien d'Éducation Canine	CGEC
GALLOPIN	André	Saint-Jean-de- Gonville	9	137	Argumente sur la nécessité de pouvoir disposer d'infrastructures adaptées afin de répondre aux besoins des membres du Football Sud Gessien (FSG)	FSG
GALLOPIN	Patrick	Saint-Jean-de- Gonville	9	156	Argumente sur la nécessité de pouvoir disposer d'infrastructures adaptées afin de répondre aux besoins des membres du Football Sud Gessien (FSG)	FSG
GARDIOL	Ivana	Chevrier	9	226	Estime que la municipalité de Thoiry, et/ou les collectivités du Pays de Gex, devraient s'impliquer aux côtés de l'association pour trouver une solution de relocalisation	CGEC
GAULTIER	Laurent	Thoiry	9	87	Estime que la question de la relocalisation du CGEC aurait pu être prise en compte dans le cadre du projet d'aménagement	CGEC
GAULTIER	Laurent	Thoiry	@	88	Estime que la municipalité de Thoiry, et/ou les collectivités du Pays de Gex, devraient s'impliquer aux côtés de l'association pour trouver une solution de relocalisation	CGEC
GAULTIER	Virginie	Non renseigné	@	121	Estime que la question de la relocalisation du CGEC aurait pu être prise en compte dans le cadre du projet d'aménagement	CGEC
GAULTIER	Virginie	Non renseigné	©	122	Estime que la municipalité de Thoiry, et/ou les collectivités du Pays de Gex, devraient s'impliquer aux côtés de l'association pour trouver une solution de relocalisation	CGEC
GENTIT	Alain	Farges	©	125	Estime le projet nécessaire afin de proposer des équipements aux normes, correspondants aux besoins des associations locales et des administrés	Avis favorable
GEOFFROY	Francesco	Prévessin-Moëns	@	247	Argumente sur la nature et l'utilité des activités proposées par le CGEC	CGEC

	Christine	Saint-Genis- Pouilly	9	71	Argumente sur la nature et l'utilité des activités proposées par le CGEC	CGEC
	Christine	Saint-Genis- Pouilly	@	7.2	Estime que la municipalité de Thoiry, et/ou les collectivités du Pays de Gex, devraient s'impliquer aux côtés de l'association pour trouver une solution de relocalisation	CGEC
GIOVANNONE	Edwards Luka	Thoiry	@	203	Émet un avis favorable au projet, et argumente en ce sens	Avis favorable
GIOVANNONE	Edwards Luka	Thoiry	@	204	Estime que la municipalité de Thoiry, et/ou les collectivités du Pays de Gex, devraient s'impliquer aux côtés de l'association pour trouver une solution de relocalisation	CGEC
GODEZENNE	Romain	Valserhône	@	46	Argumente sur la nécessité de pouvoir disposer d'infrastructures adaptées afin de répondre aux besoins des membres du Football Sud Gessien (FSG)	FSG
GODEZENNE	Romain	Valserhône	9	47	Oriente les élus vers le choix de pelouses synthétiques	FSG
GONZALES	Valérie	Chênex	9	174	Argumente sur la nature et l'utilité des activités proposées par le CGEC	CGEC
GROSS	Marine	Échenevex	9	147	Argumente sur la nature et l'utilité des activités proposées par le CGEC	CGEC
GUICHENET	Teddy	Bernis	9	223	S'oppose à l'expulsion et/ou à la délocalisation du Club Gessien d'Éducation Canine	CGEC
GUYOT	Thibaut	Saint-Genis- Pouilly	©	209	S'oppose à l'expulsion et/ou à la délocalisation du Club Gessien d'Éducation Canine	CGEC
HAHANG	Laurence	Saint-Genis- Pouilly	@	263	Estime que la municipalité de Thoiry, et/ou les collectivités du Pays de Gex, devraient s'impliquer aux côtés de l'association pour trouver une solution de relocalisation	CGEC
HAUENSTEIN	Cédric	Sergy	@	85	Insiste sur la nécessité de disposer d'équipements appropriés dédiés aux adhérents de l'École d'Athlétisme de Thoiry (EAT)	EAT
HENZER	Yann	Collonges	@	68	Argumente sur la nécessité de pouvoir disposer d'infrastructures adaptées afin de répondre aux besoins des membres du Football Sud Gessien (FSG)	FSG
HENZER	Yann	Collonges	9	90	Oriente les élus vers le choix de pelouses synthétiques	FSG
HERBE	Éric	Thoiry	@	119	Estime le projet nécessaire afin de proposer des équipements aux normes, correspondants aux besoins des associations locales et des administrés	Avis favorable
	Stéphane	Thoiry	@	103	Estime le projet nécessaire afin de proposer des équipements aux normes, correspondants aux besoins des associations locales et des administrés	Avis favorable
	Stéphane	Thoiry	@	104	Insiste sur la nécessité de produire des logements sociaux	Logement social
						550

JONES	Owen	Thoiry	@	82	Émet un avis favorable au projet, et argumente en ce sens	Avis favorable
KATRIJN	Eva	Non renseigné	8	123	Émet un avis favorable au projet, et argumente en ce sens	Avis favorable
KENNY	Jeannette	Thoiry	9	175	Émet un avis favorable au projet, et argumente en ce sens	Avis favorable
KENNY	Jeannette	Thoiry	9	176	Estime que la municipalité de Thoiry, et/ou les collectivités du Pays de Gex, devraient s'impliquer aux côtés de l'association pour trouver une solution de relocalisation	CGEC
KERSTIN	Ludwig	Divonne-les-Bains	@	61	Argumente sur la nature et l'utilité des activités proposées par le CGEC	CGEC
KERSTIN	Ludwig	Divonne-les-Bains	@	62	Estime que la municipalité de Thoiry, et/ou les collectivités du Pays de Gex, devraient s'impliquer aux côtés de l'association pour trouver une solution de relocalisation	CGEC
KOHLER	Victor	Non renseigné	@	172	Émet un avis favorable au projet, et argumente en ce sens	Avis favorable
KOHLER	Victor	Non renseigné	@	173	Estime que la municipalité de Thoiry, et/ou les collectivités du Pays de Gex, devraient s'impliquer aux côtés de l'association pour trouver une solution de relocalisation	CGEC
KOLLY	Jana	Divonne-les-Bains	9	241	Argumente sur la nature et l'utilité des activités proposées par le CGEC	CGEC
KOLLY	Jana	Divonne-les-Bains	©	242	Estime que la municipalité de Thoiry, et/ou les collectivités du Pays de Gex, devraient s'impliquer aux côtés de l'association pour trouver une solution de relocalisation	CGEC
LAILLIAU	Michèle	Saint-Genis- Pouilly	@	201	S'oppose à l'expulsion et/ou à la délocalisation du Club Gessien d'Éducation Canine	CGEC
LAILLIAU	Michèle	Saint-Genis- Pouilly	9	202	Estime que la municipalité de Thoiry, et/ou les collectivités du Pays de Gex, devraient s'impliquer aux côtés de l'association pour trouver une solution de relocalisation	CGEC
LAPLUME	Kevin	Ornex	9	240	Estime que la municipalité de Thoiry, et/ou les collectivités du Pays de Gex, devraient s'impliquer aux côtés de l'association pour trouver une solution de relocalisation	CGEC
LAROUX	Antoine	Thoiry	@	75	Insiste sur la nécessité de produire des logements sociaux	Logement social
LAVOUE	Maxime	Thoiry	@	24	Estime le projet nécessaire afin de proposer des équipements aux normes, correspondants aux besoins des associations locales et des administrés	Avis favorable
LAVOUE	Maxime	Thoiry	9	25	Insiste sur la nécessité de produire des logements sociaux	Logement social
LEGER	Lucile	Habère-Poche	@	140	Estime que la municipalité de Thoiry, et/ou les collectivités du Pays de Gex, devraient s'impliquer aux côtés de l'association pour trouver une solution de relocalisation	CGEC

LEGER	Lucile	Habère-Poche	@	141	Argumente sur la nature et l'utilité des activités proposées par le CGFC	0,100
СЕНИЕDE	Chrystèle	Franciens	. e	152	Estime que la municipalité de Thoiry, et/ou les collectivités du Pays de Gex, devraient s'impliquer aux côtés de l'association pour trouver une solution de relocalisation	CGEC
LEHUEDE	Chrystèle	Franclens	9	153	Argumente sur la nature et l'utilité des activités proposées par le CGEC	CGEC
LENOBLE	Jacqueline	Rueil-Malmaison	@	131	Estime le projet nécessaire afin de proposer des équipements aux normes, correspondants aux besoins des associations locales et des administrés	Avis favorable
LEPROUST	Benjamin	Péron	9	269	Argumente sur la nature et l'utilité des activités proposées par le CGEC	CGEC
LEPROUST	Benjamin	Péron	@	270	Estime que la municipalité de Thoiry, et/ou les collectivités du Pays de Gex, devraient s'impliquer aux côtés de l'association pour trouver une solution de relocalisation	CGEC
LERNER	Giuseppe	Saint-Genis- Pouilly	@	194	Argumente sur la nature et l'utilité des activités proposées par le CGEC	CGEC
LERNER	Giuseppe	Saint-Genis- Pouilly	@	195	Estime que la municipalité de Thoiry, et/ou les collectivités du Pays de Gex, devraient s'impliquer aux côtés de l'association pour trouver une solution de relocalisation	CGEC
LETURQUE	Christophe	Saint-Genis- Pouilly	@	164	Argumente sur la nature et l'utilité des activités proposées par le CGEC	CGEC
LHOSTE	Laurent	Thoiry	@	183	Estime la demande d'examen au cas par cas incomplète ou erronée, et que le projet d'aménagement de la zone du Creux, cumulé aux projets de requalification de différents espaces du centre-ville, ainsi que de création de logements sociaux, devrait faire l'objet d'une évaluation environnementale	Environnement
LHOSTE	Laurent	Thoiry	@	184	Estime incomplètes les dépenses liées au projet en raison de la non prise en compte des opérations de démolition et de construction des logements sociaux identifiées comme l'une des raisons de la demande de déclaration d'utilité publique	Avis défavorable
LHOSTE	Laurent	Thoiry	@	185	Remet en cause la légitimité du bilan de concertation	Concertation
LHOSTE	Laurent	Thoiry	@	186	Souligne la perte de nombreuses surfaces agricoles exploitées en raison des différents projets en cours	Environnement
LHOSTE	Laurent	Thoiry	@	187	Estime que la suppression du club canin constitue un impact majeur du projet totalement passé sous silence	CGEC
LHOSTE	Laurent	Thoiry	@	188	S'interroge sur la compatibilité du projet avec les dispositions de la loi ZAN	Environnement

LHOSTE	Laurent	Thoiry	@	189	Estime prohibitif le coût du projet pour respecter une obligation de taux de logements sociaux	Logement social
LHOSTE	Laurent	Thoiry	@	190	Dénonce une inégalité de traitement des différentes associations de la commune	CGEC
LHOSTE	Laurent	Thoiry	@	191	Estime que la question de la relocalisation du CGEC aurait pu être prise en compte dans le cadre du projet d'aménagement	CGEC
LHOSTE	Laurent	Thoiry	8	192	Argumente sur la nature et l'utilité des activités proposées par le CGFC	CGEC
LIGNON	Charlotte	Thoiry	@	28	Argumente sur la nature et l'utilité des activités proposées par le CGEC	CGEC
LOPEZ	Joseph	Saint-Paul-Trois- Châteaux	@	126	S'oppose à l'expulsion et/ou à la délocalisation du Club Gessien d'Éducation Canine	CGEC
LOPEZ	Joseph	Clansayes	8	258	S'oppose à l'expulsion et/ou à la délocalisation du Club Gessien d'Éducation Canine	CGEC
LOPEZ-RAMIREZ	Michèle	Clansayes	@	208	S'oppose à l'expulsion et/ou à la délocalisation du Club Gessien d'Éducation Canine	CGEC
MACKBY	Jenifer	Thoiry	@	73	Émet un avis défavorable au projet, et argumente en ce sens	Avis
MAINOLI	François	Collonges	@	34	Argumente sur la nécessité de pouvoir disposer d'infrastructures adaptées afin de répondre aux besoins des membres du Football Sud Gessien (FSG)	detavorable
MANCINI	Matthieu	Cessy	@	133	Estime que la question de la relocalisation du CGEC aurait pu être prise en compte dans le cadre du projet d'aménagement	CGEC
MANGLUNKI	Django	Sergy	9	249	Estime que la municipalité de Thoiry, et/ou les collectivités du Pays de Gex, devraient s'impliquer aux côtés de l'association pour trouver une solution de relocalisation	CGEC
MANOUKIAN	Elodie	Thoiry	0	26	Estime le projet nécessaire afin de proposer des équipements aux normes, correspondants aux besoins des associations locales et des administrés	Avis favorable
MANOUKIAN	Elodie	Thoiry	9	27	Insiste sur la nécessité de produire des logements sociaux	logement social
MARIOTTI	Chiara	Thoiry	9	35	Estime le projet nécessaire afin de proposer des équipements aux normes, correspondants aux besoins des associations locales et des administrés	Avis favorable
MARIOTTI	Chiara	Thoiry	@	74	Estime le projet nécessaire afin de proposer des équipements aux normes, correspondants aux besoins des associations locales et des administrés	Avis favorable

					Arminounts and and armined it.	
MARQUES	Laure	Thoiry	@	169	regumente sur la necessite de pouvoir disposer d'infrastructures adaptées afin de répondre aux besoins des membres du Football Sud Gessien (FSG)	FSG
MARQUES	Laure	Thoiry	@	170	Suggère de transformer l'ancienne salle des fêtes en marché couvert	Avis favorable
MARRON	Clément	Thoiry	@	196	Insiste sur la nécessité de produire des logements sociaux	logoment social
MARRON	Clément	Thoiry	@	197	Émet un avis favorable au projet, et argumente en ce sens	Avis favorable
MARTINEZ	Isabelle	Échenevex	@	11	Argumente sur la nature et l'utilité des activités proposées par le CGEC	CGEC
MARTINEZ	Isabelle	Échenevex	@	12	Estime que la municipalité de Thoiry, et/ou les collectivités du Pays de Gex, devraient s'impliquer aux côtés de l'association pour trouver une solution de relocalisation	CGEC
MARTINEZ	Simone	Saint-Julien	@	139	Estime que la question de la relocalisation du CGEC aurait pu être prise en compte dans le cadre du projet d'aménagement	CGEC
MARTINEZ	Fabienne	Saint-Genis- Pouilly	@	246	Argumente sur la nature et l'utilité des activités proposées par le CGEC	CGEC
MARTINEZ	Julio	Saint-Julien	@	265	S'oppose à l'expulsion et/ou à la délocalisation du Club Gessien d'Éducation Canine	CGEC
MARTINEZ NICCO MARTINEZ	Serge Alexandre Isabelle	Thoiry	0	2	Indiquent que les activités du CGEC ne sont pas prises en compte dans le nouveau projet d'aménagement	CGEC
MARTINEZ NICCO MARTINEZ	Serge Alexandre Isabelle	Thoiry	0	ю	Font état de la résiliation de la convention de mise à disposition du terrain occupée par l'association qui sera effective au 31 décembre 2023	CGEC
MARTINEZ NICCO MARTINEZ	Serge Alexandre Isabelle	Thoiry	0	4	Indiquent qu'aucune solution de relocalisation des activités de l'association n'a été proposée	CGEC
MARTINEZ NICCO MARTINEZ	Serge Alexandre Isabelle	Thoiry	0	2	Remettent au commissaire enquêteur et commentent un document de présentation de l'association	CGEC
MEIER	Isabelle	Ferney-Voltaire	9	239	Argumente sur la nature et l'utilité des activités proposées par le CGEC	CGEC

MENDE	Michaela	Non renseigné	@	107	Souhaite que le projet intègre les équipements nécessaires à la pratique du tennis pour satisfaire aux besoins des membres du Club Tennis Loisirs de Thoiry (CTLT)	СПГТ
MERGLEN	Nel	Saint-Genis- Pouilly	@	155	Estime que la municipalité de Thoiry, et/ou les collectivités du Pays de Gex, devraient s'impliquer aux côtés de l'association pour trouver une solution de relocalisation	CGEC
MEYER	Daniel	Genève	O	1	Indique que le CGEC dépend de la "société centrale canine", organisme reconnu d'utilité publique qui dépend du ministère de l'agriculture et de la pêche	CGEC
MEYER	Daniel	Genève	C	2	Argumente sur la nature et l'utilité des activités proposées par le CGFC	0100
MEYER	Daniel	Genève	O	æ	Estime que les activités du CGEC contribuent à l'intérêt général des habitants de la commune	CGEC
MEYER	Daniel	Genève	U	4	Rappelle que le CGEC est présent et a bénéficié d'aides de la commune depuis 45 ans, a investi plus de 86 000 € pour l'aménagement du terrain dont elle est expulsée aujourd'hui, sans qu'une solution alternative lui soit proposée	CGEC
MEYER	Daniel	Genève	υ	5	Estime que la question de la relocalisation du CGEC aurait pu être prise en compte dans le cadre du projet d'aménagement	CGEC
MEYER	Daniel	Genève	U	9	Dénonce une inégalité de traitement des différentes accesses a la constant de la con	
MEYER	Daniel	Genève	ر		Connoce an projet d'amémont de la Commune	CGEC
	+		ر		o uppose an project a amenagement de la plaine sportive et culturelle du Creux	CGEC
MIGUEIS CORRELA	Anthony	Farges	@	69	Argumente sur la nécessité de pouvoir disposer d'infrastructures adaptées afin de répondre aux besoins des membres du Football Sud Gessien (FSG)	FSG
MIGUEIS CORRELA	Anthony	Farges	@	70	Souligne l'intérêt pour les habitants des commines voisines d'un tal moisor	
MILLARD	Anne-Laure	Thoiry	6	245	Argumente sur la nature et l'utilité des activités proposégnes d'un tel projet	Avis favorable
MONTION	David	Vulbens	@	181	Argumente sur la nécessité de pouvoir disposer d'infrastructures adaptées afin de répondre aux besoins des membres du Football Sud Gessien (FSG)	CGEC
MORAK	Marie-Louise	Thoiry	@	80	Insiste sur la nécessité de disposer d'équipements appropriés dédiés aux adhérents de l'École d'Athlétisme de Thoiry (EAT)	EAT
MORGAN	Françoise	Sergy	@	206	Argumente sur la nature et l'utilité des activités proposées par le CGEC	0100
						CGEC

MORGAN	Françoise	Sergy	@	207	Estime que la municipalité de Thoiry, et/ou les collectivités du Pays de Gex, devraient s'impliquer aux côtés de l'association pour trouver une solution de relocalisation	CGEC
MORGAN	David	Sergy	@	212	Estime que la municipalité de Thoiry, et/ou les collectivités du Pays de Gex, devraient s'impliquer aux côtés de l'association pour trouver une solution de relocalisation	CGEC
MORISSET	Franck	Thoiry	@	10	S'obbose à l'expulsion et/ou à la délocation du Club ou de la l'expulsion et/ou à la délocation du Club ou de la la delocation de la delocation de la la delocation de la la delocation de la delocation delocation de la delocation de la delocation delocation de la delocation de la delocation de la delocation de la delocation delocation de la delocation de la delocation de la delocation delocation delocation de la delocation delocation de la delocation de la delocation de la delocation delocation delocation delocation delocation de la delocation de	2
MOULLET	Aurélie	Confignon	@	279	Argumente sur la natura of l'utilité des consideres dessien d'Education Canine	CGEC
	2		,	Si	Estimo and la marciale et l'utilité des activités proposées par le CGEC	CGEC
MOULLET	Aurélie	Confignon	©	280	s'impliquer aux côtés de l'association pour trouver une solution de relocalisation	CGEC
MOUTTON	Laurent	Péron	@	4	Argumente sur la nécessité de pouvoir disposer d'infrastructures adaptées afin de répondre aux besoins des membres du Football Sud Gessien (FSG)	FSG
MOUTTON	Laurent	Péron	@	45	Oriente les élus vers la choix de selección	
MYSTIQUE	Alexandra	Genève	0	700	Aramonto con la colora de pelouses synthetiques	FSG
			3)	734	Al guinente sur la nature et l'utilité des activités proposées par le CGEC	CGEC
MYSTIQUE	Alexandra	Genève	@	235	Estime que la municipalité de Thoiry, et/ou les collectivités du Pays de Gex, devraient s'impliquer aux côtés de l'association pour trouver une solution de relocalisation	CGEC
NICOLAS	Quentin	Saint-Genis- Pouilly	@	101	Estime que la question de la relocalisation du CGEC aurait pu être prise en compte dans le cadre du projet d'aménagement	CGEC
NICOLAS	Quentin	Saint-Genis- Pouilly	@	127	S'oppose à l'expulsion et/ou à la délocalisation du Club Gessien d'Éducation Canine	
NINET	Benjamin	Non renseigné	8	109	Argumente sur la nécessité de pouvoir disposer d'infrastructures adaptées afin de	רפבר
NINET	Ronismin) (repondre aux besoins des membres du Football Sud Gessien (FSG)	FSG
		augiacija i ioni	3)	110	Oriente les élus vers le choix de pelouses synthétiques	FSG
NOISIEZ	Manon	Saint-Jean-de- Gonville	@	193	Argumente sur la nature et l'utilité des activités proposées par le CGEC	CGEC
NUESSLE	Klara	Thoiry	8	124	Emet un avis favorable au projet et accompany	2352
OLLIVIER	Éric	Versonnex	@	216	Argumente sur la patino de l'atilité de la guillelle en ce sens	Avis favorable
OUM	Leslie	Éloise	9	0	Coppose à l'avandrion of fond le des activités proposées par le CGEC	CGEC
PARDONS	Ans	Non renseigné	9 @	117	Finet in axis favorable at a delocalisation du Club Gessien d'Education Canine	CGEC
			b	/11/	cinct an avis lavoidble du projet, et argumente en ce sens	Avis favorable

PATRON	Maurice	Thoiry	0	1	Émet un avis favorable au projet, et indique l'envoi d'un courrier argumentant en ce sens	Avis favorable	
PATRON	Maurice	Thoiry	U	∞	Rappelle que le projet d'aménagement de la zone du Creux est ancien, et que les premières acquisitions foncières ont été réalisées en 1988	Avis favorable	
PATRON	Maurice	Thoiry	U	6		- incompany	
PATRON	Maurice	Thoiry	υ	10	ents aux normes, s administrés	Avis favorable	
PELLE	Jacques	Non renseigné	æ	2	Estime que la municipalité de Thoiry, et/ou les collectivités du Pays de Gex, devraient s'impliquer aux côtés de l'association pour trouver une solution de relocalisation	CGEC	
PELLIN	Lisa	Collonges	@	222	Estime que la question de la relocalisation du CGEC aurait pu être prise en compte dans le cadre du projet d'aménagement	CGEC	
PEREIRA	Rosa	Collonges	@	41	Estime le projet nécessaire afin de proposer des équipements aux normes, correspondants aux besoins des associations locales et des administrés	Avis favorable	
PEROUCHET	Laurent	Thoiry	@	29	Argumente sur la nécessité de pouvoir disposer d'infrastructures adaptées afin de répondre aux besoins des membres du Football Sud Gessien (FSG)	FSG	
PEROUCHET	Laurent	Thoiry	@	30	Oriente les élus vers le choix de nelouces conthétiques		
PESTOURIE	Daphné	Péron	(B)	134	Émet un avis favorable au projet, et argumente en ce sens	FSG	
PESTOURIE	Daphné	Péron	9	135	Insiste sur la nécessité de disposer d'équipements appropriés dédiés aux adhérents de l'École d'Athlétisme de Thoiry (EAT)	Avis favorable EAT	
РИІГОЅОРН	lvan	Cessy	9	157	Estime que la municipalité de Thoiry, et/ou les collectivités du Pays de Gex, devraient s'impliquer aux côtés de l'association pour trouver une solution de relocalisation	CGEC	
PIRONNET	ARNAUD	Cessy	@	205	Estime que la municipalité de Thoiry, et/ou les collectivités du Pays de Gex, devraient s'impliquer aux côtés de l'association pour trouver une solution de relocalisation	CGEC	
PLANCHON	Damien	Meyrin	0	272	S'oppose à l'expulsion et/ou à la délocalisation du Club Gessien d'Éducation Canine	C	
PLANCHON	Damien	Meyrin	©	273	Estime que la municipalité de Thoiry, et/ou les collectivités du Pays de Gex, devraient s'impliquer aux côtés de l'association pour trouver une solution de relocalisation	CGEC	

FSG	FSG	CGEC	nt CGEC	Avis favorable	CGEC	FSG	Avis favorable	Avis favorable	rt CGEC	FSG	Avis favorable		FSG	Avis favorable
Argumente sur la nécessité de pouvoir disposer d'infrastructures adaptées afin de répondre aux besoins des membres du Football Sud Gessien (FSG)	Oriente les élus vers le choix de pelouses synthétiques	Estime que la question de la relocalisation du CGEC aurait pu être prise en compte dans le cadre du projet d'aménagement	Estime que la municipalité de Thoiry, et/ou les collectivités du Pays de Gex, devraient s'impliquer aux côtés de l'association pour trouver une solution de relocalisation	Estime le projet nécessaire afin de proposer des équipements aux normes, correspondants aux besoins des associations locales et des administrés	Préconise la délocalisation du club canin dans une autre commune	Argumente sur la nécessité de pouvoir disposer d'infrastructures adaptées afin de répondre aux besoins des membres du Football Sud Gessien (FSG)	Revient sur les différents éléments du dossier	Estime le projet nécessaire afin de proposer des équipements aux normes, correspondants aux besoins des associations locales et des administrés	Estime que la municipalité de Thoiry, et/ou les collectivités du Pays de Gex, devraient s'impliquer aux côtés de l'association pour trouver une solution de relocalisation	Argumente sur la nécessité de pouvoir disposer d'infrastructures adaptées afin de répondre aux besoins des membres du Football Sud Gessien (FSG)	Estime le projet nécessaire afin de proposer des équipements aux normes, correspondants aux besoins des associations locales et des administrés	Oriente les élus vers le choix de pelouses synthétiques	Argumente sur la nécessité de pouvoir disposer d'infrastructures adaptées afin de répondre aux besoins des membres du Football Sud Gessien (FSG)	Estime le projet nécessaire afin de proposer des équipements aux normes, correspondants aux besoins des associations locales et des administrations
29	89	132	213	17	18	102	9	248	221	33	120	51	52	40
@	@	©	@	©	@	@	0	@	@	@	9	@	@	@
Collonges	Collonges	Confort	Valleiry	Thoiry	Thoiry	Saint-Jean-de- Gonville	Thoiry	Gex	Saint-Genis- Pouilly	Thoiry	Thoiry	Thoiry	Thoiry	Thoiry
Renaud	Renaud	Laurie	Ludovic	Jean-Pierre	Jean-Pierre	Matthis	Alain	Guillaume	Chiara	Olivier	Bruno	Mélanie	Mélanie	François
PONCET	PONCET	PRIETO	PROGIN	PUGET	PUGET	RALLET	REGARD- TOURNIER	REVELLAT	RIZZI	ROBIN	ROCHEFEUILLE	RODRIGUEZ	RODRIGUEZ	ROFFINO

SACCHI	Chantal	Crozet	@	168	S'Oppose à l'expulsion et/ou à la délocation du Club on la	
SOTINAS			,	8	Estime le projet nécessaire afin de proposor des écusion de Estime le projet nécessaire afin de proposor des écusions.	CGEC
SANIOS	Anabela	Collonges	@	42	correspondants aux besoins des associations locales et des administrés	Avis favorable
SATURNIN	Laurine	Thoiry	@	151	Argumente sur la nature et l'utilité des activités proposées par le CGEC	CGEC
SCHLUP	Tiffany	Saint-Genis- Pouilly	@	238	Estime que la municipalité de Thoiry, et/ou les collectivités du Pays de Gex, devraient s'impliquer aux côtés de l'association pour trouver une solution de relocalisation	CGEC
SEMERARO	Laura	Saint-Genis- Pouilly	@	166	Argumente sur la nature et l'utilité des activités proposées par le CGEC	CGEC
SEMERARO	Laura	Saint-Genis- Pouilly	@	167	S'oppose à l'expulsion et/ou à la délocalisation du Club Gessien d'Éducation Canine	CGEC
SEMON	Pierre-Alain	Genève	@	158	Estime que la municipalité de Thoiry, et/ou les collectivités du Pays de Gex, devraient s'impliquer aux côtés de l'association pour trouver une solution de relocalisation	CGEC
SERA	Laura	Thoiry	@	11	Insiste sur la nécessité de produire des logements sociaux	
SHELLEY	Adam	Non renseigné	@	108	Estime le projet nécessaire afin de proposer des équipements aux normes, correspondants aux besoins des associations locales et des administrés	Avis favorable
SIMOND	Nicole	Thoiry	@	54	Estime le projet nécessaire afin de proposer des équipements aux normes, correspondants aux besoins des associations locales et des administrés	Avis favorable
SIMOND	Nicole	Thoiry	9	55	Insiste sur la nécessité de produire des logements sociaux	
SLIM	Charlène	Thoiry	©	43	N'estime pas le projet prioritaire en raison d'autres besoins avérés sur la commune et non pris en compte (aires de jeux pour les enfants, terrains de basket, bancs)	Avis
SMITH-GILLESPIE	Robert	Divonne-les-Bains	@	c	Argumente sur la nature et l'utilité des activités proposées par la CEEC	detavorable
SMITH-GILLESPIE	Robert	Divonne-les-Bains	8	4	S'oppose à l'expulsion et/ou à la délocalisation du Club Gaccion d'Éducation d'Éducation	CGEC
SOUBEYRANT	Albert	Thoiry	8	37	Estime le projet nécessaire afin de proposer des équipements aux normes, correspondants aux besoins des associations locales et des administrés	CGEC Avis favorable
SOUBEYRANT	Albert	Thoiry	@	38		
STEPHEN	Alexia	Sergy	@	148	ssien d'Éducation Canino	Logement social
STEPHEN	Alexia	Sergy	8	149	Argumente sur la nature et l'utilité des activités proposées par le CGFC	CGEC
						CGEC

SZCZAPA	Ludovic	Versonnex	@	76	Argumente cur la natura of l'utilité dos estrictés	
			b	2	rus sur la nature et l'utilité des activités proposées par le CGEC	CGEC
THEVES	Alban	Prévessin-Moëns	@	64	Estime que la question de la relocalisation du CGEC aurait pu être prise en compte dans le cadre du projet d'aménagement	CGEC
JY.	Nicolas	Thoiry	@	39	Argumente sur la nécessité de pouvoir disposer d'infrastructures adaptées afin de répondre aux besoins des membres du Football Sud Gessien (FSG)	FSG
VAN GYSEGEM	Pierre	Saint-Etienne	@	274	Estime que la question de la relocalisation du CGEC aurait pu être prise en compte dans le cadre du projet d'aménagement	0
VAN GYSEGEM	Pierre	Saint-Etienne	(150	Armontonia	CGEC
			3)	6/7	Augumente sur la nature et l'utilite des activités proposées par le CGEC	CGEC
VIETTE	Nicolas	Thoiry	©	81	Estime le projet nécessaire afin de proposer des équipements aux normes, correspondants aux besoins des associations locales et des administrés	Avis favorable
VOLLAIRE	Joachim	Thoiry	6	94	Estime le projet nécessaire afin de proposer des équipements aux normes, correspondants aux besoins des associations locales et des administrés	Avis favorable
					Estimo lo majot esta de la companya	
ZEKLAUIH	Helena	Thoiry	8	26	correspondants aux besoins des associations locales et des administrés	Avis favorable
					77.77	2.25.

Annexe 2

Courriers reçus:

- C1: Daniel MEYER, avocat (3 pages),
- C2: Maurice PATRON (3 pages),
- C3 : Didier CARRICHON (1 page),
- C4 : Club Gessien d'Éducation Canine (11 pages),
- Contribution de Laurent LHOSTE (4 pages).



ETUDE D'AVOCATS

Vu le commissaire enquêteur

MEYER | ZEHNDERW Avocats au barreau de Genève

Daniel A. MEYER Avocat

Diana ZEHNDER

Charles PRATI Avocat

n.ref 6710-DM/sv

Par pli recommandé
Mairie de Thoiry
374 Rue Briand Stresemann
01710 Thoiry
France

A l'att. de Monsieur Henri CALDAIROU, Commissaire-enquêteur

Genève, le 24 avril 2023

Devancé par courriel : mairie@mairie-thoiry.fr

Concerne:

Opposition au projet d'aménagement de la plaine sportive et culturelle du Creux

de la commune de Thoiry

Cher Monsieur,

La présente fait suite à l'avis d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et d'enquête parcellaire ordonnées par arrêté préfectoral du 23 mars dernier.

Comme vous le constaterez à l'examen du dossier, la parcelle dont il est question est actuellement exploitée par l'association « Club Gessien d'Education Canine » (ci-après « le Club » ou « C.G.E.C »). Ce club créé en 1977.

Le C.G.E.C déploie ses activités sur la commune de Thoiry depuis 1987. En 2010, la mairie leur a proposé de s'installer sur le terrain sis à la rue des Combes, qu'elle a mis à leur disposition à titre gratuit.

Le C.G.E.C est le seul club canin dans tout le pays de Gex et compte aujourd'hui plus de 300 membres dont je fais partie. Il dépend également de la Société Centrale Canine, organisme reconnu d'utilité publique et qui dépend du Ministère de l'agriculture et de la pêche.

En tant que membre du Club, je me sens particulièrement concerné par la décision de la commune. J'ai donc été particulièrement choqué lorsque j'ai appris que la commune de Thoiry avait prononcé leur expulsion. Cette décision me surprend d'autant plus qu'elle interviendrait dans un but d'aménagement motivé par un but d'utilité publique.

Si je comprends que la commune souhaite que ses ressources servent un but d'utilité publique, je considère, à l'instar de nombreux membres, que les activités du C.G.E.C revêtent justement cette même nature et contribuent à l'intérêt général des habitants de la commune.

Il est par conséquent inacceptable que le développement des infrastructures sportives de la commune se fasse au détriment du seul club canin du pays de Gex et au détriment de ses 300 membres.

Le C.G.E.C contribue ainsi en proposant des cours d'éducations des chiens et de formations des maîtres, à travers lesquels elle sensibilise les maîtres de la région à leurs obligations en qualité de détenteurs de chien, tel que le civisme, la propreté, mais également la maîtrise de leurs chiens.

Le C.G.E.C est d'ailleurs habilité par la Direction départementale de la protection des populations de l'Ain à dispenser la formation permettant d'obtenir un permis détention aux propriétaires de chiens catégorisés, permis obligatoire en vertu de la loi no 2008-582 du 20 juin 2008. Plusieurs formations ont également été organisées avec les pompiers de Thoiry afin de leur permettre de mieux appréhender les situations de sauvetage en présence d'un chien.

Ces cours participent manifestement à l'intérêt général de la commune, ainsi que celles des autres communes du pays de Gex. Cet intérêt général s'étend au-delà des membres du C.G.E.C, puisqu'elle permet également, par cet apprentissage d'éviter de potentiels accidents, déprédations, tout en assurant une cohabitation harmonieuse entre les habitants de la commune, les maîtres ainsi que les chiens évoluant sur la commune.

Des entraînements pour 3 disciplines de sport canins sont également proposés aux membres, soit des entraînements d'agility, d'obéissance et d'IGP (Règlement de Concours International). Ces sports canins sont tous reconnus par la Fédération Cynophile Internationale.

Ces activités contribuent également au rayonnement de la commune, et ce même à un niveau international à travers la participation à des concours dans de nombreux pays d'Europe.

Malgré les demandes du Club et de ses membres, la Mairie ne propose en l'état aucune possibilité de relocation. A ma connaissance, aucune proposition n'a été faite concernant l'important montant investi par le Club pour l'aménagement du terrain, soit plus de EUR 86'000.-.

Aussi, dans les faits, l'adoption de ce projet d'aménagement aura donc pour conséquence directe la disparition du Club et de ses activités, après plus de 45 ans d'existence. Une telle décision me parait préjudiciable tant pour le Club, ses moniteurs, ses membres, mais surtout pour la commune de Thoiry et ses habitants.

A travers ce nouveau projet, la commune indique qu'elle souhaite pérenniser les activités sportives existantes, sans se soucier de préserver les activités du C.G.E.C. En 2010, l'utilité et même la nécessité de sauvegarder ces activités avaient pourtant été reconnues et la commune avait décidé de mettre à disposition du Club, à titre gratuit, la parcelle qu'il occupe actuellement.

La sauvegarde du Club se justifie d'autant plus aujourd'hui au vu de sa croissance, de l'augmentation du nombre de chiens dans la région, mais surtout au regard du fait que ses activités ne pourront être reprises par aucun autre organisme, puisque le C.G.E.C est le seul existant dans

#



la région. Dans ce contexte, il est inadmissible de privilégier une activité d'utilité publique au détriment d'une autre, lorsqu'un tel projet entraînerait la fin des de la seconde.

Par conséquent, je m'oppose à ce projet d'aménagement de la plaine sportive et culturelle du Creux sur le territoire de la commune de Thoiry, car elle entraînera non seulement l'expulsion mais surtout, la disparition du C.G.E.C. En tout état de cause, je me réserve le droit de compléter les présentes observations après consultation des dossiers relatifs aux deux enquêtes.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à la présente, je vous prie d'agréer, cher Monsieur, mes respectueuses salutations.

Daniel MEYER, avt





Monsieur Maurice Patron, 91 rue des Glaïeuls 01710 Thoiry
MAIRIE DE THOIRY - 01710

A Monsieur le Commissaire Enquêteur

Objet : Enquête publique

M. le Commissaire enquêteur,

Absent de Thoiry en mai je vous adresse mon courrier de soutien au classement en utilité publique.

Thoiry le 3 mai 2023,

Après consultation du dossier je tiens à exprimer mon soutien total à la demande de classement en utilité publique par la Commune de Thoiry des parcelles : n° 16, 30, 24 a, 25 a, 26 a, 47 b, 47 a : 46 a.

Elu municipal de 1971 à 2001, dont 12 ans d'adjoint au maire (2 ème adjoint 1983-1989, 1er de 1989 à 1995) et toujours intéressé au développement de la commune je me permets d'argumenter mon soutien à cette demande de classement.

Rappel historique de l'achat de la première et importante partie de cette zone du Creux.

En 1988 cette zone était classée « zone à équipements publics ». 5 propriétaires proposaient de vendre 10 ha de terrains à la Commune de Thoiry. Le Conseil s'était prononcé favorablement à cet achat et donnait mandat à M. le Maire pour le réaliser. Contacté le Service des Domaines proposait une valeur de 50 F au m², les propriétaires souhaitaient 150 F. Finalement un accord avait été trouvé sur la base de 100 F le m² soit une somme totale de 10 millions de F.

C'était un gros engagement financier pour la Commune dont le budget annuel était de 16 millions de F. Mais, en faisant cet achat le Conseil municipal garantissait la possibilité de renouveler les équipements publics actuels et mettre en place ceux à venir liés au développement de la Commune sur une zone très proche du village qui, ainsi, limiterait les déplacements. Le Conseil savait que ce n'est pas durant son mandat que ce développement se ferait mais le futur était assuré.

En faisant cet achat les élus suivaient l'exemple de M. Romand-Monnier, maire de Thoity en 1938, qui avait fait l'achat d'une propriété de 10 ha dans la partie centrale du village permettant d'accueillir à partir de 1946 équipements et appartements locatifs sociaux.

Après 1995 le Conseil présidé par Mme Boch avait acheté des parcelles en bordure de la voie ferrée.

M7-

Quand on voit tout ce qui a été mis en place sur ces terrains achetés en 1988 et après 1995 on saisit mieux l'importance de l'engagement des Conseils municipaux les ayant achetés et on peut les féliciter.

En 1988 Les propriétaires des autres parcelles n'avaient pas souhaité les vendre.

Le classement en utilité publique est une poursuite normale de cette adaptation de Thoiry à son développement.

Nécessité de l'utilité publique pour un futur achat par la Commune.

Thoiry étant au dessous de l'équipement en logements sociaux paie chaque année une amende. Le souhait du Conseil actuel est de pouvoir supprimer l'amende en atteignant le niveau en logements dits sociaux D'autre part, vu la cherté de la vie en Pays de Gex, ces derniers sont nécessaires pour les personnes travaillant sur France : employés communaux, publics, fonctionnaires et dans les entreprises locales. Sans logements le recrutement de ce personnel, absolument nécessaire au développement de la commune, ne peut se faire.

Le Conseil souhaite construire une nouvelle salle des fêtes dans cette zone qui remplacerait l'actuelle. Construite en 1961 cette dernière aurait besoin de travaux importants de mise aux normes, d'isolation thermique, phonique...Lors de sa construction elle était dans une zone vierge de constructions et ne constituait pas une gêne. En 2023 elle est entourée de plusieurs immeubles, des écoles...et crée des problèmes de bruits, de circulation... Elle n'est plus adaptée aux nouveaux spectacles. Son déplacement devient lui aussi nécessaire.

Pour réaliser ces projets le Conseil a choisi le déplacement des terrains de football, tennis et pétanque sur la zone du Creux. La surface communale disponible dans cette zone étant insuffisante le classement des parcelles citées en préambule est absolument nécessaire solution que je soutiens totalement malgré ma nostalgie de voir déplacer ces équipements dont j'ai été un utilisateur heureux et un élu engagé lors de leur réalisation.

La nécessité de nouveaux logements, d'une nouvelle salle des fêtes fait, pour moi force de loi, et mon soutien est total.

Vu mon âge je ne verrai pas la réalisation de tous les projets mais je les juge absolument nécessaires ce qui justifie totalement mon soutien au classement.

Je souhaite qu'ils soient réussis, qu'ils fassent face aux besoins de la population, qu'ils apportent aux pratiquants des équipements sportifs les mêmes plaisirs que les anciens stades et aux élus la satisfaction de

HP

l'engagement réussi. Je leur fais confiance pour viser cete réussite et leur renouvelle mon soutien dans cette enquête.

Recevez M. le Commissaire Enquêteur me respectueuses salutations. Fait à Thoiry le 3 mai 2023, Maurice Patron

2020, Widding Fallon

Thorny le 22 mai 23 Carrichon Didier 350 rue de ferieres sujet: route zone du creux of 710 THOIRY 06 08 31 50 38 - je travaille ces terrains depuis plus de 30 ans - Ce nouveau chemin n'était pas prévue, il était au départ entre le clem et le terrain nord des gendormes pour réjoindre le chemin de combes, Malheureusement cet occes a été restreint par une rampe handicapée et des fleurs. il serait peut être plus approprier de reamenages cet acces plutôt que de reduire les parcelles agricoles. - pour faire avancer le projet vous dites c'est pour les gendarmes il faut 2 sorties, on peut faire autrement la commune est propriétaire sur 3 cotés de l'enceinte des gendormes. - ce que je veux vous faire comprendre la commune est proprietaire de 18 ha pour faire l'amenagement de la zone du creux mais se suffit pres, il faut prendre encore la routes chez les proprietaires voisins et nous mettre le club Canin en caderou. Vu le commissaire enquêteur le 23/05/2023

www.bdo.ch

(C3)



CLUB GESSIEN D'EDUCATION CANINE



CENTRALE

Siret: 518 014 626 S/Préfecture Gex: 367 DDPP: 01.006.MO Affilié à la Société Canine Rhône-Alpes Association loi de 1901 Email: cgec01@wanadoo.fr Tél. 04 50 41 27 86 Président: Isabelle Martinez, Tél.06 12 24 87 60 604 rue de Combes 01710 Thoiry GPS: 46°14'00"N 5°59'06"E

SCC: HA 342 Progagil: VMA

remis en main propre

Vu le commissaire enquêteur

Mairie de Thoiry 374 rue Briand-Stresemann 01710 Thoiry

<u>A l'attention de Monsieur Henri CALDAIROU</u> <u>Commissaire-enquêteur</u>

Thoiry, le 22 mai 2023

Objet : Analyse et critique du dossier d'enquête publique relatif à la DUP de la Zone du Creux

 $\underline{\text{Dossier concern\'e}}: \text{Dossier d'enquête publique pour la DUP de la Zone du Creux - Pièce 1 à 9 et annexes}$

Dossier -disponible sur le site de la commune à l'adresse suivante : https://www.registre-numerique.fr/dup-zone-du-creux-ville-de-thoiry/documents#

Monsieur,

A la lecture du dossier susmentionné, de nombreuses incohérences, contre-vérités et déformations ont été relevées et reportées dans le tableau ci-après. Vous trouverez ensuite notre réponse à une contribution inscrite sur le registre numérique, ainsi qu'un tableau récapitulatif des surfaces aménagées.

Discussion sur le fond du dossier d'enquête publique

Références	Texte du dossier	Observations du CGEC
Pièce 3.A Page 22 du dossier Page 2/6 de la décision de l'autorité environnementale §10	« Considérant que le projet prévoit [] :	Dans cette décision, seules dix

Références	Texte du dossier	Observations du CGEC
Dià 4.2		n'est il pas possible de trouver ur place pour le club canin alors mêm que d'autres associations ont leu aménagements qui grandissent au t du temps ?
Pièce 4.B Page 7 Point 1.2 §2	« La plus grande partie de la surface d projet consiste en l'aménagement de zone non imperméabilisées et sans équipemer particulier (deux prairies évènementielles réserve foncière, des zones destinées accueillir des fêtes foraines, arboretum) »	Il est précisé à la page 27 de cett même pièce que le périmètre reten pour le projet avoisine les 87 827m ² compte tenu la phrase mentionnée, est difficile de croire que dans toute ces zones non imperméabilisées e sans équipement, il n'est pas possible de reloger notre association en lu
Pièce 4.B Page 8 Point 2.1.2 §1	« l'offre de la commune doit donc s'adapte aux besoins des citoyens en modernisan ses anciens équipements, en offrant des possibilités de développement aux associations locales ».	dossier, défend l'utilité de ce projet en argumentant sans cesse le besoir
ièce 4.B age 9 pint 2.1.2 1, 2 et 3		Il ressort de ces présentations un élément central : chacune des associations relocalisées souhaitent développer son activité et accueillir plus de membres. Le club canin quant à lui, ne souhaite qu'une seule chose : continuer son activité. Nous ne comprenons pas cette hiérarchisation des associations et cette échelle des importances. Pourquoi une association avec près de 300 membres doit fermer pour que d'autres associations, plus

Références	Texte du dossier	Observations du CGEC
Pièce 4.B Page 9 Point 2.1.2 §5	« les terrains de football nécessiteror d'importants travaux dans les années venir : [] changement de luminaires ».	petites, puissent grandir et s développer? Sous prétexte que notre clui s'occupe des chiens plutôt que de humains nous pouvons être sacrifiés? Ce n'est pas la définition que nous avons du vivre ensemble N'oublions pas que derrière chaque chien il y a un maître ou une maitresse, un humain, de tout âge et origine confondu.
Pièce 4.B		est qu'après les avoir installées une première fois, il faudra réinvestir pour les déplacer. Certes, cela représente un cout résiduel sur l'ensemble du projet, mais il démontre clairement la façon de penser de la commune
Page 10 Point 2.1.4 §1	« La zone du creux est identifiée depuis des années comme étant un secteur d'équipements publics. Ainsi s'y trouvent déjà : le complexe sportif, avec un projet d'extension pour une salle multisports (obligatoire avec l'arrivée d'un collège à Thoiry), le centre de loisirs municipal, la crèche intercommunale, la gendarmerie, le centre d'incendie et de secours et un city stade ».	La mairie oublie de mentionner que le club canin est également présent depuis 2011 dans la zone du creux, et, à titre subsidiaire, depuis 47 ans dans la commune
Pièce 4.B Page 18 Point 2.6.2	« une salle mise à disposition d'une association (le Club canin du Pays de Gex) »	Nouvelle déformation de la réalité. Afin de montrer au grand public que le club n'a pas d'attache à Thoiry, elle insiste sur le fait que c'est un club du Pays de Gex, sous entendant qu'il peut aller n'importe où. La réalité est tout autre, notre club est thoirysien depuis sa création en 1977. Pourquoi modifier notre nom pour justifier notre expulsion de la commune ? Nous rappelons que malgré le nom de notre association, tous les membres d'hier et d'aujourd'hui en

Références	Texte du dossier	Observations du CGEC
		parlent comme le club de Thoiry, e non le club Gessien, sans oublier que notre siège social est situé à Thoiry contrairement à certaine association
Pièce 4.B Page 18 Point 2.6.2 §4 Suite	« Ce bâtiment sera démoli et l'associatio [le club canin] sera délocalisée ».	thoirysienne. A nouveau, une déformation. Délocaliser suppose de changer l'emplacement, le lieu d'implantation d'une activité. En l'espèce, et à l'heure actuelle, il n'est nullement question de délocalisation, mais simplement d'une expulsion. Rien ne permet de parler de délocalisation et aucune action de la commune ne peut le contredire. Cette dernière souhaite simplement « noyer le poisson » et force est de constater que cela fonctionne, partiellement. En effet, plusieurs personnes pensaient, aux dires des élus pendant les réunions du conseil du municipale, des réunions publiques ou autre rassemblement et écrits sur ce dossier que le club canin avait déjà trouvé un nouveau terrain et que ce déménagement n'était qu'une formalité. Certains sont même aller jusqu'à dire que nous étions informés de ces démarches et que nous nous étions préparé depuis longtemps. Malheureusement, rien de tout cela n'est vrai. Aucune information ne nous a été communiquée et nous avons été mis devant un fait accompli, 15 mois avant notre départ définitif le 31 décembre 2023.
rièce 4.B lage 18 oint 2.6.2 4 uite	« cette construction est incompatible avec le projet du fait de sa centralité dans la future plaine sportive et évènementielle ».	Pourquoi ce bâtiment n'est-il pas compatible avec le projet global ? Ne pourrait-on pas garder et intégrer un bâtiment qui a coûté 350 000 euros en 2011 ? Pourquoi ne pas déplacer le stade et conserver ce local pour les associations comme
èce 4.B age 39 Dint 6.2.8	« [liste des bâtiment détruits] - Le chalet en bois situé à cheval sur les parcelles AY 15 et AY 18 et utilisé par le CGEC »	c'est le cas aujourd'hui? Comment est-il possible de détruire un bâtiment dont la commune sait qu'elle n'est pas propriétaire? Qui plus est, sans avertissement. Nous avons appris à la lecture de ce dossier que la mairie avait déjà acté

References	Texte du dossier	Observations du CGEC
Pièce 9.G Page 7 Point 3.1 et 3.2		la destruction de cette cabane, de le club canin est propriétaire intégralité. Aucune communicatin n'a été faite sur ce point, ni aucu discussion. De plus, il n'a pas encore é mentionné l'avenir des 87 000 eur que le club a investit en 2011 dans l locaux qu'il occupe. Est-il normal d'expulser un club sai l'indemniser? Est-il normal d'emander à une association d'investir 90 000 euros tous les 1 ans? Quel club serait d'accord avecela? Pour rappel, aucune mention d'un quelconque indemnisation du clu suite aux investissement qu'il réalisé lors de son installation e 2011 dans la zone du Creux, ni durar les quelques échanges que nou avons eu avec la commune, ni dans l'dossier d'enquête publique. Malgré notre boîte aux lettres l'entrée de la zone du creux et notre siège social à la mairie de Thoiry, il es regrettable que nous n'ayons jamais reçu un seul courrier, ni en amont de projet, qui nous aurait permis d'assister à sa préparation et d'anticiper notre départ, ni pendant sa discussion. Réponse de la commune quand nous lui avons posé la question: « nous pensions que vos adhérents vous le diraient ». Réponse de nos adhérents : « nous pensions que la mairie vous avait prévenu car des élus disent que vous êtes d'accord avec le projet et que vous avez déjà trouvé un terrain ». Bilan: une association complète mise volontairement par la commune sur le côté et un manque manifeste de communication, au détriment des animaux et de nos membres. Non adepte aux théories du complots, il est difficile de ne pas se

Références	Texte du dossier	Observations du CGEC
Pièce 9.G Page 13 Point 4.2.3 §1	 « Les principaux motifs d'opposition au projet sont les suivants : [] - L'impact sur le club canin : démolition, délocalisation ». 	Il est dommage que la mairie continue de nier la réalité de la situation. Cela reste un expulsion!
Pièce 9.G Page 15 Point 4.2.4 §1	« 44% des contributeurs (32 contributeurs) ont exprimé au moins une suggestion quant à l'aménagement de la future zone du creux ».	Sur les deux paragraphes qui suivent cette introduction, il est regrettable qu'aucune ligne ne mentionne l'intégration du club canin, et ce, en dépit de toutes les demandes allant en ce sens. Difficile de ne pas nous sentir mis à la porte quand rien ne nous montre l'inverse. Rien n'est fait pour que nous fassions partie du projet, de près ou de loin.
Pièce 9.G Page 19 Conclusions §3	« Des réticences existent à la marge, reflétant certaines inquiétudes quant à la diminution des terres agricoles et au coût du projet principalement ».	Même constat que le point précédent. Malgré l'ensemble des contributions soutenant le maintien du club, il n'en est aucunement fait mention dans les conclusions. Cela est regrettable car le temps du club canin est compté avant sa disparition

2. Discussion sur des contributions du registre numérique

A- Contribution de Monsieur Bernardo – Du 17.05.2023

Lien de la contribution : https://www.registre-numerique.fr/dup-zone-du-creux-ville-de-thoiry/voir-avis/e599fbc9-fc0c-42e4-bc22-124a8a7aeb5d

Bernardo - Thoiry - 17/05/2023 14h01 - Registre numérique

EDUCATION DE NOTRE JEUNESSE

On peut tout à fait comprendre et entendre la déception et le désarrois des membres du CGEC, toutefois le développement et l'épanouissement des enfants est également un enjeux important, et force est de constater que ne très nombreux adhérents du CGEC sont extérieur à la commune et qui tout en bénéficiant d'infrastructure Thoirysienne s'oppose à un projet de développement Thoirysien, bien éduquer les chiens c'est importants, soit, mais éduquer les enfants c'est primordial, les valeurs du sport et la mixité que le sport offre ne sont pas comparable à l'éducation canine!

Evidemment si la commune de son côté pouvait proposer une relocalisation sur le Thoiry, zone artisanale ? vers le terrain de motocross ? ou à l'extérieur de la commune à voir avec les communes voisines ?



A la lecture de cette contribution, sur le site de l'enquête publique, nous avons estimé que des précisions étaient nécessaires.

L'auteur de cette dernière argue tout d'abord que de nombreux adhérents du club canin viennent d'autres communes. Nous tenons à préciser qu'un club de 300 membres attire forcement des passionnés des communes avoisinantes. Cela est renforcé par le dynamisme de notre zone géographique, le manque et la difficulté de trouver des bénévoles pour s'investir ainsi que l'ancienneté et la renommée de notre association.

A la lecture des autres contributions, il ressort aisément que de nombreuses personnes sont favorables à la création d'un nouveau terrain de foot. Cependant, force est de constater que bon nombre de ces partisans ne sont pas domiciliés à Thoiry. Pire encore, le club de foot n'a pas son siège social à Thoiry.

Nous nous interrogeons donc sur l'utilité publique d'expulser pour un club Thoirysien, existant depuis 1977 avec 300 membres et étant la plus grosse association bénévoles de la ville, pour le remplacer par une association domiciliée dans un autre commune avoisinante.

Dans un second temps, l'auteur de la contribution invoque l'importance d'éduquer les enfants de la commune. Nul doute que cela est indispensable, et aucune discussion n'est possible sur ce point. Cependant, le club canin accueille lui aussi des enfants, et permet surtout aux familles de vivre avec des chiens éduqués. Nous apprenons aux familles à vivre en harmonie avec leur chien, en sensibilisant les enfants à ce dont ils doivent faire attention. Le but étant de prévenir les accidents.

Enfin, la mixité et le sport sont des valeurs que le club canin défend plus que tout. Nous avons été présent à chaque forum des associations pour présenter des démonstrations et initiations. Nous avons participé à des formations de pompiers ainsi que des échanges avec ces derniers. Dès que nous le pouvons, nous donner notre aide aux autres associations qui nous la demande. Nous sommes intégrés et reconnu sur la commune et le fait que nous sommes un club canin ne devrait nous exclure du projet de la Zone du Creux.

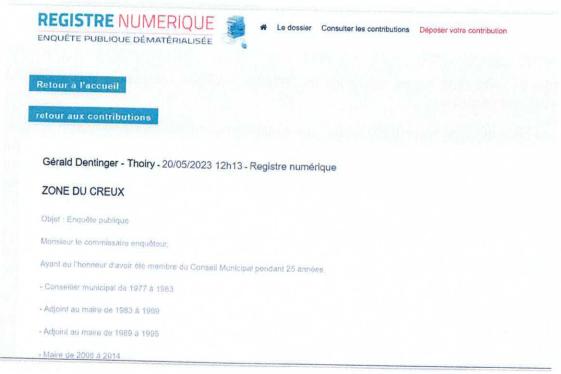
En effet, nous précisons ici que le club dispose de licenciés et que ces licenciés font des compétitions reconnues, certains ont participés à des championnats du monde. Madame le Maire a d'ailleurs récompensé un de nos membres en 2014, en lui remettant le Lauréat des associations de la commune, accordé pour son parcours hors normes dans les compétitions canines, ses nombreux titres de champion de France ainsi que ses nombreuses participations à des championnats du monde.

Nous organisons également des concours d'agility, d'obéissance et RCI, concours régionaux et internationaux, attirant pour certains jusqu'à 120 concurrents.

Nous conclurons que compte tenu de ce qui précède, nous ne pouvons pas donner raison à l'auteur de cette contribution. Notre club canin est bel et bien thoirysien, intégré, dynamique, sportif, coopératif, éducatif et rien ne justifie son expulsion et sa fermeture... n'en déplaise à nos détracteurs.

B- Contribution de Monsieur Dentinger – Du 20.05.2023

Lien de la contribution : https://www.registre-numerique.fr/dup-zone-du-creux-ville-de-thoiry/voir-avis/0c3b1578-e92a-45ad-adcc-b0768060e0ba



[...]

Sous la mandature de monsieur Bénier, maire en 1988, un projet d'achat de terrains d'une dizaine d'hectares avait été proposé au conseil municipal. Il fallait poursuivre ce que les maires précédents avaient entrepris (développement effectué du centre de Thoiry) afin de permettre de poursuivre les futures équipements publics et sportifs.

Donc, avec l'accord du conseil municipal, cette zone avait été classée « zone d'utilité publique » afin de pouvoir, dans l'avenir, prévoir une zone permettant de recevoir des aménagements publics et associatifs, mais aussi des zones de tranquillités et de loisirs dont la population d'aujourd'hui attend.

C'est pourquoi, lors de mon mandat de maire en 2008, avec mon conseil municipal, nous avons pris la décision de poursuivre le développement de cette zone avec l'implantation d'un terrain, afin d'installer le club canin fort, à cette époque, de plus de 200 membres. Malheureusement, aujourd'hui, à cause des nuisances pour le voisinage (aboiement des chiens lors des entraînements et des manifestations canines) ce club ne peut plus exercer dans cette zone d'utilité publique mais seulement dans une zone agricole, donc appelé lui aussi à disparaître de cette zone. A la dernière année de mon mandat, j'ai eu également l'honneur d'inaugurer la construction d'un centre sportif, fréquenté actuellement par 600 membres, (aduites et enfants) ainsi que par les écoliers de Thoiry.

Afin de poursuivre le développement de cette zone, un besoin urgent est devenu nécessaire pour la municipalité de Thoiry. Ne pouvant faire face au pourcentage demandé par la loi au niveau des logements sociaux, une importante amende sanctionne actuellement la municipalité chaque année. Afin d'éviter de continuer à pénaliser la population, il faut donc envisager la construction de nouveaux logements sociaux. Ne possédant plus de terrain

Une fois encore, des précisions sont nécessaires.

Le club canin était installer, depuis plus de 35 ans, sur un terrain agricole qu'il entretenait. Afin que ce terrain puisse être vendu, la commune nous a demandé de partir. Après nous avoir relogé dans la zone du Creux, cette dernière nous expulse à nouveau 12 ans plus tard.

Sauf erreur, personne n'a pu amener la preuve qu'un club canin ne peut pas exercer en zone UE. En effet, nous ne sommes pas des professionnels et nous n'avons aucun obligation d'exercer en zone agricole. Nous même, nous n'avons pas réussi à obtenir la confirmation des dires de Monsieur Dentinger.

Nous avons contacté la Direction Départementale pour la Protection des Populations qui nous a indiqué ne pas avoir la réponse à cette interrogation. Nous avons également pris attache auprès de la SAFER, à plusieurs reprises, qui n'a jamais donné suite à nos questions, sans doute qu'elle n'avait pas les réponses non plus.

Les certitudes que nous avons aujourd'hui sont les suivantes :

- Notre association est d'utilité publique,
- Nous avons des licenciés participant à des concours sportifs,
- Nous organisons des concours sportifs,
- Aucun règlement n'interdit l'installation d'un club canin dans une zone UE.

Ce sont d'ailleurs ces éléments qui ont motivé l'ancien maire de la commune à installer notre club dans la zone du Creux à l'époque.

Enfin, sur les nuisances évoqués par l'auteur de la contribution, des retours venants de certains habitants des alentours sont arrivées ponctuellement, dans les débuts du club. Mais nous avons toujours fait notre maximum pour limiter ces nuisances au maximum et à notre connaissance, il n'y a pas eu de plainte depuis plusieurs années.

3. Discussion sur la répartition des surfaces dans le projet de la zone de Creux

Sources:

Pièce 4.B – Notice explicative

Pièce 7.E – Caractéristiques principales des ouvrages

A la page 21 de la pièce 4.B, le dossier précise que la DUP concerne un périmètre approximatif de 87 827m².

Sur ce périmètre totale, voici les principaux aménagements prévus dans le projet :

Aménagement	Surface prévue
Salle des fêtes	1 675 m²
Parkings	3 720 m²
Stade de foot	7 350 m²
Pistes d'athlétisme	5 300 m²
Voie d'accès au stade	1 500 m²
Terrains de tennis	3 000 m²
Terrains de pétanque	1 320 m²
Mur d'escalade	200 m² (estimation de surface car non précisée)
Skate-park	1 200 m ²
Skate-park	375 m²
Zone workout	350 m²
Nouvelle voie d'accès depuis la gendarmerie	1 815 m²
Réserve foncière	5 000 m ²
Total des surfaces utilisées	32 805 m ²

Après un rapide calcul, il ressort que sur les 87 827 m² prévus pour le projet, l'intégralité des aménagements prévus par la commune ne représente que 32 805m². Même en ajoutant le terrain d'entrainement de foot ainsi que les vestiaires et locaux associatifs dont les surfaces ne sont pas mentionnées dans le projet, il reste environ 50 000 m² dont l'utilisation n'est pas précisée. Même en considérant une marge d'erreur et des oublis, difficile de croire qu'il est impossible d'intégrer le club canin au projet.

4. Conclusion

En conclusion, de nombreux points et choix dans ce projet sont problématiques et beaucoup d'éléments démontre la volonté de la commune d'exclure purement et simplement le club canin de son territoire.

Son argument principal est le manque de Thoirysien dans notre association, mais a-t-on réellement comparé le pourcentage d'habitants dans les autres associations.

A la lecture des contributions accessibles sur le registre numérique, il ressort que de nombreux thoirysiens sont partisans du club. Cela n'est pas étonnant, cela fait tout de même 47 ans que nous sommes installés dans la commune, les fondateurs, dont le plus ancien a aujourd'hui 96 ans, y ont vécus toute leur vie.

Dans une région dans laquelle tout est intercommunalisé, avec notamment une communauté de commune, il est regrettable de faire fermer un club de 300 membres sous prétexte qu'il n'y a pas assez d'adhérent de la commune... Surtout lorsque ce critère de sélection est totalement subjectif, et surtout à l'heure ou le bénévolat est chose rare et ou les associations ferment plus qu'elles n'ouvrent.

Ensuite, nous tenons à rappeler que ne sommes pas contre notre remplacement par le club de foot, bien au contraire. Nous souhaitons simplement être relogé et avoir la possibilité de poursuivre notre activité. Cela n'est pas le cas pour l'instant car aucune commune avoisinante n'a accepté de nous accueillir. En l'état actuel des choses, si aucune solution n'est trouvée, le club fermera ses portes le 31 décembre 2023. La solution la plus viable reste notre commune de naissance, Thoiry, qui a grandit avec le club depuis toutes ces années. Quelle commune nous accueillerait si notre commune d'origine nous met dehors ?

Enfin, nous souhaitons souligner que nous regrettons sincèrement le manque de communication de la mairie à notre égard, de l'initiation du projet à aujourd'hui. Nous regrettons de ne pas avoir été invité aux discussions préparatoires du projet, nous regrettons d'avoir été mis devant des faits accomplis durant toutes les étapes. Nous regrettons de ne pas obtenir plus d'aide et d'avoir plutôt l'impression d'être mis dehors à tout prix.

Nous regrettons enfin le manque d'intérêt de la commune à notre égard et son manque manifeste de considération. Tout au long des 300 pages du dossier et depuis le début des discussions, nous sommes les grands oubliés du projet. 87 000 m² de surface à occuper, 26 000 000 d'euros de projet et aucune place pour un club d'utilité publique, de 300 membres et vieux de 47 ans.

Nous ne souhaitons qu'une seule chose, pour nos animaux, nos membres et nos bénévoles : trouver un terrain pour poursuivre notre activité.

Le comité du CGEC

Club Gessien d'Education Canine 604 rue de Combes 01710 THOIRY Tél. 04 50 41 27 86 Registre Numérique d'Enquête Publique

Le projet d'aménagement de la plaine sportive et culturelle du Creux sur la commune de Thoiry est entaché de plusieurs irrégularités réglementaires de forme et soulève des questions de fond balayées dans le dossier.

Concernant les irrégularités réglementaires de forme :

 Pièce A - Objet du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et son annexe Avis de l'autorité environnementale chargée de l'examen au cas par cas

L'avis de l'autorité environnementale rappelle en pages 2/6 et 3/6 les rubriques du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'Environnement concernées par le projet, et visées par la demande d'examen au cas par cas déposée par la commune de Thoiry, à savoir les rubriques 39b) concernant les opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est compris entre 5 et 10h et 41a) concernant les aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus.

Cette demande est incomplète puisqu'elle omet de viser la rubrique 44d) relative aux Equipements sportifs, culturels ou de loisirs et aménagements associés, dont le projet relève de toute évidence.

Par ailleurs, cette demande d'examen au cas par cas (disponible sur le site de l'autorité environnementale au lien suivant https://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/thoiry-01-relocalisation-des-equipements-sportifs-a21418.html) est incomplète ou erronée sur plusieurs autres points qui questionnent sur la bonne information portée aux services instructeurs et au public :

 Rubrique 4.4 page 3/11: la liste des procédures administratives auxquelles le projet est soumis est incomplète (manque DUP, permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager);

Rubrique 6.2 page 9/11: il est indiqué que le projet de relocalisation des équipements sportifs sur la zone du Creux (on notera que l'intitulé du projet porté sur ce document n'est pas le même que celui faisant l'objet de l'enquête publique pour DUP) fait partie d'un projet plus global à l'échelle de la commune, consistant à requalifier différents espaces du centre-ville (place de la mairie, place de l'église et l'esplanade (place du souvenir)), sans évoquer la création de logements sociaux en lieu et place des équipements sportifs actuels (pétanque, tennis, stade de foot) qui est pourtant l'une des trois motivations de l'utilité publique du projet évoquées dans le dossier de DUP.

En omettant cette partie de l'opération, qui est la plus directement liée au projet soumis à l'enquête puisqu'elle justifie la délocalisation des équipements sportifs précités, la commune s'exempte de décrire et d'analyser ses impacts qui viennent pourtant se cumuler à ceux du projet de la zone du Creux.

Par ailleurs, cette rubrique ne fait pas mention de 2 autres projets en cours sur la commune, dont les effets se cumulent pourtant à ceux de l'aménagement de la zone du Creux, en particulier en terme de disparition des terres agricoles et de biodiversité, à savoir l'extension du centre commercial Val Thoiry et le projet d'aménagement d'une Véloroute Thoiry—Gremaz—Badian.

Pour ces raisons, la non-soumission du projet d'aménagement de la zone du Creux à évaluation environnementale (étude d'impact) décidée par l'autorité environnementale paraît discutable et entache la procédure d'une première irrégularité.

Yu le commissaire enquêteur

 Pièces B – Notice explicative / C – Plan de situation / D – Plan général des travaux / Pièce F – Appréciation sommaire des dépenses

Comme indiqué précédemment, le périmètre d'étude et d'opération porté à la connaissance du public, et du coup l'évaluation des effets de cette opération, sont minimisés du fait de la non prise en compte des démolitions et constructions liées au projet de logements sociaux en lieu et place des équipements sportifs existants (pétanque, tennis, stade de foot).

Ainsi, ni les caractéristiques, ni les effets, ni les dépenses liés à cette partie de l'opération ne sont portés à la connaissance du public, alors que cette partie de l'opération est clairement identifiée dans le dossier comme l'une des motivations de la demande de déclaration d'utilité publique.

Concernant les dépenses liées au projet, elles sont également incomplètes puisque la Pièce F ne précise pas et n'intègre pas les dépenses liées aux indemnités de démolition d'équipements privés investis par le Club canin ces dernières années (chalet, enrobés, liste non exhaustive...).

Concernant les questions de fond :

Pièces G – Bilan de la concertation

Les conclusions du bilan de la concertation se satisfont d'une « forte adhésion au projet », ou d'une population qui « adhère majoritairement à l'initiative municipale » et du fait que les « thoirysiens contributeurs y adhèrent majoritairement », lorsque ces contributeurs majoritaires (48 sur les 73 exprimés) ne représentent que 0,78% de la population totale de la commune.

Quant aux « réticences qui existent à la marge » et « reflètent certaines inquiétudes quant à la diminution des terres agricoles », il semble à la lecture des contributions à cette concertation qu'on soit bien au-delà de simples inquiétudes. En cumulant les projets en cours (zone du Creux, extension de Val Thoiry, véloroute), les agriculteurs de Thoiry perdent de nombreuses surfaces exploitées, de très bonne qualité, pouvant mettre en péril la pérennité de leur activité, et cet impact est très largement minimisé dans le bilan de la concertation et dans l'ensemble du dossier.

Par ailleurs, les conclusions du bilan de concertation n'évoquent pas la suppression du club canin, qui n'est même pas citée parmi les « inquiétudes » alors qu'on assiste ici purement et simplement à la disparition du SEUL CLUB D'EDUCATION CANINE D'UTILITE PUBLIQUE DU PAYS DE GEX. C'est un impact majeur du projet totalement passé sous silence (ou presque) dans ce bilan de la concertation et au-delà dans l'ensemble du dossier (voir dernier point de cette contribution).

Compatibilité du projet avec la loi ZAN « Zéro Artificialisation Nette »

Le projet d'aménagement de la zone du Creux se justifie par la délocalisation d'équipements sportifs existants sur lesquels des logements sociaux vont être construits. Le dossier indique par deux fois le fait que le projet correspond en grande partie à des aménagements non imperméabilisés (Pièce A page 11, Pièce B page 7), sans faire le bilan surfacique des zones qui seront imperméabilisées (bâtiments, voiries, parkings, équipements divers) et sans y ajouter les surfaces qui seront imperméabilisées dans le cadre du projet de logements sociaux. Ce bilan, qui serait à préciser et à justifier au regard des objectifs et des prescriptions de la loi ZAN, pose question en termes d'utilité

Vu le commissaire enquêteur

(est-il vraiment nécessaire d'engager un projet de 26,4METTC pour respecter une obligation de taux de logements sociaux? Le non respect de cette obligation ampute certes le budget de fonctionnement de la commune, mais on n'est certainement pas à la hauteur de cet investissement que vont devoir supporter les contribuables de Thoiry) et de considérations environnementales.

DISPARITION DU CLUB D'EDUCATION CANINE

Comme indiqué précédemment, le Club d'EDUCATION canine sera, avec les activités agricoles, une victime collatérale majeure de ce projet, alors que tous les autres clubs sont pris en compte et replacés sur la zone. Ainsi, contrairement à ce qui est écrit dans le dossier et notamment Pièce B, page 8 où il est indiqué l'objectif de « pérenniser les activités existantes » et que l'offre de la commune doit offrir « des possibilités de développement aux associations », toutes les activités existantes ne seront pas pérennisées.

En effet, en Pièce B page 18, il est indiqué que l'association du Club canin du Pays de Gex « sera délocalisée », formulation qui pourrait laisser penser aux services instructeurs et au public qu'une solution de délocalisation a été proposée ou trouvée alors que ce n'est absolument pas le cas. A l'heure de la présente enquête publique, il faut être bien clair. IL N'EXISTE AUCUNE SOLUTION NI AUCUNE PROPOSITION DE RELOCALISATION DU CLUB CANIN, et ce projet en l'état sonne donc le glas de cette association qui œuvre depuis plus de 40 ans sur Thoiry pour la sécurité publique.

Pourtant, sans vouloir comparer les activités concernées par le projet, le club d'EDUCATION canine est probablement beaucoup plus d'UTILITE PUBLIQUE pour les propriétaires de chiens de Thoiry et du Pays de Gex que les activités sportives replacées et valorisées dans le cadre du projet. Le club, aujourd'hui fort de près de 300 membres, est unique dans le Pays de Gex et ne peut disparaître (l'EDUCATION de nos chiens est d'abord source de sécurité pour les populations).

La commune justifie le non replacement de l'activité canine au sein du projet du fait du règlement de la zone UE sur lequel s'étend le projet et ne permet pas une activité agricole à laquelle s'assimile le club d'EDUCATION canine. Mais il existait une solution réglementaire qui aurait permis au club de rester sur la zone du Creux. En effet, conformément aux articles L.153-54 à L.153-59 et R.153-14 du Code de l'urbanisme, la commune avait la possibilité de rendre le PLU compatible avec l'activité canine, la procédure de DUP permettant d'imposer la modification par mise en compatibilité du PLU, soit par adaptation du règlement de la zone, soit par modification du périmètre de la zone.

Cette proposition a été faite lors de la concertation mais n'a pas été prise en compte. Cette proposition consistait à définir un espace d'environ 10000m2 en bordure Est de la zone de projet (pour mutualiser les parkings avec ceux de la salle des fêtes), en continuité de la zone agricole protégée Ap où sont prévus des espaces sans usage ou à usages ponctuels (réserve foncière, prairie événementielle, zone Fête foraine), qui auraient donc pu repasser en zone Ap au travers de la mise en compatibilité du PLU pour DUP (autorisant donc l'activité canine) ou faire l'objet d'une modification de règlement de zone UE pour autoriser localement l'activité canine.

Cette solution aurait été un bon compromis permettant de sauver le Club d'EDUCATION canine, lié à la Commune de Thoiry et ses habitants depuis plus de 40 ans, encore une fois véritablement d'UTILITE PUBLIQUE pour les habitants de Thoiry et du Pays de Gex

Vu le commissaire enquêteur

Registre Numérique d'Enquête Publique

(propriétaires de chiens ou non), et de le maintenir sur la zone du Creux tout en l'éloignant de la zone urbaine (et donc en en supprimant les éventuelles nuisances pour les riverains).

La commune avait la possibilité de sauver ce club, de répondre aux inquiétudes de ses près de 300 membres actuels, et de poursuivre ce partenariat vieux de plus de 40 ans, qui contribue également au rayonnement de l'image de Thoiry (le club de Thoiry, dans ses activités sportives, est connu, réputé et apprécié sous ce nom de l'ensemble des clubs et fédérations de la région AURA et envoie régulièrement des membres dans les championnats nationaux et mondiaux).

Mais il est regrettable de constater que le choix de la commune n'a pas été celui-ci, au contraire, la disparition du club étant quasi actée en l'absence de proposition de relocalisation.

Vu le commissaire enquêteur

2.5. Mémoire en réponse au PV de synthèse



Dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique : Projet d'aménagement de la plaine sportive et culturelle du Creux

REPONSES AUX QUESTIONS ET COMMENTAIRES FORMULES PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR

Juin 2023

SOMMAIRE

CADRE DE REPONSE	
Question n°1	
Question n°2	
Question n°3	
Question n°4	
Question n°5	
Question n°6	
Question n°7	
Question n°8	
Question n°9	18
Question n°10	19

CADRE DE REPONSE

La commune de Thoiry, par délibération de son conseil municipal en date du 23 novembre 2022, a sollicité auprès de Madame la Préfète de l'Ain l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique conjointe à une enquête parcellaire en vue de l'aménagement d'une plaine sportive et culturelle sur la zone du Creux.

Par arrêté en date du 23 mars 2023, Madame la Préfète de l'Ain a procédé à l'ouverture de l'enquête publique qui devait se dérouler du 2 mai 2023 au 23 mai 2023 sous la responsabilité de Monsieur Henri Caldairou nommé commissaire enquêteur.

A l'issue de cette enquête publique, Monsieur le commissaire enquêteur a remis son procès-verbal de synthèse à Madame le Maire de Thoiry le lundi 5 juin 2023.

En application des dispositions de l'article R123-18 du Code de l'Environnement, le responsable du projet (la commune de Thoiry) dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

Dans le cadre du procès-verbal de synthèse de cette enquête publique, Monsieur le commissaire enquêteur formule 10 questions complémentaires à l'attention du maître d'ouvrage.

Le présent document apporte des réponses détaillées à l'ensemble des questions formulées par Monsieur le commissaire enquêteur.

Question n°1

La demande d'examen au cas par cas présentée par la commune de Thoiry concerne les opérations prévues dans le périmètre de la DUP. Or l'objet de l'enquête décrit en pièce A du dossier soumis à l'enquête publique précise que ce projet de relocalisation des équipements sportifs s'inscrit dans un projet plus global de réaménagement du centre-ville (places de l'église et de la mairie, esplanade et place du souvenir). N'y a-t-il pas une ambiguïté qui puisse remettre en cause la décision n°2022-ARA-KKP-3636 de la MRAE ?

Réponse: Le « projet plus global de réaménagement du centre-ville (...) » évoqué par la commune dans la Pièce A fait référence à un projet « global » devant s'entendre non comme un projet au sens strict mais davantage comme un processus de modernisation de la ville. En effet les différents aménagements cités (places de l'église et de la mairie, esplanade et place du souvenir) n'ont comme dénominateur commun que leur localisation géographique au sein de la commune de Thoiry, à savoir leur proximité au centre-ville (à l'inverse des secteurs d'Allemogne et Fenières, excentrés). Toutefois la conception de tels aménagements requiert une réflexion d'ensemble à l'échelle de la commune afin de garantir leur cohérence fonctionnelle, spatiale et architecturale.

C'est en ce sens que la commune a commandité en 2020 une *Etude urbaine* au bureau d'étude BLC (BERTHET, LIOGIER, CAULFUTY), afin de penser à l'échelle du temps long les problématiques que sont les mobilités douces, le stationnement, les espaces publics, le dynamisme des commerces ou encore la qualité des équipements. Ces premières réflexions sur l'aménagement ont été consolidées par une *Etude urbaine* et paysagère rendue fin 2021 en deux tomes par le bureau d'étude PACK INGENIERIE et qui avait pour objet de « requalifier et rendre lisible le territoire communal pour une cohérence d'ensemble des futurs équipements et aménagements » : centre-ville, Place de l'Eglise, Place de la Mairie, esplanade, Place du souvenir et enfin la Plaine sportive et culturelle du Creux.

L'aménagement de la Plaine sportive découle de ces diverses réflexions et études ainsi que des engagements de la commune pour réaliser dans un second temps des logements locatifs sociaux. Il reste donc un projet entièrement autonome et indépendant des autres malgré son intégration au sein d'une vision globale de la collectivité de demain : sa temporalité que les acteurs amenés à le concrétiser (maître d'œuvre, entreprises de travaux...) sont distincts de ceux des autres projets que la commune envisage pour la place de l'Eglise, la place de la Mairie, etc.

L'argumentaire développé par M. LHOSTE n'est donc pas recevable sur ce point.

Question n°2

Dans sa décision, l'autorité environnementale indique que le projet prévoit la réalisation, entre autres, de 10 terrains de pétanque et de 2 terrains de tennis. Or les objectifs du projet, décrits dans la notice explicative, font état d'un ensemble de 22 terrains de pétanque et de 3 terrains de tennis. Quelle est la raison de ces écarts, et qu'en est-il exactement ?

<u>Réponse</u>: Ces écarts sont justifiés par l'affinement du projet en phase de conception, les anticipations des besoins des associations par les élus ainsi que les besoins exprimés par les associations elles-mêmes.

En ce qui concerne le tennis, un troisième terrain a été rajouté afin d'anticiper l'évolution des besoins et de l'activité du club compte-tenu de la croissance démographique de la commune. En effet le club de tennis ne dispose aujourd'hui que de deux terrains, ce qui se révèle parfois sous-dimensionné.

En ce qui concerne la pétanque, le nombre de terrains a été réajusté suite à la demande d'examen au cas par cas soumise à la DREAL afin de le faire correspondre avec le nombre de terrains dont dispose aujourd'hui l'association.

A noter que ces deux modifications ne remettent pas en cause la décision de l'autorité environnementale de ne pas soumettre la commune à étude environnementale. En effet de tels ajustements ne sont pas susceptibles d'avoir un effet négatif notable sur l'environnement. Voir l'article 2 du dispositif de la décision de la DREAL :

Article 2 : La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas du respect des réglementations en vigueur, ni des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis par ailleurs.

Elle ne préjuge pas des décisions qui seront prises à l'issue de ces procédures.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet est exigible si celui-ci, postérieurement à la présente décision, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet négatif notable sur l'environnement.

Question n°3

Le périmètre de la DUP est approximativement de 87 827 m² et la répartition des surfaces des différents espaces et équipements n'y apparait pas très clairement. Est-il possible d'avoir une répartition détaillée justifiant la pertinence du périmètre défini ?

<u>Réponse</u>: Les éléments soumis à enquête publique dans le cadre de la procédure de <u>Déclaration d'Utilité</u> <u>Publique</u> reflètent l'état de conception du projet au stade actuel, qui correspond, pour reprendre la typologie des missions dites Loi MOP (<u>Maîtrise d'ouvrage publique</u>), aux études d'avant-projets sommaires. Ces études permettent notamment de préciser la composition générale en plans et en volumes et de proposer les dispositions techniques pouvant être envisagées. Les volumes et surfaces précises ne sont pas arrêtés à ce stade. Ils le seront lors de la phase suivante dite d'études avant-projet définitif qui ont, elles, pour objet notamment de déterminer les surfaces détaillées de tous les éléments du programme et d'arrêter en plans, coupes et façades les dimensions de l'ouvrage, ainsi que son aspect.

Cela étant, les superficies pour les principaux équipements sont déjà approximativement connues et listées dans la pièce n°7 *Caractéristiques principales des ouvrages* :

- 1 325m² pour les deux parkings et 1 815m² pour la voie d'accès au sud;
- 7 350m² pour le futur stade de football;
- 3000m² environ pour les terrains de tennis et 1 320m² pour la pétanque;
- 500m² pour le skate park;
- · Etc.

Enfin, la superficie de la salle des fêtes, non-encore connue au moment du lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique, s'élèvera à 1 893m² (surface au sol hors débords de toiture).

Question n°4

On peut constater que les adhérents d'associations, extérieurs à la commune de Thoiry, représentent une part importante des effectifs. La commune de Thoiry doit-elle supporter seule les dépenses d'investissement et frais de fonctionnement d'équipements qui profitent largement aux administrés des communes voisines ?

Réponse : Les Thoirysiens sont largement représentés dans l'ensemble des associations pour lesquelles la commune s'apprête à engager des dépenses significatives, voire sont majoritaires en leur sein :

- 60% de Thoirysiens parmi les adhérents de l'école d'athlétisme ;
- 40% de Thoirysiens parmi les adhérents de l'association Foot Sud Gessien;
- 33,5% de Thoirysiens parmi les adhérents de l'association Avenir Gessien Gymnastique Thoiry.

En outre:

- Les Thoirysiens sont la population la plus représentée dans chacune de ces trois associations;
- La majeure partie des adhérents de chacune de ces associations provient de communes directement limitrophes de Thoiry: 86% pour l'athlétisme, 68% pour Avenir Gessien Gymnastique et 59% pour le Foot Sud Gessien.

Ces associations bénéficient donc largement aux Thoirysiens, principaux adhérents lorsqu'ils n'en représentent pas la majorité. A noter que ces associations n'ont d'ailleurs pas vocation à être exclusivement Thoirysiennes ainsi que l'indiquent leurs dénominations (Foot sud *Gessien*, Avenir *Gessien* Gymnastique), mais ont vocation à accueillir les adhérents des autres communes et notamment de celles limitrophes, elles-aussi très représentées parmi leurs adhérents.

La décision de la commune d'investir dans les infrastructures mises à dispositions de ces associations relève d'un choix des élus répondant à la conviction que leur présence sur le territoire communal est d'intérêt général et améliore le cadre de vie général de la population en permettant la pratique sportive, notamment celle des enfants. Ainsi le Foot Sud Gessien accueille parmi ses adhérents 114 enfants Thoirysiens (et 135 enfants d'autres communes). De plus, l'ensemble de ces infrastructures (stade de foot, salle de gym, piste d'athlétisme...) sont également utilisées par les écoliers de la ville, soit près de 600 enfants. Les dépenses engagées pour permettre leur modernisation et leur fonctionnement sont donc amplement justifiées.

A défaut d'être déplacés et reconstruits comme l'envisage la commune, les équipements actuellement utilisés par ces associations sont dans un état d'usage tels qu'ils nécessiteraient de solides investissements de rénovation pour maintenir une qualité de service convenable. Ainsi prenons exemple du terrain de football, trop sollicité et dont le revêtement de la surface de jeu ne permet pas un usage à la hauteur des besoins, notamment en période hivernale. A défaut d'investissements, ces associations seraient en conséquence contraintes pour maintenir leur qualité de service de réduire leur activité et de trier leurs adhérents, quitte à prioriser ceux-ci en fonction de leur commune de provenance. Une telle solution n'est pas acceptable pour les élus, qui envisagent plus volontiers que les investissements de la commune bénéficient à tous les administrés —et pas seulement les Thoirysiens— plutôt que de favoriser les seuls Thoirysiens au détriment des autres adhérents et donc des associations elles-mêmes.

Si les élus reconnaissent volontiers que de telles dépenses devraient être plus globalement supportées par les autres communes de provenance des adhérents, la mise place de telles contributions s'avère souvent compliquée et aléatoire en ce qu'elle relève in fine de la volonté politique des élus dans la mesure où la compétence « sport » n'est pas intercommunale. Or, les petites communes du Pays de Gex, malgré une excellente santé financière globale, sont peu enclines à investir dans ces services et équipements, estimant que les grosses communes (dont Thoiry) doivent les supporter compte-tenu de leur envergure. Une

tentative de mutualisation des dépenses de fonctionnement et d'investissement des activités du Foot Sud Gessien a ainsi été tentée lors du mandat politique 2014-2020, sans succès.

En conséquence ce financement intercommunal, que souhaiteraient volontiers les élus Thoirysiens, est soit impossible, soit envisageable seulement à plus long terme grâce à un travail de fond auprès des autres communes.

Question n°5

La commune de Thoiry, avec ses cinq communes les plus proches (Sergy, St-Genis-Pouilly, St-Jean-de-Gonville, Crozet, Challex), a-t-elle envisagé de mutualiser des équipements sportifs et/ou culturels afin d'optimiser/économiser l'usage des sols sur chacun des territoires considérés ?

<u>Réponse</u>: La mutualisation des services offerts à la population à l'échelle du Pays de Gex est intrinsèquement liée aux volontés respectives des élus des différentes communes et à leurs finances. La mise en place de projets mutualisés est ainsi sujette à de nombreux aléas et revirements de volonté politique. Si de tels projets sont bien entendu souhaitables, leur temporalité est donc incompatible avec la nécessité à moyen terme de moderniser les équipements de la commune (voir question 4). Car en effet, le sport et la culture ne sont pas des compétences de portée intercommunale et restent à la main de chaque commune. C'est donc seulement sur la base du volontarisme que des mutualisations peuvent voir le jour, expliquant ainsi qu'elles se heurtent aux volontés contraires d'élus locaux dont certains comptent sur les centralités pour effectuer les investissements structurants.

A titre d'exemple sept communes du sud du Pays de Gex se sont réunies au sein du SIVOS SUD GESSIEN (Challex, Collonges, Farges, Péron, Pougny, Saint-Jean-de-Gonville et Thoiry) afin de mutualiser les dépenses liées aux infrastructures sportives et notamment au gymnase dans le cadre du collège de Péron. Aujourd'hui la structure « sport » du collège doit être revue mais les tractations entre communes adhérentes sont au point-mort, confirmant la difficulté de coordonner leurs attentes respectives sur de tels sujets (voir question précédente concernant la Foot Sud Gessien également).

Des partenariats intercommunaux sur différents services existent aujourd'hui (exemple : notre commune a conventionné avec Ferney-Voltaire et son conservatoire pour l'apprentissage de la musique), néanmoins, et compte-tenu des difficultés précédemment citées, les communes du Pays de Gex privilégient la complémentarité en matière d'équipements. Ainsi la commune de Thoiry n'envisage pas la création d'une piscine municipale parfois demandée par ses habitants dans la mesure où un centre aquatique a ouvert ses portes sur la commune de Saint-Genis-Pouilly : cette absence de concurrence permet d'assurer à ce type d'équipement la masse critique d'usagers nécessaire à leur utilité et rentabilité.

Question nº6

La mise à disposition de locaux ou d'équipements municipaux obéit à un certain nombre de règles visant à assurer l'égalité entre les associations et les citoyens. N'y a-t-il pas inégalité de traitement entre le CGEC et d'autres associations parfaitement intégrées dans le projet de la zone du Creux ?

<u>Réponse</u>: Le Club Gessien d'Education Canine (CGEC) ainsi que ses membres ont émis de nombreuses contributions au cours de l'enquête publique, développant largement un argumentaire accusatoire à l'égard de la commune selon lequel l'association ferait l'objet d'un traitement défavorable contraire au principe d'égalité.

Premièrement, on notera le caractère réversible de cet argument alors que le CGEC a fait l'objet d'un traitement qui pourrait être qualifié de *faveur* par la municipalité en comparaison des autres associations jusqu'à aujourd'hui :

- Jouissance depuis 2011 d'un terrain de 1 hectare à usage exclusif de l'association alors qu'une telle superficie ne répond à aucune « norme » relative aux activités d'éducation canine, contrairement aux autres associations.
- Mise à disposition d'une salle à usage exclusif du Club dans un bâtiment neuf, construit notamment pour les besoins de leur association et, là aussi en dépit de toute obligation.

L'association a ainsi bénéficié depuis 2011 d'un emplacement et d'équipements particulièrement généreux au regard de ses besoins, contrairement à d'autres associations n'ayant pas fait l'objet de tels soins et ayant dû se contenter de l'existant.

Deuxièmement, l'association et ses membres arguent que la commune les expulseraient alors même qu'ils remplissent une mission d'intérêt général tout autant que les autres associations, l'éducation des chiens et de leurs maîtres revêtant selon eux la même importance que d'autres activités sportives ou l'éducation des enfants en ce qu'elle permet notamment d'assurer une coexistence paisible entre les maîtres, leurs animaux et le reste de la population. Ainsi, la commune nierait le caractère d'utilité publique de l'association ou, à tout le moins, le hiérarchiserait par rapport à d'autres intérêts publics qu'elle estimerait supérieurs et prioritaires. La commune réfute cet argument qui fait fi d'un élément essentiel, à savoir la coexistence compliquée de cette activité avec les riverains et les autres associations. En effet les nuisances impliquées par le rassemblement de nombreux chiens la rendent peu compatible avec les 250 logements du futur quartier et les autres activités qui seront implantées demain au sein de la zone : tennis, pétanque, foot, escalade, skatepark, etc. En outre les rassemblements de très nombreux véhicules lors des évènements de l'association (concours d'agility notamment) créeront inévitablement des tensions en matière de stationnement les weekends de forte affluence.

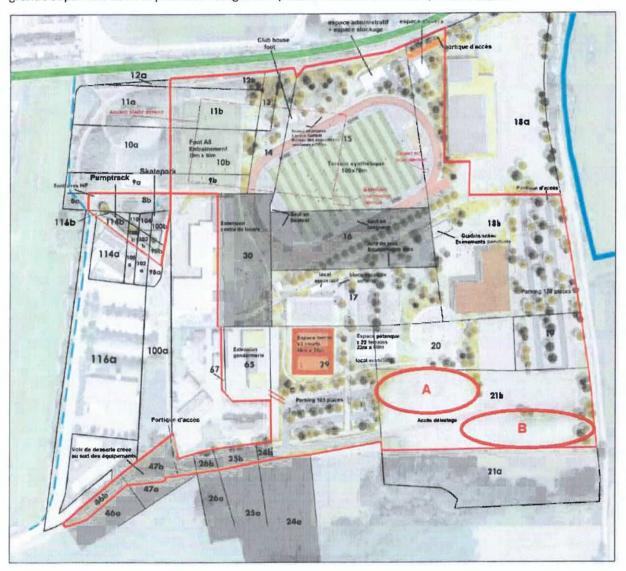
La commune ne conteste donc ni l'utilité publique de l'éducation canine ni la raison d'être de cette association malgré le fait qu'une très grande majorité de ses membres n'habitent pas Thoiry. La commune argue uniquement que la future plaine sportive et culturelle du Creux ait vocation à accueillir une activité par nature très différente des autres et avec lesquelles elle cohabitera difficilement. Elle considère également que les exigences du club en terme de surface exclusivement dédiée sont disproportionnées et que l'activité ne peut donc être pérennisée sur le site (voir question suivante).

Question n°7

Pourquoi n'a-t-il pas été possible d'intégrer dans le projet d'aménagement de la zone du Creux l'espace (de 1 ordre de 8 000 m2) et les installations nécessaires aux activités du CGEC ?

<u>Réponse</u> : Deux arguments principaux expliquent que le projet soumis à Enquête Publique n'intègre pas le CGEC au sein de la future plaine sportive et culturelle :

Le premier a trait aux besoins de l'association et à l'impossibilité de lui proposer une solution satisfaisante au sein du périmètre déjà très contraint des futurs aménagements. Trouver un foncier de très grande superficie dans le plan d'aménagement prévisionnel suivant n'est pas envisageable :



Seuls les emplacements A et B seraient potentiellement de nature à accueillir l'association. Toutefois ni l'un ni l'autre de ces emplacements n'offre de surface adéquate et suffisante (l'emplacement A fait approximativement 3 500m², l'emplacement B approximativement 2000 m²), et leur réunion d'un seul tenant bloquerait le passage de la voie de délestage desservant la zone par le sud. De plus, cela aboutirait à priver la commune de cette zone de délestage destinée à accueillir les manifestations ponctuelles pour lesquelles elle est prévue telles que les fêtes foraines et notamment de la Saint-Maurice, fête patronale de la commune.

En effet il doit être noté que le foncier attribué au CGEC serait de facto *gelé* et à usage exclusif de l'association : l'activité suppose que le terrain soit clôturé, aménagé aux moyens d'équipements propres à l'activité d'éducation canine (obstacles de parcours...) et non accessible à toute autre activité. Intégrer le CGEC au projet de la Plaine sportive et culturelle reviendrait ainsi à geler un foncier non négligeable pour l'usage exclusif d'une association qui l'utiliserait majoritairement deux jours par semaine, le weekend, là où les autres associations ont un usage quotidien ou quasi-quotidien des infrastructures qui sont mises à leur disposition.

Le second argument réside dans le fait que, comme évoqué en réponse à la question n°6, la future plaine sportive et culturelle n'a pas vocation à accueillir une activité peu compatible avec les autres et qui n'a été implantée.historiquement à cet endroit que dans une perspective transitoire, les terrains de la zone ayant été acquis dès la fin des années 1980 aux fins de recevoir des équipements publics ainsi que le rappellent certains anciens élus contributeurs à l'enquête publique (voir le courrier en ce sens de M. PATRON). La commune tient donc ici à insister sur le fait que le CGEC ne saurait se prévaloir qu'un bâtiment a été construit pour l'accueillir en 2011 au soutien qu'il avait vocation à rester indéfiniment implanté dans la zone du Creux.

Les élus considèrent ainsi que la place d'un club canin n'est pas dans une zone aussi stratégique que la zone du Creux, idéalement située au regard de sa proximité avec le centre-ville, les transports publics, les écoles et, demain, le futur quartier de 250 logements. En outre la très grande majorité des membres du CGEC sont des majeurs véhiculés qui viennent de communes extérieures, ce qui est particulièrement le cas lors des rassemblements d'agility. L'impact pour les adhérents du déplacement du club dans une zone moins accessible en transports publics est ainsi très inférieur à la gêne qu'occasionnerait pour les usagers d'autres associations (ou pour les élèves des écoles) le fait de devoir parcourir de grandes distances pour rejoindre des équipements publics.

Ainsi le CGEC aurait été intégré au projet de la future plaine si un emplacement adéquat et de nature à assurer sa bonne coexistence avec les autres usagers et association y avait été disponible. Cela n'étant pas le cas, cette activité est prioritairement désignée comme devant être exclue du futur aménagement.

Question n°8

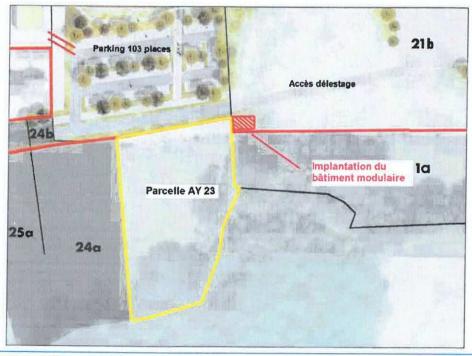
Quelles actions la commune de Thoiry a-t-elle menées en vue de permettre la relocalisation du CGEC mentionnée en page 18 de la notice de présentation, et quelle position la municipalité adopte-t-elle en regard des investissements importants consentis par le CGEC sur le site actuellement occupé ?

Réponse: En premier lieu la commune tient à rappeler qu'elle n'a pas « *mis devant un fait accompli* » le CGEC 15 mois avant son départ définitif ainsi qu'il le soutient dans son courrier de contribution à l'enquête publique. En effet le courrier l'informant de la récupération du terrain par la commune lui a été remis le 2 juillet 2022, soit 18 mois avant le 31 décembre 2023. Cette durée d'un an et demi était, de l'avis de la commune, suffisante pour permettre au CGEC de trouver un nouveau lieu d'implantation, au moins temporaire. La commune rappelle par ailleurs que la reprise du terrain du CGEC lui a été notifiée le plus tôt possible, à savoir dès que la commune a su que le maintien de l'association à son emplacement n'était pas possible.

Deuxièmement, la commune réfute fermement les assertions contenues dans les contributions selon lequel le CGEC est expulsé « sans aucun accompagnement pour trouver une solution de relogement » (courrier du CGEC), voire qu'elle chercherait à induire en erreur quant à la réalité de l'expulsion. Voir en ce sens le courrier de M. LHOSTE :

En effet, en Pièce B page 18, il est indiqué que l'association du Club canin du Pays de Gex « sera délocalisée », formulation qui pourrait laisser penser aux services instructeurs et au public qu'une solution de délocalisation a été proposée ou trouvée alors que ce n'est absolument pas le cas. A l'heure de la présente enquête publique, il faut être bien clair. IL N'EXISTE AUCUNE SOLUTION NI AUCUNE PROPOSITION DE RELOCALISATION DU CLUB CANIN, et ce projet en l'état sonne donc le glas de cette association qui œuvre depuis plus de 40 ans sur Thoiry pour la sécurité publique.

La commune a en effet soumis au Club Canin une proposition d'implantation en bordure même de la future Plaine sportive et culturelle, à proximité immédiate de son emplacement actuel, qui aurait consisté à positionner un bâtiment modulaire en limite de la parcelle AY 23, laquelle aurait accueilli les activités :



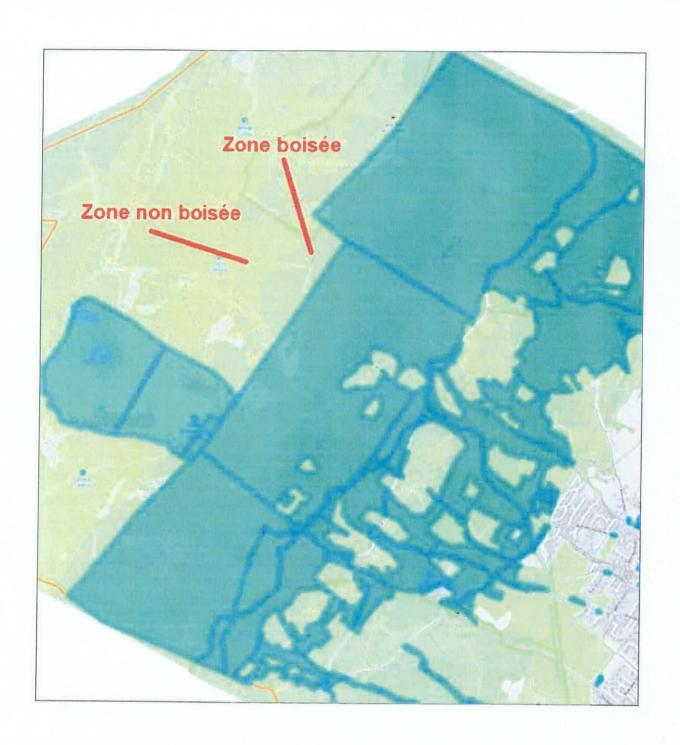
Dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique : Projet d'aménagement de la plaine sportive et culturelle du Creux - Réponses aux questions et commentaires formules par le commissaire enquêteur

Cette solution avait l'avantage de la proximité immédiate avec l'emplacement actuel et de la proximité au futur parking de 103 places de la zone. Toutefois, la commune n'étant pas propriétaire de la parcelle AY 23, il a été laissé au CGEC la charge de démarcher le propriétaire de la parcelle AY 23 ainsi que l'agriculteur titulaire d'un bail rural sur celle-ci et qui y fait pâturer des bovins. Ce dernier a refusé de mettre fin à l'exploitation du terrain, compromettant toute chance de succès de cette proposition.

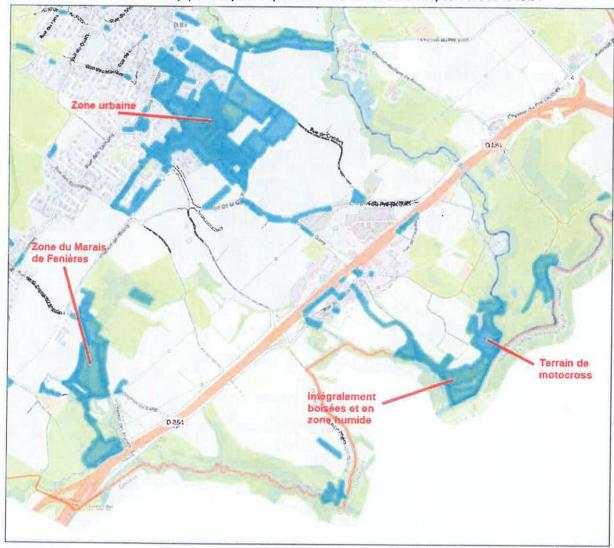
Ce refus est l'occasion de souligner que les agriculteurs possèdent la quasi-totalité des terrains de la commune aptes à répondre au besoin de relocalisation du club canin (planéité, absence de forêt, accessibilité...), ou les exploitent en vertu de baux ruraux lorsqu'ils appartiennent à des non-agriculteurs. Or, les agriculteurs sont peu réceptifs au sujet de la relocalisation du club canin du fait d'une certaine défiance à l'égard des chiens en raison de différents griefs : déjections canines sur les chemins agricoles où les maîtres les promènent ; divagation dans les champs cultivés ou en jachère ; aboiements à l'égard des animaux en pâture ; etc.

En effet, la commune ne possède pour sa part <u>aucune</u> parcelle en zone *Agricole* ou *Agricole Protégée* qui soit de nature à accueillir le club :

Les parcelles situées sur les piémonts du Jura sont toutes soit trop pentues, soit trop petites, soit couvertes de forêts, soit desservies uniquement par des chemins forestiers, soit trop éloignées d'aire de stationnement répondant à la fréquentation du CGEC, soit classées en zone Natura 2000 ou incluses dans la Réserve Naturelle Nationale du Haut Jura. Dans la plupart des cas, toutes ces caractéristiques sont réunies (en bleu les terrains communaux):



• Les parcelles situées sur la partie basse de la commune sont quant à elles soit arborées, soit en zone humide, soit trop petites pour répondre aux besoins du CGEC, soit tout à la fois :



L'absence de proposition de relocalisation ferme et viable par la commune est donc uniquement justifiée par le fait que celle-ci ne dispose d'aucun terrain adéquat à cette fin, et non d'une volonté de se débarrasser du club à l'échelle de la commune.

Par ailleurs, face aux difficultés du CGEC de trouver un nouvel emplacement, la commune a démarché des propriétaires de terrains adéquats :

- La propriétaire de la parcelle AE 51 (7 276m²) située au lieudit Les Terrettes, Madame Nathalie BACHELAY, a été contactée par la commune aux fins d'étudier toute possibilité de transaction (vente du terrain à la commune, vente du terrain au club, échange parcellaire contre des parcelles...). Cette dernière a indiqué à la commune ne pas souhaiter céder son terrain.
- La SARL LES TERRETTES, personne morale propriétaire d'un grand nombre de terrains au lieudit Les Terrettes. Toutefois malgré de multiples relances dont la dernière en date du 6 juin 2023, aucune suite n'a été donnée à nos sollicitations.

Les refus opposés à la commune et les difficultés rencontrées simultanément par le CGEC dans ses recherches démontrent que l'argument de mauvaise foi de la commune dans la relocalisation du club est totalement infondé. Il doit également être noté que ces difficultés persistent alors même que la commune s'est engagée auprès du CGEC à solliciter auprès de Pays de Gex Agglo une modification du Plan Local

Dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique : Projet d'aménagement de la plaine sportive et culturelle du Creux - Réponses aux questions et commentaires formules par le commissaire enquêteur

d'Urbanisme Intercommunal (PLUiH) de nature à rendre possible la construction d'un bâtiment modulaire pour les besoins de l'association si celle-ci venait à trouver un terrain répondant à ses besoins mais dont le zonage ne permettait pas un tel aménagement. La commune envisage ainsi tout à fait de classer un éventuel terrain agricole ou naturel en zone NI (Naturel loisir) pour les besoins de relocalisation du club, ce qui multipliera les terrains d'implantation potentiels.

En ce qui concerne maintenant la question des *investissements importants consentis par le CGEC* sur le site actuellement occupé, la commune ne nie pas leur matérialité ni leur importance (87 165,68€ selon une liste des travaux transmise par le CGEC). Elle s'étonne en revanche que de telles sommes aient été dépensées par le Club alors même qu'il était au courant qu'il ne resterait pas indéfiniment implanté à cet endroit. Surtout, si une partie des dépenses est inhérente au bon déroulement de l'activité (22 472,84€ dépensés aux fins d'installations de clôtures, portails et portillons sur le terrain) d'autres constituent des dépenses d'agrément et pur confort. Le club a ainsi dépensé entre 2011 et 2019 19 405,35€ dans l'aménagement de sa cuisine sans en informer la commune alors même qu'il n'était que locataire du bâtiment et alors que de tels aménagements n'ont pour but que d'améliorer le confort de ses membres.

Enfin, compte-tenu de sa vraisemblable bonne santé financière (dont témoigne le montant des aménagements précédents), la commune s'étonne que le CGEC n'ait pas entrepris de démarches de communication et de prospection relative à sa relocalisation plus tôt et *a fortiori* depuis qu'il a été informé de la reprise du terrain par la commune. Des actions telles que la publication d'avis dans les journaux locaux (Dauphiné Libéré, La Voix de l'Ain, Le Gessien...) ou le fait de confier un mandat à des professionnels de la prospection foncière auraient ainsi utilement pu être entreprises.

Question n°9

La municipalité de Thoiry considère-t-elle que les activités/actions menées par le CGEC relèvent de l'intérêt général ?

<u>Réponse</u>: Oui, comme évoqué à la question n°7 la commune ne conteste pas ce caractère aux activités menées par le CGEC. Son éviction du projet de la future plaine n'est pas justifiée par l'absence d'un tel caractère d'utilité publique ou d'intérêt général mais bien par le fait qu'il est impossible de l'inclure à ce projet dans des conditions satisfaisantes tant du point de vue des besoins de l'association que de la coexistence avec les futurs usagers et riverains.

Cela étant, la commune tient à souligner que si elles revêtent un caractère d'intérêt général, les activités du club canin tendent aussi à satisfaire l'intérêt privé. L'éducation canine à laquelle s'adonne le club peut effectivement être considérée d'intérêt générale dans la mesure où elle permet à des propriétaires de chien de mieux les éduquer et ainsi pacifier leur coexistence au sein de la société. En revanche, elle est clairement d'intérêt privé dans la mesure où les activités d'agility ou de dressage spécifique (notamment « au mordant ») répondent soit à des hobbies privés soit à des activités privées (formation de maîtres-chiens...).

La commune trouve par ailleurs étonnantes —pour ne pas dire malvenues— les multiples contributions de membres du CGEC faisant référence au fait que la disparition du club entraînerait une hausse des incivilités ou accidents impliquants des chiens sur le Pays de Gex du fait que leurs propriétaires seraient privés de l'aide utile au dressage apportée par les bénévoles. La commune rappelle que l'acquisition d'un chien est un choix personnel impliquant la responsabilité de plein droit du propriétaire qui en a la garde (article 1243 du Code civil) et qu'en outre, si la présence de bénévole peut grandement améliorer les relations entre les animaux et leurs maîtres, il n'est pas possible de se prévaloir, au soutien du maintien d'une association, des prétendus risques auxquels seraient exposés les tiers au cas où elle disparaitrait.

Question n°10

Compte-tenu du rayonnement du CGEC sur un vaste territoire (35 communes du pays de Gex, du pays Bellegardien, de Haute-Savoie, du Jura et de Suisse), les communes membres ainsi que la communauté d'agglomération du Pays de Gex ont-elles été saisies de la question de la relocalisation du CGEC ?

<u>Réponse</u>: La commune a envoyé un courrier par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception à Monsieur Patrice DUNAND, Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex (PGA) en date du 26 mai 2023 afin de solliciter officiellement l'intercommunalité (voir annexe ci-jointe).

Les autres communes sollicitées ont toutes opposé des fins de non-recevoir aux demandes de la commune de Thoiry concernant le CGEC. Le Club, dans sa dénomination, se veut *Gessien* et non Thoirysien (CGEC). La commune de Thoiry a fait de très gros efforts d'accueil de cette association depuis sa création mais fait appel à ses voisines pour l'accueillir, sans succès.

Fait à Thoiry, le 20 juin 2023

Le Maire, Muriel BENIER



ANNEXES

Prospection effectuée auprès de Madame Nathalie BACHELAY (parcelle AE 51) :

Arthur Flavigny

Objet:

TR: Parcelle AE 51

De: Arthur Flavigny

Envoyé: lundi 22 mai 2023 17:26

À: Nathalie Bachelay <bachelay.nathalie@gmail.com>

Objet: RE: Parcelle AE 51

Bonjour Madame Bachelay,

Au regard de votre mail ci-dessous vous semblez avoir utiliser la fonction « répondre à » plutôt que « transférer » ! Cela étant nous comprenons votre position de souhaiter conserver votre terrain.

J'en profite pour vous informer que je me suis moi-même rendu sur place chemin de Cayroli il y a peu afin de mieux visualiser les lieux. Il me semble que le panneaux « propriété privée » que vous avez affiché sur l'arbre est trop petit (notamment avec la végétation actuelle) et trop peu dissuasif. Je vous invite donc, en plus de l'installation d'une clôture, à réfléchir à l'installation d'un panneau davantage visible qui serait par exemple fixé sur l'entrée même du terrain.

Je vous souhaite bonne réception de ces informations et me tiens à votre disposition pour tout échange. Cordialement,

> Arthur FLAVIGNY Directeur de l'administration générale



Ville de Thoiry 374, rue Briand Stresemann 01710 THOIRY

Ligne directe : 04 50 41 33 30 Tél. mairie : 04 50 41 21 66

Mail: arthur flavigny @mairie-thoiry fr Site internet: www.mairie-thoiry fr Facebook: mairiedethoiry

Admeter Picto attriude, in imprimue on mail gare of crest unamed processing

De: Nathalie Bachelay < bachelay.nathalie@gmail.com >

Envoyé: lundi 22 mai 2023 11:06

À: Arthur Flavigny < Arthur Flavigny @mairie-thoiry.fr>

Objet: Re: Parcelle AE 51

Coucou ça va ?

Je comptais répondre ce message à la mairie, tu en penses quoi ? Bise

Bonjour,

Je vous remercie de votre proposition mais souhaite garder mon terrain.

Afin de signaler davantage, je suis entrain d'évaluer la mise en place de clôture agricole simple (emplacement et coût).

J'ai eu un contact avec la gendarmerie. Il m'a été dit qu'une personne avait été entendue mais sans plus d'informations car la personne s'occupant du dossier n'était pas là.

Il ne me semble pas avoir eu de nouveaux dépôts à ce jour.

Je vous souhaite une bonne journée, Cordialement

Nathalie Bachelay

Le jeu. 11 mai 2023 à 12:38, Arthur Flavigny Arthur Flavigny mairie-thoiry.fr> a écrit :

Bonjour Madame Bachelay,

J'ai tenté de vous joindre par téléphone ce jour afin d'échanger au sujet de votre parcelle.

Premièrement, avez-vous eu un retour de la gendarmerie concernant les dépôts de fumier ou toujours aucun ?

Deuxièmement, je souhaiterais évoquer le sujet plus global de l'avenir de cette parcelle car il m'est venu une idée.

En effet la commune recherche aujourd'hui un terrain pour l'implantation d'une association (qui vous a peut-être déjà démarché). Votre terrain présentant des caractéristiques correspondant à ses besoins, je m'interroge : seriezvous ouverte à une négociation ? Cette négociation consisterait :

- · Soit à céder ce terrain à la commune ;
- · Soit à céder ce terrain à l'association ;
 - Soit à échanger ce terrain contre un autre terrain situé sur la commune. En effet il me semble que votre
 objectif initial était d'avoir un terrain agricole ou naturelle sur lequel vous pourriez éventuellement
 cultiver la terre. Or aujourd'hui ce projet me semble compromis par le fait que ce terrain à l'abri des
 regards reste malheureusement (et en dépit des efforts de notre police municipale) trop souvent
 considéré comme une zone de non-droit à l'abri des regards. Nous pourrions donc réfléchir à une
 solution d'échange de parcelle afin que vous disposiez cette fois d'un terrain viable.

Je vous laisse prendre connaissance de cette proposition et revenir vers moi pour toute précision.

Vous pouvez me contacter sur ma ligne directe si besoin.

En vous souhaitant bonne réception,

Cordialement,

Arthur FLAVIGNY Directeur de l'administration générale



374, rue Briand Stresemann 01710 THOIRY

Ligne directe: 04 50 41 33 80 Tél. mairie: 04 50 41 21 66

Mail . arthur flavigny@mairie-thoiry.fr Site Internet : www.mairie-thoiry.fr

Facebook : mairiedethoiry

A Adopter Finos attitude, in imprimur on mail race of class or amount microscope

Ville de Thoiry

Prospection effectuée auprès de la SARLE LES TERRETTES :

Arthur Flavigny

De: Envoyé: À: Objet: Arthur Flavigny mardi 6 juin 2023 18:09 'charles.berthier@sete.ch' TR: Demande de rendez-vous

Suivi:

Destinataire

Réception

'charles.berthier@sete.ch'

Alexandre MOUGEY

Remis: 05/05/2023 18:08

Bonjour Monsieur BERTHIER,

Ayant reçu un message automatique de Madame Amanda BAUDET m'informant qu'elle ne travaillait plus dans votre organisation, je me permets de vous faire suivre ci-dessous la demande que je lui ai adressé ce jour concernant des terrains dont la SARL LES TERRETTES est propriétaire.

Je vous serai reconnaissant de bien vouloir me contacter à votre convenance pour échanger à ce sujet. En vous souhaitant bonne réception et restant à votre disposition pour toute précisions.

Bien à vous,

Arthur FLAVIGNY

Directeur de l'administration générale



Ville de Thoiry 374, rue Briand Stresemann 01710 THOIRY

Ligne directe: 04 50 41 33 30 Tél. mairie: 04 50 41 21 66

Mail: arthur.flavigny@mairie-thoiry.fr Site internet: www.mairie-thoiry.fr Facebook: mairiedethoiry

mil -

na Pisco attitudo, o imprimos de mais que si é est séparand nécessaise

De: Arthur Flavigny

Envoyé : mardi 6 juin 2023 18:05 À : amanda.baudet@sete.ch Objet : RE: Demande de rendez-vous

Bonjour Madame BAUDET,

l'ai tenté de vous contacter par téléphone ce jour.

l'aurai aimé m'entretenir avec vous à propos des terrains de la SARL LES TERRETTES à propos desquels nous avions échangé en octobre dernier (voir mails ci-dessous).

Je vous remercierai d'avance de bien vouloir me recontacter à votre convenance au 04.50.41.35.30 ou 05.88.80.68.68.

En vous priant de recevoir mes meilleures salutations.

Arthur FLAVIGNY

Directeur de l'administration générale



Ville de Thoiry 374, rue Briand Stresemann 01710 THOIRY

Ligne directe: 04 50 41 33 30 Têl. mairie: 04 50 41 21 65

Mail: arthur_flavigny@mairie-thoiry_fr Site internet: www.mairie-thoiry_fr Facebook: mairiedethoiry

A Adopter l'éco-attitude, n'imprimez ce mail que si c'est vraiment nécessaire

De: Urbanisme

Envoyé: mardi 18 octobre 2022 16:52

À: 'arnanda.baudet@sete.ch' <amanda.baudet@sete.ch>
Cc: Karine Marron <<u>Karine.Marron@mairie-thoiry.fr></u>

Objet: RE: Demande de rendez-vous

Bonjour Madame Baudet,

Je fais suite à notre échange de ce jour.

L'agriculteur qui exploiterait actuellement les terrains agricoles situés le long de la rue des Terrettes (voir p.j) dont ceux vous appartenant serait M. ROUPH, propriétaire de la Bergerie de Baizenas.

Les coordonnées de la Bergerie sont disponibles sur leur site internet ici :

http://www.aubergeprevelard.com/pageLibre00010041.html?nRedirect=1. Vous pouvez prendre contact avec eux afin de confirmer cette exploitation et y voir plus clair.

Comme évoqué au téléphone je profite de l'occasion pour vous faire savoir que la commune serait potentiellement intéressée par l'acquisition des parcelles vous appartenant. Ces terrains ont en effet été confortés dans leur vocation agricole et naturelle par le nouveau document d'urbanisme applicable depuis le 18 juillet 2020 (le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal). Ils n'ont donc pas vocation à devenir constructibles, d'autant que des terrains à vocation économique existent déjà de l'autre côté de l'avenue du Mont Blanc en face des résidences hôtelières (zone 2AUE). La maîtrise de ces terrains par la commune simplifierait en revanche leur entretien et leur gestion, d'où notre intérêt.

Je vous laisse prendre connaissance de ces éléments et me tiens naturellement à votre disposition pour tout échange.

Très cordialement,

Arthur FLAVIGNY Directeur de l'administration générale



Ville de Thoiry 374, rue Briand Stresemann 01710 THOIRY

Ligne directe : 04 50 41 33 30 Tél. mairie : 04 50 41 21 66

Mail: arthur.flavigny@mairie-thoiry.fr Site internet: www.mairie-thoiry.fr Facebook: mairiedethoiry

Accepted Proce-attituals, of experience on total gard of a test or aiment recognition.

De: Amanda Baudet <amanda baudet@sete.ch>
Envoyé: vendredi 14 octobre 2022 17:01
À: Urbanisme <urbanisme@mairie.thoirv.fi>
Objet: RE: Demande de rendez-vous

Bonjour Monsieur Flavigny,

Merci pour votre retour.

La société Les Terrettes est propriétaire de plusieurs parcelles depuis plusieurs années sur la Commune de Thoiry, à présent nous aimerions indiquer sur ces parcelles que la société en est le propriétaire et connaître les exploitants de ces parcelles, le cas échéant.

C'est pourquoi j'aurais aimé prendre rdv avec vous afin de savoir comment procéder.

Je me tiens à votre disposition par téléphone au numéro suivant : +41 22 959 08 53.

Très cordialement,

Amanda Baudet

From: Urbanisme <urbanisme@mairie-thouv.fr>
Sent: vendredi, 14 octobre 2022 16:52
To: Amanda Baudet <amanda.baudet@sete.ch>
Subject: RE: Demande de rendez-yous

Bonjour Madame,

Afin de déterminer si un éventuel rendez-vous est nécessaire est possible (et si oui, avec qui), pourriez-vous nous en dire davantage sur l'objet de cette demande ?

Je vous remercie d'avance pour votre retour et me tiens à votre disposition pour échanger. Bien cordialement



Arthur FLAVIGNY
Directeur de l'administration générale
Ville de Thoiry
374, rue Briand Stresemann
01710 THOIRY

Tél. mairie: 04 50 41 21 66

Mail: arthur flavigny@mairie thoiry.fr Site internet: www.mairie-thoiry.fr Facebook: mairiedethoiry

54 Adrenes I éco-atilitate, a imprimez ne mail que si c est suament o

De : Amanda Baudet <amanda.baudet@sete.ch>
Envoyé : vendredi 14 octobre 2022 10:45

À : Urbanisme < urbanisme@mairie-thoiry.fr>

Objet: Demande de rendez-vous

Madame, Monsieur,

Je me permets de vous contacter afin de solliciter un rendez-vous auprès de vos services concernant des parcelles dont la SARL Les Terrettes est propriétaire.

Serait-il possible d'avoir un rendez-vous le mercredi?

Restant à votre disposition pour toute demande d'information supplémentaire.

Très cordialement,

Amanda Baudet



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE L'AIN

Communication et relations institutionnelles

Affaire suivie par Karine MARRON

Tél : 04 50 41 27 82

Courriel: karine.marron@mairie-thoiry.fr

Thoiry, le 26 mai 2023 Le Maire de THOIRY

A
M Patrice DUNAND
Président de Pays de Gex
Agglomération
135 rue de Genève
01 170 GEX

Objet: Recherche d'un foncier pour l'accueil d'une association

Nos réf: 45-2023/CAB/KM/MB

Monsieur le Président,

Comme vous le savez, la commune de Thoiry présente à ce jour un déficit de LLS au regard de la loi SRU. J'al ainsi lancé ou sein de ma commune un projet d'aménagement de plaine sportive et culturelle, motivé notamment par le déplacement et la modernisation de mes équipements publics, permettant ainsi la création de logements sur les emprises libérées.

Ce projet me contraint à récupérer le terrain aujourd'hui mis à disposition et occupé depuis 2011 par le CLUB GESSIEN D'EDUCATION CANINE (CGEC), sans possibilité de le relager au sein de la zone aménagée.

Cette association, en exercice depuis plus de quarante ans et forte d'environ 300 membres, accueille nombre de Gessiens, issus des différentes communes de l'agglomération et propriétaires de chiens, pour les accompagner dans le dressage de leur animal et leur proposer des activités canines (concours d'agility...).

Faute de posséder un terrain adapté sur ma commune, et afin de permettre à cette association de pérenniser son activité, je sollicite Pays de Gex afin de demander aux communes du Pays de Gex si elles ont un espace à mettre à disposition de cette activité.

La surface recherchée par le CGEC est de l'ordre de 0,5 hectare à 1 hectare.

Pour toute proposition vous pouvez revenir vers moi.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ce courrier, je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, mes meilleures solutations.

Le Maire

Consellière départements

Muriel BENIER

Ville de Thoiry

374, rue Briand Stresemann - 01710 THOIRY

Tél: 04 50 41 21 66 - Courriel: mairie@mairie-tholry.fr

Site internet : www.matrie-thoiry.fr

2.6. Demande de délai supplémentaire

Henri CALDAIROU Commissaire Enquêteur 5, chemin de la Combe 01420 - CHANAY

Madame Isabelle CAVILLON
Préfecture de l'AIN
Direction des collectivités et de l'appui territorial
45, avenue Alsace-Lorraine
01012 – BOURG-EN-BRESSE

Chanay, le 31 mai 2023

Objet

: Enquêtes publiques – Demande de délai supplémentaire

Références

: Décision T.A de Lyon n° E23000026 / 69 du 1er mars 2023

Décision T.A de Lyon n° E23000027 / 69 du 1er mars 2023

Arrêtés préfectoraux en date du 23 mars 2023 Article L123-15 du code de l'environnement

Madame,

L'enquête publique relative au projet d'aménagement d'une véloroute du centre de Thoiry à Badian, et celle concernant le projet d'aménagement de la plaine sportive et culturelle du Creux à Thoiry, se sont déroulées du mardi 2 au mardi 23 mai 2023.

Ces deux enquêtes, comprenant chacune une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et une enquête parcellaire, ont été menées simultanément. Elles ont donné lieu à une forte mobilisation du public comme je l'indique dans les deux procès-verbaux de synthèse que je remettrai en main propre, lundi 5 juin 2023, à madame Muriel BENIER, maire de la commune de Thoiry.

Compte tenu du nombre et de la nature des observations reçues, ainsi que du temps qui me sera nécessaire pour exploiter les mémoires en réponses qui me seront adressés en retour, je ne serai pas en mesure de remettre mes rapports et conclusions dans le délai de 30 jours à compter de la fin des enquêtes, prévu par la règlementation.

Aussi, conformément aux termes de l'article L123-15 cité en référence, après m'être concerté avec le responsable des projets, j'ai l'honneur de vous demander de m'accorder un délai supplémentaire me permettant la remise de mes documents le mercredi 12 juillet 2023 au plus tard.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de recevoir, madame, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Copie à : Muriel BENIER, maire de la commune de Thoiry

2.7. Accord à la demande de délai supplémentaire



Bourg-en-Bresse, le 1er juin 2023

Direction des collectivités et de l'appui territorial

Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées

Affaire suivie par : Mme Isabelle CAVILLON

Tél.: 04 74 32 78.86

Mail: isabelle.cavillon@ain.gouv.fr

Monsieur Henri CALDAIROU 5 chemin de la Combe 01420 CHANAY

Monsieur.

Par décisions du 1er mars 2023, vous avez été désigné par Mme la présidente du tribunal administratif de Lyon, aux fins de diriger 2 enquêtes publiques relatives aux projets suivants :

- Aménagement de la voie verte à Thoiry,

- Aménagement de la plaine sportive et culturelle du Creux à Thoiry,

qui se sont déroulées simultanément du mardi 2 mai au mardi 23 mai 2023.

Par courrier électronique du 31 mai 2023, vous sollicitez un délai supplémentaire pour la remise des rapports et des conclusions concernant ces 2 enquêtes publiques qui ont fait l'objet d'une forte mobilisation du public.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L123-15 du code de l'environnement et après avoir recueilli l'avis du porteur de projet, je vous informe que je vous accorde ce délai supplémentaire pour le dépôt en préfecture de ces documents <u>au plus tard le mercredi 12 juillet 2023</u> au lieu du 22 juin 2023 initialement prévu.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

La préfète, Pour la préfète, Le chef de bureau,

Charles BROZILLE

Copie adressée à :

- Madame le Maire de Thoiry

2.8. Délibération en date du 9 mars 2022 : modalités de la concertation préalable



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : le 3 mars 2022 Nombre de conseillers en exercice : 29 Nombre de présents : 25 Nombre de votants: 27

N° DEL-2022-29 SEANCE DU 09 MARS 2022

Présents: Mme BENIER, Maire

Nature de l'acte : Aménagement du territoire

OBJET:

de la participation du public à l'opération de renouvellement urbain

Pour ampliation

Aménagement de la zone du Creux: ouverture et modalités de la concertation préalable et

M. LABRANCHE, Mme JONES, Mme GIOVANNONE-EDWARDS, M. REGARD-TOURNIER, Mme LEON, M. LAVOUE, Mme PIETRZYK, M. CARRY, Adjoints;

M. DESSAGNE, M. GUIOTON, M. ROMAND-MONNIER, Mme BECHTIGER, Mme LESQUERRE, Mme DOUAI, Mme DUBURCQ, Mme LAROUX, M. THOMAS, M. BURLET, M. JOURDA, Mme DUMOLLARD, M. DE MARTEL, Mme VELASQUEZ, M. ORSET, Conseillers Municipaux.

Excusés:

Mme BONIFACIO, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Mme DUMOLLARD.

Mme BEN YOUSSEF-TAKATART, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Mme VELASQUEZ.

Pour le Maire Absents: et par délégation

> M. DE VARREUX, Conseiller Municipal. Mme YAVANOVITCH, Conseillère Municipale.

Secrétaire de séance :

Mme BECHTIGER.

**** EXPOSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.103-1 à L.103-7 et R.103-1 à R.103-3 du Code de l'urbanisme ;

Considérant que le projet de déplacement des équipements sportif actuels au sud de la voie ferrée dans la zone du Creux porté par la commune de Thoiry est qualifié au sens du Code de l'urbanisme d'opération de renouvellement urbain, justifiant l'ouverture d'une procédure de concertation préalable ;

Considérant que ce projet de renouvellement urbain se présente comme suit :

Le contexte du projet : les équipements vieillissants de la commune de Thoiry ne répondent plus aux besoins de la population. La nécessité de déplacer et renouveler ces équipements, identifiée de longue date, s'est traduit depuis plusieurs années par des acquisitions foncières afin d'y procéder. Ces équipements sont principalement constitués par le stade de football, les terrains de tennis et le boulodrome ainsi que leurs différentes annexes (vestiaires, buvette...). Le renouvellement et le déplacement de ces équipements vieillissant est aujourd'hui d'autant plus important que deux problématiques s'y ajoutent :

- L'obligation pour la commune de respecter les obligations de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (Loi SRU) du 13 décembre 2000 en matière de logements sociaux. En effet, la commune souffre aujourd'hui d'un déficit de logement locatifs sociaux. Ce déficit a conduit le Préfet de l'Ain à prononcer en novembre 2014 sa carence au titre de l'article 26 de la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 puis à la mise en place d'un contrat de mixité sociale le 2 février 2016. La commune déploie aujourd'hui des efforts afin de rattraper ce déficit et d'atteindre les objectifs en matière de production de LLS fixés au titre de la loi SRU, à savoir la construction de 243 LLS dont 121 LLS sur la période 2023-2025. Si les différentes Orientations d'Aménagement et de Programmation prévues par le Plan Local d'Urbanisme imposent aux porteurs de projets la création de 40% de LLS, la commune ne maîtrise pas ces terrains et ne peut donc compter sur la réalisation de ces OAPs afin d'atteindre les objectifs assignés dans les délais fixés. Seule la production de LLS sur du foncier maîtrisé lui permet de s'assurer de l'atteinte de ces objectifs dans le délai imparti. Or, le seul foncier en zone urbanisable dont dispose la commune afin de développer un ambitieux programme de logement est aujourd'hui occupé par les équipements sportifs précités (stade, terrain de tennis, boulodrome). La commune profitera donc du déplacement de ces équipements sportifs dans la zone du Creux, à proximité immédiate de leur emplacement actuel, pour permettre la construction d'un écoquartier s'intégrant dans la continuité du bâti existant et respectant les principes d'un aménagement urbain cohérent.
- L'extension prévue de la Gendarmerie actuelle. En effet les services de la Gendarmerie ont fait connaître à la commune la nécessité de procéder à l'extension de la gendarmerie existante alors que celle-ci connaît un déficit de logement (sept) et ne présente pas de voie d'accès aux logements distincte de celle de la Gendarmerie elle-même. Il a ainsi été convenu avec la SEMCODA, actuelle propriétaire de la gendarmerie, de permettre la réalisation de cette extension au moyen d'un avenant au Bail Emphytéotique Administratif existant.

Accusé de réception en préfecture 001-210104196-20220309-DEL-2022-29-DE Date de réception préfecture : 14/03/2022 L'acquisition des parcelles situées dans la zone du Creux et sous la gendarmerie pour permettre ces différents aménagement et l'optimisation de leur desserte s'effectuera soit par voie amiable, soit par voie d'expropriation compte-tenu de l'utilité publique qui s'y attache.

Objectifs du projet : ce projet de renouvellement urbain permettra à la commune de relocaliser ou créer, dans cette même zone du Creux, un ensemble d'équipements à destination de la population. Ces équipements doivent être conçus, pensés et réalisés simultanément afin que leur agencement et leur intégration répondent tant à leurs futurs usages qu'à des problématiques d'intégration paysagère et environnementale. L'appréhension globale de ces aménagements au sein d'un seul et même projet de renouvellement urbain leur assurera ainsi une pleine cohérence. Les objectifs du projet peuvent être énumérés comme suit :

- La construction d'une nouvelle salle des fêtes d'environ 3 200 m²
- La création de bâtiments de service à destination des équipement sportifs de 300 m²;
- La réalisation d'un grand terrain de football de 7 350 m² comprenant une piste d'athlétisme, un ensemble de 10 terrains de pétanque, 2 terrains de tennis comportant des vestiaires et des aménagements complémentaires à déterminer conjointement avec la population;
- La réalisation de 276 places de parking dont 178 près de la salle des fêtes et 98 au sud des terrains de tennis et de pétanque;
- Permettre la création par la Gendarmerie de 7 nouveaux logements en extension des bâtiments déjà existants;
- La mise à disposition des équipements sportifs nécessaires pour le fonctionnement des différents clubs et associations sportifs;
- Permettre l'accueil de festivals déjà existant sur la commune (Zik en Creux) ou nouveaux ;
- Permettre l'accueil de la fête foraine.

Objectifs de la concertation préalable : la concertation préalable a pour objectif de permettre à la population :

- De s'approprier le projet par la mise à disposition d'éléments visuels et techniques le concernant.
- De faire part de ses doléances en matière d'aménagement et notamment sur les équipements complémentaires à prévoir.
- Prendre connaissance des enjeux environnementaux suite au diagnostic réalisé par un cabinet spécialisé pendant plusieurs mois.
- De connaître l'emprise du projet de renouvellement urbain et notamment les parcelles concernées par la procédure d'expropriation le cas échéant.

<u>Durée de la concertation préalable</u> : la concertation préalable aura lieu du lundi 14 mars au lundi 22 avril inclus.

Modalités de la concertation préalable :

L'organisation d'une réunion publique de concertation préalable au lancement de la Déclaration d'utilité publique de la zone du Creux le mercredi 30 mars 2022 de 19h à 21h à la salle des fêtes de la commune de Thoiry.

Accusé de réception en préfecture 001-2/101041986-20220303-DEL-2022-29-DE Date de réception préfecture: 14/03/2022

- La mise à disposition en Mairie de l'ensemble des pièces du dossier ainsi que d'un registre papier en Mairie, accessibles aux heures d'ouverture de la mairie.
- La mise à disposition d'un formulaire en ligne à l'adresse https://mairie-thoiry.fr/thoiry-evolue-avec-vous/dup-du-creux dont les contributions seront également reproduites dans le recueil papier.
- La communication de l'existence d'une concertation préalable par les canaux suivants :
 - La distribution papier d'une lettre d'information spécifique « Thoiry évolue avec vous » dans toutes les boites aux lettres.
 - o La lettre « Info Thoiry » diffusée électroniquement par la Mairie.
 - O Le panneau d'affichage électronique située à proximité de la Mairie.
 - o Le site internet de la Mairie

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR ENTENDU SA PRESIDENTE,

APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE,

APPROUVE les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable au titre de l'article L.103-3 du Code de l'urbanisme ;

FAIT A THOIRY, Le 09 MARS 2022

LE MAIRE, Muriel BÉNIER

Certifiée exécutoire le 14/03/2022.

Après dépôt en préfecture de Bourg-En-Bresse Et publication ou notification le 14/03/2022.



ccusé de réception en préfecture 01-210104196-20220309-DEL-2022-29-DE late de réception préfecture : 14/03/2022

- 3. Pièces jointes
 - 3.1. Avis dans la presse

LE MIROIR (SAÔNE-ET-LOIRE)

Les fenêtres de l'école attaquées par les corneilles

Depuis quelques jours, les contours en bois des fenêtres de l'école du Miroir, en travally sont détériorés Le me nuisier en charge du chantier et la municipalité se sont apercus que les responsables de ces dégâts sont les corneilles.

aime bien appeler ça des incivilités, même si ce sont des oiseaux », plaisante le maire du Miroir, Philippe Cauzard. Récemment, des dégradations ont été constatées sur le rebord des fenêtres de l'école en travaux. « Le menuisier pensait que des enfants étaient à l'origine de ces dégâts. Au final, nous nous sommes aperçus que les responsables sont des corneilles », raconte le maire.

Prise en flagrant délit

Installées depuis plus d'un mois par le menuisier, les fenêtres n'avaient aucune anomalie C'est seulement depuis une dizaine de jours qu'elles ont été endommagées. Le bois a été arraché et des petits points sont présents sur les rebords : « Au début, nous ne pensions pas à des attaques d'oiseaux, mais les points dans le bois laissent penser que le rebord a été picoré. C'est surtout au niveau du bois qui presse le mastic. Un jour, le premier adjoint a même vu une corneille s'envoler depuis le contour de la fenêtre. On retrouve aussi régulièrement des excréments d'oiseaux au même endroit », assure le maire

Il n'est pas rare que ces corvidés cherchent à picorer le mastic contenu dans le rebord des fenêtres, car celui-ci est souvent composé d'hui-le de lin, qui les attire. « La cause de



Illustration Progrès/Celik ERKUL

ces attaques n'est pas certifiée pour le moment. Ce sont des fenêtres industrielles qui sont livrées terminées, alors nous ne savons pas dire avec certitude ce qu'elles contien-nent », déplore Philippe Cauzard.

À la recherche de solutions

« Ces dégradations vont créer un surcoût dans le budget initialement prévu...Je ne sais pas encore à combien il s'élèvera, mais il sera de pluieurs centaines d'euros, c'est certain. Ça nous ajoute des soucis », affirme le maire, qui est ouvert aux propositions pour régler ce problè-me. « On ne sait pas si c'est toujours la même corneille ou si elles sont plusieurs, mais il faut trouver une solution. Nous avons refait toutes les fenêtres et, pourtant, seules cel-les de la façade ouest sont atta-quées. C'est là qu'il y a des arbres. Elles veulent sûrement de la tranquillité pour manger. De notre côté. on cherche une solution écologique pour limiter les dégâts. Sur internet, il était conseillé de placer un bol d'huile de lin à proximité, mais je ne pense pas que ce soit réellement efficace. Nous allons sûre-ment mettre des plaquettes en aluminium sur les rebords des fenêtres pour que les corneilles ne puissent plus atteindre le bois », explique t-il.

Ce que dit la LPO

Interrogée, la Ligue pour la protection des oiseaux parle d'un phénomène qui n'est pas rare au printemps : « En temps normal, on nous parle surtout de corneilles qui tapent aux fenêtres. Je n'ai jamais entendu parler d'un problème similaire et je ne vois pas ce qui les attire puisqu'elles n'ont pas vraiment d'odorat. Il se pourrait que ces dégradations soient liées à l'effet miroir, mais je ne peux pas en être certaine. Pour faire simple, l'oiseau voit son reflet dans la vitre et, comme nous sommes en période de nidification, il pense que son reflet est un concurrent. C'est tout naturellement qu'il veut protéger son territoire. Il tape sur la vitre et peut même s'attaque bordures des fenêtres, explique Brigitte Grand, chargée d'étude à la LPO de Saône-et-Loire. L'une des solutions serait de rendre la fenêtre opaque en mettant quelque chose derrière ou en posant un autocollant matifiant sur la vitre. L'option de protéger les bordures peut fonctionner aussi. »

AÉROPORT SAINT-EXUPÉRY

Transavia lance deux destinations en Turquie et Algérie depuis Lyon

« La reprise se confirme après une année de transition l'an dernier », constate Nicolas Hénin, directeur général adjoint commercial et marketing de Transavia France, « il y a des aspirations au voyage cet été et une anticipation des achats ». Dans ce contexte, le représentant de la compagnie low cost, qui fait partie du groupe Air France KLM, est venu présenter, ce lundi 27 mars, à Lyon, les nouveautés au départ de l'aéroport Saint-Exupéry. Transavia, qui dispose d'une base dans la capitale des Gaules avec quatre avions, proposera à partir de courant avril de rallier la station turque d'Antalya. L'offre sera développée une fois par semaine, les lundis. Elle offrira également la possibilité de se rendre, à partir du 5 juillet, à Tiemcen, en Algérie, avec un vol hebdomadaire, le mercredi. La compagnie, qui compte 104 salariés à Lyon, dont 77 en CDI (il y en avait 56 en 2022), opère 28 lignes depuis sa base lyonnaise, qui va avoir dix ans. De là, elle desservira 12 pays cet été, avec 9 % de sièges supplémentaires proposés, soit 650 000 au total. La compagnie compte principalement des Boeing 737-800. Une transition est prèvue dans la flotte, qui compte 71 avions au total, avec un investissement dans l'Airbus A320 Néo, plus économique au niveau énergétique, à partir de novembre.

AVIS

Enquêtes publiques

PREFECTURE DE L'AIN

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

AVIS D'ENQUETE PARCELLAIRE

OBJET: COMMUNE DE THOIRY
Projet d'aménagement de la plaine sportive et culturelle du
Creux sur le territoire de la commune de Thoiry:
- Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité
publique (DIUP) du projet d'aménagement de la zone du

- Enquête publique préalable à la déclaration d'utilite publique (DUP) du projet d'aménagement de la zone du Creux - Enquête parcellaire conjointe
Par arrêté préfectoral en date du 23 mars 2023 le projet ci-dessus visé est soumis à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et à une enquête parcellaire menée conjointement dans les formes déterméss par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. A cet effet, les prêces des dossiers ainsi que les registres d'enquête sont déposés à la maine de Thoiry pendant 22 jours, du mardi 29 mai 2023 à 180 au mardi 29 mai 2023 à 180 feures affin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et leures habituels d'ouverture au public de la mairle précitée, consigner éventuellement ses observations sur les registres ou les adresses, par éort, au commissaire enquêteur à la maine de Thoiry, siège de l'enquête. L'avis d'enquête sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Ain à l'adresse suivante : www.ain.gouv.fr. Le public peut consulter les dossiers en version numérisée et consigner ses observations sur le registre dématérialsé qui sera ouvert et clos automatiquement du mardi 02 mai 2023 à partir de 8 heures 30 au mardi 23 mai 2023 lusqu'à 16 heures, sur le trédié à l'adresse suivante :

https://www.registre-unmerique.fr/dup-zone-du-creux-ville-de-thoiry ar décision du 1er mars 2023 m'e 230000027/89, la présidente du tribunal administratif de Lyon a désigné Monsieur Henri CALDAIROU, colonel de l'armée de fair à la retraite, en qualité de commissaire-enquêteur.

CALDAHOU, cotonel de l'armée de l'air à la retraite, en qualité de commissaire-enquéteur. Durant l'enquête, le commissaire-enquêteur, recevra les observations du public à la mairie de Thoiry selon le calendrier suivant :

- le mercreol 3 mai 2023, de 16h30 à 18h30, - le mardi 23 mai 2023, de 9h30 à 11h30, - le mardi 23 mai 2023, de 14h00 à 16h00, le la formations galatines que projet peupont être demonérace.

Les immeubles concernés sont situés sur le territoire de la commune de Thoiry et figurent sur l'état parcellaire déposé dans cette commune.

349887000

PRÉFÈTE DE L'AIN

PREFECTURE DE L'AIN

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

AVIS D'ENQUETE PARCELLAIRE

OBJET: COMMUNE DE THOIRY
Projet d'aménagement de la véloroute reliant le centre de Thoiry et Badian via Grenar sur le territoire de la commune de Thoiry :

- Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet d'aménagement de la véloroute - Enquête parcellaire conjointe

Par arrêté préfectoral en date du 23 mars 2023 le projet c'dessus visé est soumis à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et à une enquête par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. A cet effet, les pièces des dossiers ainsi que les registres d'enquête afférents sont déposés à la mairie de Thoiry pendant 22 jours, du Carn 2023 à 68630 au mardi 25 mai 2023 à 16800 affin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et leures habitusel d'ouventure au public de la mairie précifiée, consigner éventuellement ses observations sur les registres ou les adresses, par courrier à l'attention du commissaire enquêtes un la l'adresse suivante : www.ain.gouv.fr le public peut consulter les dossiers en version numérisée et consigner ses observations sur les registres d'un l'adresse suivante : www.ain.gouv.fr le public peut consulter les dossiers en version numérisée et consigner ses observations sur les registre dématérialisé qui sera ouvert et clos automatiquement du mardi 2 mai 2023 à partir de 8 heures 30 au mardi 23 mai 2023 jusqu'à 16 heures, sur le site

dédié à l'adresse suivante : https://www.registre-umerique.fr/ville-de-thoiry-dup-veloroute Par décision du 1er mars 2023 n° E23000026/69, la présidente du tribunal administratif de Lyon a désigné Monsieur Henri CALDAIROU, colonel de l'ammée de l'air à la retraite, en qualité de commissaire-enquêteur. Durant l'enquête, le commissaire-enquêteur, recevra les observations du public à la mairie de Thoiry selon le calendrier suivant :

sulvant :
- le mercredi 03 mai 2023, de 13h30 à 15h30
- le vendredi 12 mai 2023, de 14 h00 à 16h 00
- le mardi 23 mai 2023 de 09h30 à 11h30

- le mardi 23 mai 2023 de 09h30 à 11h30 Les informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de la : Mainte de Thoity 374 rue Briand Stressmann 01/10 THOIRY Au terme de l'enquête, la préfète de l'Ain est l'autorité compétente pour prendre la décision déclarant d'utilité publique le projet et, ou une décision de refus motivée, et déterminer par arrêté de cessibilité la liste des parcelles ou des droits réels immobiliers à extroprier.

le projet et , du une décision de refus motivée, et déterminer par arrêté de cessibilité la liste des parcelles ou des droits réeis immobiliers à exproprier.

Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la préfecture de l'Alh, Bureau de l'Yménagement, de l'Utbanisme et des installations classées, à la sous-préfecture de Gex ainsi qu'à la mairie de l'enquête. Ces éléments feront l'objet d'une mise à disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aln. Dans le cadre de la procédure de fixation des indemnités d'expropriation "LES PERSONNES INTERESSEES, AUTES DE SENDITE DE LES PROPRIETAIRES, L'USUERUITIER, LES FERMIERS, CUE LES PROPRIETAIRES, L'USUERUITIER, LES FERMIERS, CUE LES PROPRIETAIRES, L'USUERUITIER, LES FERMIERS, DE LES LOCATAIRES, CEUX QUI ONT DES DROITS D'EMPHYTEOSE, D'HABITIATION OU D'USAGE ET QUI D'UN MOIS A PARTIR DE LA DATE DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE DE CET AVIS, A DEFAUT DE QUOI ELLES SERONT DECHUES DE TOUS DROITS NIDEMNITE.

Les immeubles concernés sont situés sur le territoire de la commune de Thoiry et figurent sur l'état parcellaire déposé dans cette commune.



de dématérialisation

>> OBLIGATOIRE DÈS 70.000 €

- Mise en ligne de l'avis et des pièces
 Alarmes aux entreprises
- Correspondance · Réponses électroniques
- Lettres de rejet / notification

+ de 200.000 entreprises



La plateforme de référence des marchés publics

www.estbourgognemedia. marchespublics-eurolegales.com

www.leprogres.marches publics-eurolegales.com

ANNONCES ADMINISTRATIVES



PREFECTURE DE L'AIN Bureau de l'Aménagement, de l'Urbani et des installations classées

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE AVIS D'ENQUETE PARCELLAIRE

OBJET : COMMUNE DE THOIRY
Projet d'aménagement de la plaine sportive et culturelle du Creux sur le territoire de la commune de Thoiry :
- Enquête publique preslable à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet d'aménagement de la none du Creux - Enquête parcellaire conjointe

Par arrêté préfectoral en date du 23 mars 2023 le projet ci-dessus visé est soumis à une enquête publique préelable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et à une enquête precelaire menée conjointement dans les formes déterminées par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

A cet effet, les pièces des dossiers ainsi que les registres d'enquête sont déposés à la marie de Thoiry pendant 22 purs, du mardi 02 mai 2023 à 8100 au mardi 23 mai 2023 à 16 heures affin que checur puisse en prende consissance aux jours et heures habitues d'ouverture au public de la maire précitée, consigner éventuellement ses observations sur les registres ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur à la maire de Thoiry, siège de l'enquête L'avis d'enquête sera publié sur le site internet des services de l'Elat dons l'ân à l'adresse sulvaries. Yeure alla gouv.r l'a

Le public peut consulter les dossiers en version numérisée et consigner ses observations sur le registré dématriséais du sern ouvert et clos automatiquement du mardi 02 mai 2023 à partir de 3 heures 30 au mardir 23 mai 2023 spoult 3 fis beures, sur le site décide à l'adresses suivants :

Par décision du 1er mars 2023 n° E23000027/69, la présidente du tribunal administratif de Lyon a désigné Monsieur Henri CALDAIROU, colonel de l'armée de l'air à la retraite, en qualité de commissaire-enquêteur.

Durant l'enquête, le commissaire-enquêteur, recevra les observations du public à la mairie de Thoriy seton le calendrier sulvant : - le mercred 3 mai 2023, de 16/30 à 16/30, - le vendred 12 mai 2023, de 16/30 à 11/30, - le vendred 12 mai 2023, de 16/30 à 11/30, - le merd 20 mai 2023, de 16/30 à 16/30,

Les informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de la Commune de Thoiry 374 rue Briand Stresemann 01710 THOIRY

Au terme de l'enquête, la préféte de l'Ain est l'autorité compétente pour prendre la décision déclarant d'utilité publique le projet ou une décision de refus motivée, et déterminer par arrêté de cessibilité la liste des parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprier.

Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquéteur à la préfecture de fAIN, Bureau de l'Aménagement, de l'Urbanisme et des installations classées, anisi qu'à la mainé de Thory prendant un an à comprete de la date ciblure de l'enquête. Ces élèments leront robjet d'une mise à disposition du public sur le ste internet des services de l'Etat disna l'Ain.

Dans le cadre de la procédure de fixation des indemnités d'expropriation "LES PERSONNES INTERESSEES, AUTRES QUE LES PROPRIETAIRES, L'USUFFUTIER. LES FERMIERS, LES LOCATAIRES, CEUX QUI ONT DES RORITS D'EMPHYTEOSE. D'ABBTATION OU D'USAGE ET QUI PEUVENT RECLAMER DES SERVITUDES, SONT TENUES DE SE FAIRE CONNAITE A L'EXPROPRIANT, DANS UN DELLA D'UN MOIS A PARTIR DE LA DATE DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE DE CET AVIS, A DEFAUT DE QUI ELLES SERVIT D'ECNIE DE TOUS PROTES A INDEMNITE! Les immeubles concernés sont sibles sur le territoire de la commune de Thoiry et figurent sur l'étal procédite déposé dans dete commune.



VIE JURIDIQUE CIVILE



CAPERENNE

Sulvani acte recu per Maltre Clémentine DELAFONTAINE, Notare associé de la Société d'Exercice L'Écral à Société d'Exercice L'Écral à Responsibilité Limitée dénomment de l'écral de l'écral à l'écra

Madame est nêe à PARIS 18 EMAARRONDISSEMENT (75015) le 26 janvier 1956
Madame divorcée en premières noces de Monseur André Michel CHARLES de Monseur André Michel CHARLES de Monseur André Michel CHARLES de Monseur Pascal Jean Michel Carnode Instance de PARIS le 4 février 1982, devenu défentif amis declare 4 divorcée en secondes noces de Monseur Pascal Jean Michel MALLARD SUMPIL Je 11 juin 1991, devenu définif amis déclare Meride. A de la maire de SAINT-GERMAIN-DE LA LEUR MONTERON (16830) le 31 cobre 1998 sous le régime de la séparation de biens pure et aimple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil sur la maire de SAINT-GERMAIN-DE LA LEUR MONTERON (16830) le 31 contra l'entre de SAINT-GERMAIN-DE LEUR MONTERON (16830) le 31 contra l'entre de SAINT-GERMAIN-DE LEUR MONTERON (16830) le 31 contra l'entre de Certifica matrinonial in pas fait l'objet de modification. Monseur est de nationalité fançaise. Madame est de nationalité fançaise. Résidents au senso de la réglementation ficcale.

Résidents au sens de la réglementation fiscale.

1 - Apport de biens immobiliers par Monsieur et Madame FAVRE.
Monsieur et Madame Bartand FAVRE.
Monsieur et droibs minicoliliers leur
appartenant à concurrence de motité
Les biens et droibs minicoliliers aut préc
Louis les éléments d'actits et de passification de la désignation suit, avec
visitanchés

y attachés

A : CHAMPAGNE-EN-VALROMEY
(AIN) 01260 2 Chemin des Dames,

SAFRAN TRUST, société civile immobilière au capital de 1000 euros, siège 26 chemin de 1546 e 5010 euros, siège 26 chemin de 1546 e 5010 e 12 c. CANNET. RGS Cames 514 756 741. Aux termes d'une assemblée générale contractionaire au entite du 2590 2023, le contractionaire au entité du 2590 2023, le contractionaire en de du 2590 2023. Le contractionaire de 1720 p. 100 NIME. Els ABAIS et de Acompté du 2590 2023. Cipiet Tecquisition par voie d'achat ou d'apport, le prorjeté, la construire. Indiministration et la location de loirs beines déroits mobiliers et limostroi, l'administration et la location de loirs beines déroits mobiliers et mobiliers et d'un combiliers et limostroi, durée 199 ans. Rediation su RCS de CANNES et immatriculation au RCS de BOURG EN BRESSE.

LAVERGNE & ASSOCIÉS

Société d'Avocats 2 rue du Lac 74000 Annecy

SCI JOHNANN
S.C.I. JOHNANN
S.C.I. ac applial de 3.048,98 €
Zone au capital de 3.048,98 €
Zone au capital de 3.049,99 l'inite
D1550 IZERNOFE
BRESSE
Les associes ont décide le 3003/2023
de transférer le siège social à AIX-LESBAINS (73100,31 boulevard Fac de rédure le
compter du 01/04/2023 et de rédure le
capital social de 3.04,90 € pour être
rament de 3.048,98 € a 2.744,08 € par
parts sociales.
SIEGE SOCIAL:
Ancienne mention : Zone Industriele

SIEGE SOCIAL:
Ancienne mention: Zone Industrielle de la Plaine 01580 IZERNORE
Nouvelle mention: 31 boulevard Périn 73100 AIX-LES-BAINS CAPITAL SOCIAL:

cabinet riondet



IMPRIMERIE JERS
SA au capital de 150.000 €
Siège social à OYONNAX (01100)
21 Ouest 1 - 30, rue de la Calatière
771 200 128 RCS BOURG
BORSES BOURG
AG des actionnaires du 21 Avril 2022 :
Démission de M. Julien TURMEAU de
son mandet d'administrateur à compter

son mandat d'administrate de ce jour. Le Conseil d'Administration

CRÉATIONS/ CONSTITUTIONS

ALLIANCE PLAST **PROCESS**

PROCESS

Aux termes d'un ASSP en date du 27/03/20/23, il a tété constitué une SAS yent les caractérisques auventée : De constituée une ASS yent les caractérisques auventée : Déposition de l'acception d

GAY Jacqueline

SCI ANJM IMMO,

SCI au capital de 5000. Siège 116
GRANDE RUE DE SAINT CLAIR 6930
CALUREE ET CUIER 69163027 CA
LYON L'AGE du 01/02/2023 a transferè
le siège au 115 chemin des como01600 MASSIEUX. modifié en
consèquence fraticle 4 des statuts
Objet Acquisition, propriété et location
de fous biens immobiliers Durée
jusqu'au 08/12/2119 Radiation au RCS
LYON et réimmatriculation au RCS de
Bourg en Bresse.



JDB INVEST devenue SCI ASTON

Société civile au capital de 200 000 euros Siège social : 707 rue de la Folatière 01170 GEX 517 712 881 RCS BOURG EN BRESSE

L'AGE en date 06 mars 2023 a décidé de dénormer la société « SCI ASTON » et de transférer le sige social de la Société du 107 rue de la Fostaire, 01170 GEX au 464 A rue des Maures, 01170 GEX de VENEVEX le tout à effet de ce jour, et de modifier les statuts en conséquence.



Nous publions **ANNONCES LEGALES** par an



teGessien par abonnement ou à l'unité



AVIS

Enquêtes publiques



PREFECTURE DE L'AIN

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

AVIS D'ENQUETE PARCELLAIRE

OBJET: COMMUNE DE THOIRY
Projet d'aménagement de la plaine sportive et culturelle du
Creux sur le territoire de la commune de Thoiry;
- Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité
publique (DUP) du projet d'aménagement de la zone du
Creux
- Enquête parcellaire conjointe
Par arrêté préfectoral en date du 23 mars 2023 le projet
ci-dessus visé est soumis à une enquête publique préalable à
la déclaration d'utilité publique (DUP) et à une enquête
parcellaire menée conjointement dans les formes déterminées
par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.
A cet effet, les piéces des dossiers ainsi que les registres
d'enquête sont déposés à la mairie de Thoiry pendant 22 jours,
du mardi 02 mai 2023 à 81930 au mardi 23 mai 2023 à 16 heures
afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et
heures habitutels d'ouverture au public de la mairie précitée,
consigner éventuellement ses observations sur les registres ou
les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur à la mairie de
Thoiry, siège de l'enquête. L'avis d'enquête sera publié sur le
site internet des services de l'État dans l'Ain à l'adresse
suivante : www.ain.gouv.fr.
Le public peut consulter les dossiers en version numérisée et
consigner éses observations sur le registre dématérialisé qui sera
ouven et clos automatiquement du mardi 02 mai 2023 à partir
de 8 heures 30 au mardi 23 mai 2023 jusqu'à 16 heures, sur le
site décifé à l'adresse suivante :
https://www.registre-numerique.fr/dup-zone-du-creux-ville-de-thoiry
Par décision du 1er mars 2023 n° £23000027/69, la présidente
out tribunal administratif de Lyon a désigné Monsieur Henri
CALDAIROU, colonel de Farmée de l'air à la retraite, en qualité
outominissaire-enquêteur.
L'autorité de l'adma de l'air à la retraite, en qualité
outominissaire enquêteur, recevra les
observations du public à la mairie de Thoiry selon le calendrier
suivant :

suivant :
- le mercredi 3 mai 2023, de 16h30 à 18h30,
- le vendredi 12 mai 2023, de 9h30 à 11h30,
- le mardi 23 mai 2023, de 14h00 à 16h00,
- le mardi 23 mai 2023, de 14h00 à 16h00,
- les informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de la : Commune de Thoiry
374 rue Briand Stresemann
01710 THOIRY

aupres de la : Lommune de India 374 rue Briand Stresemann 01710 THOIRY Au terme de l'enquête, la préfète de l'Ain est l'autorité compétente pour prendre la décision déclarant d'utilité publique le projet ou une décision de refus motivée, et déterminer par arrêté de cessibilité la liste des parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprier. Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la préfecture de l'AIN, Bureau de l'Aménagement, de l'Urbanisme et des installations classées, ainsi qu'à la mairie de Thoiry pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces éléments feront l'objet d'une mise à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans l'Ain. Dans le cadre de la procédure de fixation des indemnités d'expropriation " LES PERSONNES INTERESSEES, AUTRES QUE LES PROPRIETAIRES, L'USURUTIER, LES FERMIERS, LES LOCATAIRES, CEUX QUI ONT DES DROITS D'EMPHYTEOSE, D'HABITATION OU D'USAGE ET QUI PEUVENT RECLAMER DES SERVITUDES, SONT TENUES DE SE FAIRE CONNAITRE A L'EXPROPRIANT, DANS UN DELLA D'UN MOIS À PARTIR DE LA DATE DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE DE CET AVIS, A DEFAUT DE QUOI ELLES SERONT DECHUES DE TOUS DROITS À INDEMNITE". Les immeubles concernés sont situés sur le territoire de la commune de Thoiry et figurent sur l'état parcellaire déposé dans cette commune.

349887000



PREFECTURE DE L'AIN

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

AVIS D'ENQUETE PARCELLAIRE

OBJET: COMMUNE DE THOIRY
Projet d'aménagement de la véloroute reliant le centre de
Thoiry et Badian via Gremaz sur le territoire de la commune
de Thoiry:

Projet d'alianagement de la commune de Thoiry :

Thoiry et ballain via Gremaz sur le territoire de la commune de Thoiry :

Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet d'aménagement de la véloroute

Enquête parcellaire conjointe

Par arrèté préfectoral en date du 23 mars 2023 le projet de la commune de la veloroute de l'expression de la commune de l'expression de la commune de l'expression de l'expression

dédié à l'adresse suivante : https://www.registre-numerique.fr/ville-de-thoiry-dup-veloroute Par décision du 1er mars 2023 n° E23000026/69, la présidente du tribunal administratif de Lyon a désigné Monsieur Henri CALDAIROU, colonel de l'armée de l'air à la retraite, en qualité de commissaire-enquêteur. Durant l'enquête, le commissaire-enquêteur, recevra les observations du public à la mairie de Thoiry selon le calendrier suivant :

suivant :
- le mercredi 03 mai 2023, de 13h30 à 15h30
- le vendredi 12 mai 2023, de 14 h00 à 16h 00
- le mardi 23 mai 2023 de 99h30 à 11h30
- les informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de la : Mairie de Thoiry
374 rue Briand Stresemann
01710 THOIRY

374 rus Briand Sresemann
374 rus Briand Sresemann
375 rus Briand Sresemann
376 rus Briand Sresemann
3770 ThOIDY
Au terme de l'enquête, la préfète de l'Ain est l'autorité
compétente pour prendre la décision déclarant d'utilité publique
le projet et , ou une décision de refus motivée, et déterminer par
arrêté de cessibilité la liste des parcelles ou des droits réels
immobiliers à exproprier.
Le public pourra prendre connaissance du rapport et des
conclusions du commissaire-enquêteur à la préfecture de l'AIN,
Bureau de l'Aménagement, de l'Urbanisme et des installations
classées, à la sous-préfecture de Gex ainsi qu'à la mairie de
Thoiry pendant un an à compter de la date de clôture de
l'enquête. Ces éléments feront l'objet d'une mise à disposition
du public sur le site internet des services de l'État dans l'Ain.
Dans le cadre de la procédure de fixation des indemnités
d'expropriation ' LES PERSONNES INTERESSEES, AUTRES
QUE LES PROPRIETAIRES, L'USUFRUITIER, LES FERMIRES.
L'ES LOCATAIRES, CEUX QUI ONT DES DROITS
D'EMPHYTEOSE, D'HABITATION OU D'USAGE ET QUI
PEUVENT RECLAMER DES SERVITUDES, SONT TENUES DE
SE FAIRE CONNAITRE A L'EXPROPRIANT, DANS UN DELAI
D'UN MOIS A PARTIR DE LA DATE DE PUBLICATION ET
D'AFFICHAGE DE CET AVIS, A DEFAUT DE QUOI ELLES
SERONT DECHUES DE TOUS PROITS A INDEMNITE".
Les immeubles concernés sont situés sur le territoire de la
commune de Thoiry et figurent sur l'état parcellaire déposé dans
cette commune.

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Procédures adaptées (plus de 90000 euros)



BOURG HABITAT - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT 16 Avenue Maginot - CS 31001 01009 BOURG-EN-BRESSE CEDEX

2023-04 - Rénovation de la chaufferie Foyer Renoir à Bourg-en-Bresse

Procédure adapté ouverte avec possibilité de négociation librement définie par l'acheteur en application des articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2123-4 du code de la commande publique

AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES: LUNDI 22 MAI 2023 HEURE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : 12 HEURES DATE D'ENVOI A LA PUBLICATION : 28/04/2023

Identification de l'organisme qui passe le marché
BOURG HABITAT - Office Public de l'Habitat de la Communauté
d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse, représenté par
son Directeur Général par intérim, Monsieur Thiery MERAT 16,
avenue MaginotCS 31001 01009 BOURG EN BRESSE Cedex
SIRET : 27010035 00012 Téléphone 04 74 21 20 20
Site internet : www.bourg-habitat.com
Objet et décomposition du marché La présente consultation
a pour objet la rénovation de la chaufferie Foyer Renoir à
Bourg-en-Bresse.
Lieu d'exécution ou de livraison : Foyer Renoir 2-4 rue Auguste
Renoir à Bourg-en-Bresse.
Le présente consultation est allotie et se décompose en deux lots.
Le candidat a la possibilité de présenter une offre pour tous les
lots.

Le lot n°1 « Chauffage ECS » fait l'objet de tranches

Le lot nº1 « Chaurrage ECS » tait l'objet de tranches optionnelles .

Définition de la tranche ferme : Chauffage ECS .

Définition de la tranche optionnelle nº1 : Vidange et Rinçage complet du réseau de chauffage. complet du réseau de chauffage. Il de la conseitation à la description A. Le lot nº2 : Mayonnerie Métallerie » est décomposé en deux volets : « Mayonnerie Métallerie » est décomposé en deux volets :

Le lot nº2 « Maçonnerie Métallerie » est décomposé en deux volets :

-Un volet forfaltaire comprenant les prestations qui ont la certitude d'être réalisées

-Un volet unitaire passé sous la forme d'un accord-cadre, s'exécutant par l'émission de bons de commande conformément aux articles R. 2162-2, R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique, avec un seul attributaire et un montant maximum, sur la durée totale de l'accord-cadre, de 6 000 ett.

un montant maximum, sur la durée totale de l'accord-cadre, de 6 000 cHT. Variantes et Prestations supplémentaires éventuelles La proposition de variantes n'est pas autorisée. Le présent marché ne comporte aucune variante exigée. Le présent marché ne comporte pas de prestations supplémentaires éventuelles. Procédure de passation la présente consultation est passée suivant une procédure adaptée ouverte avec possibilité de suivant une procédure adaptée ouverte avec possibilité de articles L. 2123-1, R.2123-1 et R. 2123-4 du Code de la commande publique. Renseignements et justificatifs à produire Le candidat devra fournir les documents mentionnés dans le Régiement de consultation. Durée du marché et délais d'exécution Le marché est conclu

pour une durée de 6 mois à compter de la date de notification. Le présent marché ne fera pas l'objet de reconductions. Les délais d'exécution sont :

Pour le lot n° 1

Tranche ferme - Chauffage / ECS : 5 mois

Tranche optionnelle n° 1 - Vidange et Riinçage complet du réseau de chauffage : 1 semaine

Tranche optionnelle n° 2 - Réseaux enterrés entre la sous-station B et la sous-station A : 3 semaines

Pour le lot n° 2

Le délais d'exécution est fixé à 5 mois.

Visite des fieux d'exécution et les candidats peuvent effectuer une visite des lieux d'exécution du marché avant remise de leur offre dans les conditions définies à l'article 3.2 du règlement de consultation. Celle-ci n'est pas bligatoire.

Langue Le candidat est informé que l'organisme souhaite conclure le marché dans l'unité monétaire Euro.

Délai de validité des offres Le délai de validité des offres. Remise du dossier

Par vole électronique uniquement

Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable sur le site www.achatpublic.com

Aucune demande d'envol du dossier sur support papier ou physique électronique n'est autorisée.

Financement Les prestations seront financées sur les budgets de BOURG HABITAT.

Critères d'attribution du marché L'offre jugée économicuement les payantaeuses sera reterue en senant

de BOURG HABITAT. Critères d'attribution du marché L'offre jugée économiquement la plus avantageuse sera retenue en tenant compte des critères d'attribution suivants (en pourcentages) :

Critères	Pondérations
Prix	40%
Valeur technique jugée d'après les sous-critères ci-après pondérés	60%
 Moyens humains et matériels mis en oeuvre pour l'exécution du marché Moyens humains mis en oeuvre pour l'exécution du marché Moyens matériels mis en oeuvre pour l'exécution du marché 	20% 10% 10%
 Organisation générale pour accomplir les prestations du marché 	15%
Méthodologie pour garantir le maintien de la production d'Eau Chaudependant le chantier	25%

Critères	Pondérations
Prix * Dont valeur DPGF * Dont valeur DQE	40% 30% 10%
Valeur technique jugée d'après les sous-critères ci-après pondérés	60%
- Moyens humains et matériels mis en oeuvre pour l'exécution du marché * Moyens humains mis en oeuvre pour l'exécution du marché * Moyens matériels mis en oeuvre pour l'exécution du marché	10%
 Organisation générale pour accomplir les prestations du marché 	15%
Méthodologie mise en oeuvre dans la reprise des réseaux pourdiagnostiquer au mieux la situation, et minimiser les dévoiements, ouvertures et reprises	25%

Renseignements Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats devront faire parvenir au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres soit le lundi 15 mai 2023, une demande depuis

remise des offres soit le lundi 15 mai 2023, une demande depuis le profili acheteur.
Voie de recours
Instance chargée des procédures de recours :
Tribunal Administratif de Lyon 184 rue Duguesclin - 69003 LYON
TEL. 04 87 63 50 00 Courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr
Délais d'introduction des recours : selon modalités
réglementaires énoncées dans le Règlement de consultation.
Date limite de réception des offres : LUNDI 22 MAI 2023 A
12 HEURES

354017800

VIES DES SOCIÉTÉS

Constitutions de sociétés



Par acte SSP du 25/04/2023 il a été constitué une SARL à associé unique dénommée;

41AVDB

Siège social: 41 avenue des balmes 01700 MIRIBEL

Capital: 1.000 €

Objet: -La prise de participation ou d'intérêts dans toutes sociétés et entreprises françaises ou étrangères, quel qu'en soit l'objet et sous quelque forme que ce soit notamment par a souscription ou l'acquisition de toutes valeurs mobilières, parts sociales ou autres droits sociaux; La gestion et la vente de ses participations. participations. -L'exercice de tous mandats sociaux

Gérant: M. FARGET Lionel 41 avenue des balmes 01700 MIRIBEL

Durée: 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de BOURG-EN-BRESSE

VOTRE JOURNAL

version

ANNONCES ADMINISTRATIVES

ENQUÉTES PUBLIQUES



PREFECTURE DE L'AIN Bureau de l'Amésagement, de l'Ust et des Installations olassées

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE AVIS D'ENQUETE PARCELLAIRE

AVIS D'ENGLUE : E L'ANGELLAIRE

COURT: COMMUNE DE THORY

d'aménagement de la plaine postive et outurelse de Greux sur le terri
de le ces de la plaine présidée à la déclaration d'utilité publique (DUP)

du projet d'aménagement de la sore du Creux

- Enquête parseillaire conjointe

- Enquête parseillaire conjointe

ives au projet pauvent êtra dismandées exprés de la : Construires de Tholiny 374 rue Briland Stresemann 01710 THORRY

alle informat des services de l'accident des indermités d'accidentés. L'ES

Dans les carbre de la procidente de fazilion des indermités d'accidentés.

PERCONES TIMPESSEES, AUTRES DUE LES PROPRIÉTARES, L'USUFRAUTIER
LES FERNÉRS, LES LOCATAPES, CEUX QUI ONT CES DIPOITS DESARVATECIE.

LES FERNÉRS, LES LOCATAPES, CEUX QUI ONT CES DIPOITS DESARVATECIE.

LES FERNÉRS, LES LOCATAPES, CEUX QUI ONT CES DIPOITS DESARVATECIES.

ROMARITATION D'USUGGE ET COUPENUM TECAMEN DES SERVITURES, COUT
TENLES DÉSE FAIRE COMMUTTES, ALEDHORPHIANT, DANS UN DELAN D'UN MOIS A

PARTIR DE LA DAIDE DE PLEUS CONTON ET DAVÉS-DAÉS DE CET ANIS, A DEFAUT DE

CUCI ELLES SERCINT DECANUES DE TOUS BROTTS A INDEMNITE.

LES Immobilies procrimés best distinct sur la leinfolm de la contravare de Tricity et figurent

van Valid vauroulisies rédocés dans code commune.

VIE JURIDIQUE CIVILE

DIVERS





teGessien



VIE JURIDIQUE DES SOCIÉTÉS







3.2. Avis d'enquête publique

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE AVIS D'ENQUETE PARCELLAIRE

OBJET : COMMUNE DE THOIRY

Projet d'aménagement de la plaine sportive et culturelle du Creux sur le territoire de la commune de Thoiry :

- Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet d'aménagement de la zone du Creux
- Enquête parcellaire conjointe

Par arrêté préfectoral en date du 23 mars 2023 le projet ci-dessus visé est soumis à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et à une enquête parcellaire menée conjointement dans les formes déterminées par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

A cet effet, les pièces des dossiers ainsi que les registres d'enquête sont déposés à la mairie de Thoiry pendant 22 jours, du mardi 02 mai 2023 à 8h30 au mardi 23 mai 2023 à 16 heures afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie précitée, consigner éventuellement ses observations sur les registres ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur à la mairie de Thoiry, siège de l'enquête. L'avis d'enquête sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Ain à l'adresse suivante : www.ain.gouv.fr.

Le public peut consulter les dossiers en version numérisée et consigner ses observations sur le registre dématérialisé qui sera ouvert et clos automatiquement du mardi 02 mai 2023 à partir de 8 heures 30 au mardi 23 mai 2023 jusqu'à 16 heures, sur le site dédié à l'adresse suivante :

https://www.registre-numerique.fr/dup-zone-du-creux-ville-de-thoiry

Par décision du 1^{er} mars 2023 n° E23000027/69, la présidente du tribunal administratif de Lyon a désigné Monsieur Henri CALDAIROU, colonel de l'armée de l'air à la retraite, en qualité de commissaire-enquêteur.

Durant l'enquête, le commissaire-enquêteur, recevra les observations du public à la mairie de Thoiry selon le calendrier suivant :

- le mercredi 3 mai 2023, de 16h30 à 18h30,
- le vendredi 12 mai 2023, de 9h30 à 11h30,
- le mardi 23 mai 2023, de 14h00 à 16h00,

Les informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de la :

Commune de Thoiry 374 rue Briand Stresemann 01710 THOIRY

Au terme de l'enquête, la préfète de l'Ain est l'autorité compétente pour prendre la décision déclarant d'utilité publique le projet ou une décision de refus motivée, et déterminer par arrêté de cessibilité la liste des parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprier.

Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la préfecture de l'AIN, Bureau de l'Aménagement, de l'Urbanisme et des installations classées, ainsi qu'à la mairie de Thoiry pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces éléments feront l'objet d'une mise à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans l'Ain.

Dans le cadre de la procédure de fixation des indemnités d'expropriation " LES PERSONNES INTERESSEES, AUTRES QUE LES PROPRIETAIRES, L'USUFRUITIER, LES FERMIERS, LES LOCATAIRES, CEUX QUI ONT DES DROITS D'EMPHYTEOSE, D'HABITATION OU D'USAGE ET QUI PEUVENT RECLAMER DES SERVITUDES, SONT TENUES DE SE FAIRE CONNAITRE A L'EXPROPRIANT, DANS UN DELAI D'UN MOIS A PARTIR DE LA DATE DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE DE CET AVIS, A DEFAUT DE QUOI ELLES SERONT DECHUES DE TOUS DROITS A INDEMNITE".

Les immeubles concernés sont situés sur le territoire de la commune de Thoiry et figurent sur l'état parcellaire déposé dans cette commune.

3.3. Affichages











3.4. Parution site internet









ENQUÊTES ET RÉUNIONS PUBLIQUES

ZONE DU CREUX : ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE ET PARCELLAIRE

La commune a engagé les démarches nécessaires à l'acquisition des parcelles requises pour la réalisation de son projet d'aménagement de la plaine sportive ludique et culturelle du Creux

Dans ce cadre, Madame la Préfère de l'Ain a pris, en date du 23 mars 2023, un arrêté prescrivant l'ouverture d'une te conjointe préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et Parcellaire laquelle se déroulera du mardi 2 mai 2023 à 8 h 30 au mardi 23 mai 2023 à 16 h.

Durant cette période vous pourrez prendre connaissance des dossiers d'enquêtes et consigner vos éventuelles observations sur les registres ouverts à cet effet :

- > En mairie de Thoiry, aux heures d'ouverture au public (sauf jours fériés)
 > Sur la plateforme électronique : https://www.registre-numerique.fr/dun-zone-du-creux-ville-de-thoiry
 > Sur un poste informatique disponible au buireau de l'aménagement, de l'ubanisme et des installations classées de la préfecture de l'Ain, sur rendez-vous

Des permanences seront tenues par le commissaire enquêteur pour recevoir les observations du public

- > Le mercredi 03 mai 2023 de 16 h 30 à 18 h 30
- Le vendredi 12 mai 2023 de 9 h 30 à 11 h 30
 Le mardi 23 mai 2023 de 14 h à 16 h

Vous pouvez également adresser vos observations

- > Par courrier postal à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur, en mairie de Thoiry > Par courrier électronique aux adresses suivantes :
- o https://www.registre-numerique.fr/dup-zone-du-creux-ville-de-thoiry

a dup-zone-du-croux-ville-de-thoiry@mail.registre-numerique.fr

Les informations relatives à l'enquête publique conjointe seront consultables en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Ain à l'adresse sulvante ;

https://www.ain.gouy.fr/Publications/Enquetes-publiques/Declarations-d-utilite-publique

VÉLOROUTE: ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE ET PARCELLAIRE

La commune a engagé les démarches nécessaires à l'acquisition des parcelles requises pour la réalisation de son projet d'aménagement d'une véloroute du centre de Thoiry à Badian via le hameau de Gremaz

Dans ce cadre, Madame la Préfère de l'Ain a pris, en date du 23 mars 2023, un arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête conjointe préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et Parcellaire laquelle se dérouiera du mardi 2 mai 2023 à 8 h 30 au mardi 23 mai 2023 à 16 h.

Durant cette période vous pourrez prendre connaissance des dossiers d'enquêtes et consigner vos éventuelles observations sur les registres ouverts à cet effet :

- En mairie de Thoiry, aux heures d'ouverture au public (sauf jours fériés)
 Sur la plateforme électronique : https://www.repistre-numerique.fr/wille-de-thoiry-dup-veloroute
 Sur un poste informatique disponible au bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations
- classées de la préfecture de l'Ain, sur rendez-vous

Des permanences seront tenues par le commissaire enquêteur pour recevoir les observations du public

- > Le mercredi 03 mai 2023 de 13 h 30 à 15 h 30 > Le vendredi 12 mai 2023 de 14 h à 16 h > Le mardi 23 mai 2023 de 9 h 30 à 11 h 30

Vous pouvez également adresser vos observations :

- > Par courrier postal à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur, en mairie de Thoiry > Par courrier électronique aux adresses suivantes :

a https://www.registre-numerique.fr/ville-de-thoiry-dup-veloroute

o ville-de-thoiry-duo-veloroute@mail.registre-numerique.fr

Les informations relatives à l'enquête publique conjointe seront consultables en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Ain à l'adresse sulvante : https://www.ain.gouv.fr/Publications/ utilite-publique

Mairie de Thoiry

- 374, rue Briand St 01710 THOIRY
- 04 50 41 21 66
- @ mairie@mairie-thoiry.fr
- mairie-thoiry.fr

DUP DU CREUX

Arrêté Préfectoral du Creux

Avis d'enquête Zone du

DUP VÉLOROUTE

ouverture enquête

Avis d'enquête Véloroute

VOTRE MAIRIE

374, rue Briand Stresemann 01710 THOIRY

mairie@mairie-tholry.fr

CONTACTEZ-NOUS >

HORAIRES D'OUVERTURE

La mairie est ouverte

Lundi - mercredi 8 h 30 - 12 h et 13 h 30 - 18 h 30 Mardi – jeudi 8 h 30 – 12 h et 13 h 30 – 18 h

Vendredi 8 h 30 – 12 h et 13 h 30 – 17 h 30

REJOIGNEZ-NOUS







3.5. Parution bulletin municipal



INFO THOIRY

Lettre links du 11 mai 2023



Inauguration des travaux de rénovation de l'église



Enquêtes publiques conjointes préalables à la Dé-claration d'Utilité Publique et Parcellaire

Vous n'avez pas sence apartiché sus moyêtes publiques présidères à la Dé-claration d'unitet évoléque es récessiére de la Zoue du Creux et de la Vési-cuel de la Contien votre servir sur ce 12 projets avent le 23 mar 2021. Informa-tique d'avez de la contient d





Contrôle d'accès aux déchèteries du Pays de Gex

trolle d'acces aux déchetcries du Pays de Gex principal de la commanda de la commanda de la commanda de la confidencia de la pay de des se-quiples dum berrière d'accès. Le lanige ou la carte déchets sera de-la bidipossable pour sembre en déchetes, lus arcès reste gratuit en particulars. 31 vous ne possiblez pen encore de lasignifarant échots, commanda de la commanda del la commanda de la commanda del commanda del la c



Maison des Services Publics Pays de Gex agglo

Sené, femilis, seines, acces au droit, logement, implêt, exteraire d'empoil, accompagnement à remeficie, insignes de la Maison des Services
parties abstinistation de production de la production de





les Foulées de Thoiry

Chandrols I en al Viginar de la xioura à 9
Les Foulées de Theiry - départ de la xioura à 9
Les Foulées de Theiry - départ de la xioura à 9
Les Foulées de Theiry - départ de la course à 11 he de constitution de la course à 11 he de constitution de la course à 11 he de la course maniformation de colons - 20 no et de Course - Course de la course d

Mercred 34 mai 2023 de 14 h 30 a 15 h 30 h 3 fispace morifolipa de conviviable. Jesu de 104 à fispace morifolipa de conviviable. Jesu de 104 à devialle hunsière, organère par L'Abrâd dans le cadre du Fisa Seinors 61, pour serabilitére our des operations du sir expositations du sir de positation du la rés operations de 36 et se plus accompagnées ou not de leurs partité entire du personnes de 36 et sur partité control par de cours partité control de leurs partité entire du leurs partité entire du leurs partité entire du leurs partité entire de leurs partité entire du leurs partité du leurs partité du leurs partité du leurs partité du leurs partités du leurs partités





Matrie de Thoiry

134, na frient Stratement
61710 Thomas
61710 Thomas
61710 Thomas
61710 Thomas
main edenation-shorty, fr